D Commerce inclusif et coopération internationale

Le présent chapitre montre que si le système commercial multilatéral a permis à certaines économies de tirer parti du commerce pour promouvoir le développement, il n'a pas réussi dans d'autres cas à favoriser la croissance, et examine ce qui pourrait être fait pour que l'OMC ne laisse aucune économie de côté. Il aborde aussi la question de savoir comment l'OMC influe sur la répartition des avantages du commerce au sein des économies et étudie les moyens de rendre l'OMC et le commerce plus inclusifs pour les personnes et les entreprises. Enfin, le chapitre décrit les domaines dans lesquels les travaux de l'OMC pourraient être coordonnés avec ceux d'autres organisations internationales pour contribuer à rendre le commerce plus inclusif, par exemple en renforçant les infrastructures et la connectivité numérique pour combler le fossé numérique ou en garantissant la cohérence des politiques commerciales et environnementales.

Table des matières

1. Faire en sorte que l'OMC ne laisse aucune économie de côté 108
2. Rendre l'OMC et le commerce plus inclusifs pour les personnes et les entreprises 130
3. Promouvoir le développement inclusif par le renforcement de la coopération internationale 138
4. Conclusions 149

Points clés

- Le système commercial de l'OMC fondé sur des règles soutient toutes les économies, en particulier les moins puissantes, en favorisant la non-discrimination entre les partenaires commerciaux. Pour promouvoir le développement, les règles de l'OMC prévoient également des flexibilités pour les Membres en développement et les pays les moins avancés (PMA) afin de les aider à mettre en œuvre les Accords de l'OMC et à tirer profit du commerce.

- Il y a encore beaucoup à faire pour les économies qui n'ont pas encore tiré tous les avantages du commerce. De nouveaux engagements dans des domaines clés, tels que le commerce numérique et le commerce des services, pourraient contribuer à améliorer l'intégration de ces pays et la convergence des revenus. Toutefois, l'efficacité de la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié (TSD) dans les Accords de l'OMC devrait être renforcée afin que les économies en développement et les PMA puissent profiter plus pleinement du commerce.

- Pour renforcer le caractère inclusif de l'économie, les politiques doivent réduire les obstacles qui empêchent actuellement les régions et les groupes marginalisés, tels que les ménages à revenu faible et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), de participer pleinement aux marchés mondiaux et d'en tirer profit. Des politiques nationales sont également nécessaires pour réduire les coûts de l'ajustement aux chocs commerciaux ou technologiques. Au niveau international, un suivi plus actif et un échange accru d'informations et de bonnes pratiques pourraient contribuer à rendre les politiques nationales plus efficaces.

- Étant donné la multiplicité des organisations internationales traitant des politiques complémentaires qui pourraient permettre au commerce de mieux soutenir le développement et l'inclusivité – comme la politique de la concurrence ou le développement des infrastructures pour rendre le commerce numérique plus inclusif – il faudrait élargir et renforcer la coopération internationale pour accroître l'efficacité de ces politiques.

1. Faire en sorte que l'OMC ne laisse aucune économie de côté

(a) L'OMC a favorisé la convergence mais la participation à l'OMC a été inégale

Les éléments abordés dans la présente section montrent que l'OMC a contribué à réduire les obstacles au commerce et à accroître la prévisibilité des politiques commerciales, ce qui a permis de stimuler les flux commerciaux et d'en réduire la volatilité. Ils montrent également que l'OMC a favorisé la convergence en encourageant les réformes et la bonne gouvernance. Si plusieurs arguments plaident en faveur de flexibilités spécifiques pour les pays en développement, il existe peu de données sur l'utilisation et les effets de ces flexibilités. Les informations disponibles indiquent toutefois que la participation des économies à revenu faible à l'OMC a été limitée.

(i) L'appartenance à l'OMC et les engagements en découlant ont contribué à la croissance du commerce et de l'économie

L'appartenance à l'OMC s'accompagne de la prise d'engagements en matière de politiques commerciales qui peuvent contribuer à éviter des politiques de «chacun pour soi» mutuellement préjudiciables. En l'absence d'accords commerciaux internationaux, les grandes économies pourraient être tentées de relever unilatéralement leurs droits de douane, réduisant ainsi le prix de leurs importations au détriment de leurs partenaires commerciaux. De telles actions pourraient inciter les partenaires commerciaux à prendre des mesures de rétorsion et conduire à une guerre commerciale préjudiciable à toutes les parties concernées (Bagwell et Staiger, 1999; 2006; Broda, Limão et Weinstein, 2008). Faute de coopération internationale, une grande économie pourrait également imposer un droit de douane unilatéral pour déplacer les bénéfices vers ses entreprises nationales au détriment des entreprises étrangères (Ossa, 2011, 2012). Ainsi, les accords commerciaux internationaux, tels que ceux que l'OMC supervise, peuvent empêcher les grandes économies de fixer le niveau de leurs droits de douane de manière à augmenter les termes de l'échange (c'est-à-dire le rapport entre les prix à l'exportation et les prix à l'importation) en leur faveur et d'obtenir des avantages économiques aux dépens de leurs partenaires commerciaux.[1]

Des engagements forts dans le cadre d'accords commerciaux internationaux, y compris ceux supervisés par l'OMC, renforcent la crédibilité des programmes de réforme des politiques commerciales et contribuent à leur consolidation. Sans cette crédibilité, les gouvernements risquent d'avoir du mal à s'ouvrir au commerce en raison des objections potentielles des groupes d'intérêt nationaux. Selon la théorie économique des accords commerciaux, le fait de participer à un accord commercial international permet à un gouvernement d'annoncer de manière crédible son intention de s'ouvrir au commerce, tout en signalant aux producteurs nationaux qu'il ne peut pas revenir sur ses engagements sans s'exposer à des représailles de la part de ses partenaires commerciaux (Maggi et Rodríguez-Clare, 1998). Les engagements pris dans le cadre d'accords internationaux font office de «point d'ancrage externe» ou de «moyen de signalisation», garantissant la pérennité des réformes commerciales.

Les dispositions relatives à la non-discrimination contenues dans les Accords de l'OMC visent à favoriser le développement de tous les Membres, en tirant parti de leurs avantages comparatifs, grâce à un système commercial fondé sur l'»égalité des chances». Les dispositions relatives à la non-discrimination établissent les conditions juridiques d'un traitement «égal» ou «non moins favorable» entre les économies exportatrices et entre les biens et services nationaux et importés. Elles ne visent pas à éliminer la concurrence, mais à faire en sorte que celle-ci soit fondée sur les aspects intrinsèques des biens et des services, tels que le prix ou la qualité.

Les économies tirent profit de leur accession à l'OMC par le biais de plusieurs canaux. Tout d'abord, l'OMC contribue à la réduction des obstacles au commerce, ce qui favorise une croissance tirée par le commerce. Deuxièmement, l'appartenance à l'OMC accroît la prévisibilité des politiques commerciales, ce qui favorise la stabilité des flux commerciaux. Troisièmement, les Accords de l'OMC soutiennent les réformes commerciales et les efforts visant à améliorer la gouvernance nationale. Les performances économiques et l'intégration mondiale de tous les Membres s'en trouvent collectivement renforcées. Au-delà de ces avantages pécuniaires, l'OMC permet également à tous ses Membres de faire entendre leur voix à la table des négociations. Elle contribue à uniformiser les règles du jeu et à promouvoir l'État de droit par le biais d'un système contraignant de règlement des différends.

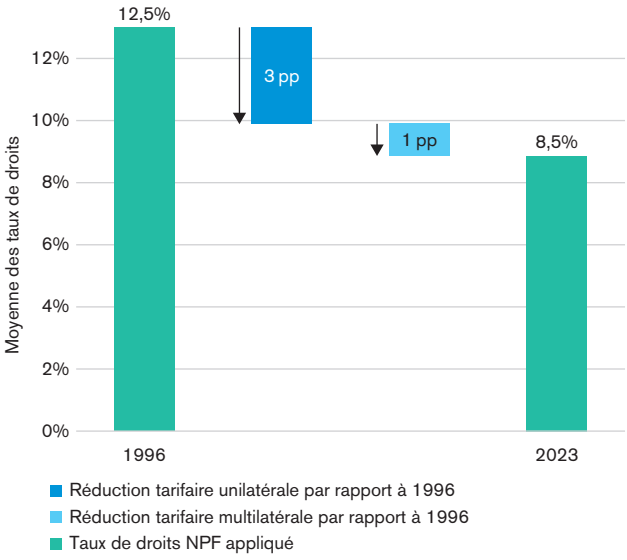
L'OMC a contribué à réduire les obstacles au commerce et à favoriser la croissance des échanges. Si l'action unilatérale et les accords régionaux ont largement contribué à démanteler les obstacles au commerce et à promouvoir les échanges, le rôle de l'intégration multilatérale ne saurait être sous-estimé. Comme nous l'avons vu au chapitre B, l'ouverture des échanges a amélioré la productivité et permis la convergence des revenus entre les économies. Depuis la création de l'OMC, la moyenne mondiale des droits de douane de la nation la plus favorisée (NPF) appliqués a diminué de 4 points de

pourcentage, un point de pourcentage de cette réduction étant directement attribué à l'intégration multilatérale (voir la figure D.1). Une partie de la réduction des tarifs multilatéraux est le fait des économies qui ont accédé à l'OMC après sa création en 1995. Par exemple, le taux tarifaire moyen de la Chine, qui est devenue Membre de l'OMC en 2001, est tombé de 21,4 à 7,9% en raison de l'engagement pris par la Chine lors de son accession à l'OMC de consolider tous les droits de douane en dessous de leurs taux antérieurs (Ianchovichina et Martin, 2001). Parallèlement aux réductions tarifaires multilatérales, la progression des accords commerciaux régionaux (ACR) a considérablement réduit les droits de douane, ramenant les taux moyens effectivement appliqués à 2%.

L'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce GATT/l'OMC a en moyenne entraîné une augmentation du commerce entre les Membres de 140%. L'objectif des accords commerciaux internationaux est de soutenir la croissance économique en réduisant les obstacles au commerce et en promouvant le commerce international. Larch *et al.* (2024) montrent que l'OMC encourage efficacement le commerce entre les Membres, avec un impact particulièrement fort sur les économies en développement. Les effets positifs de l'accession à l'OMC sur le commerce augmentent avec le temps, jusqu'à la dixième année après l'accession (voir la figure D.2), ce qui met en évidence les avantages à long terme de l'appartenance à l'OMC pour ce qui est de favoriser l'intégration commerciale.

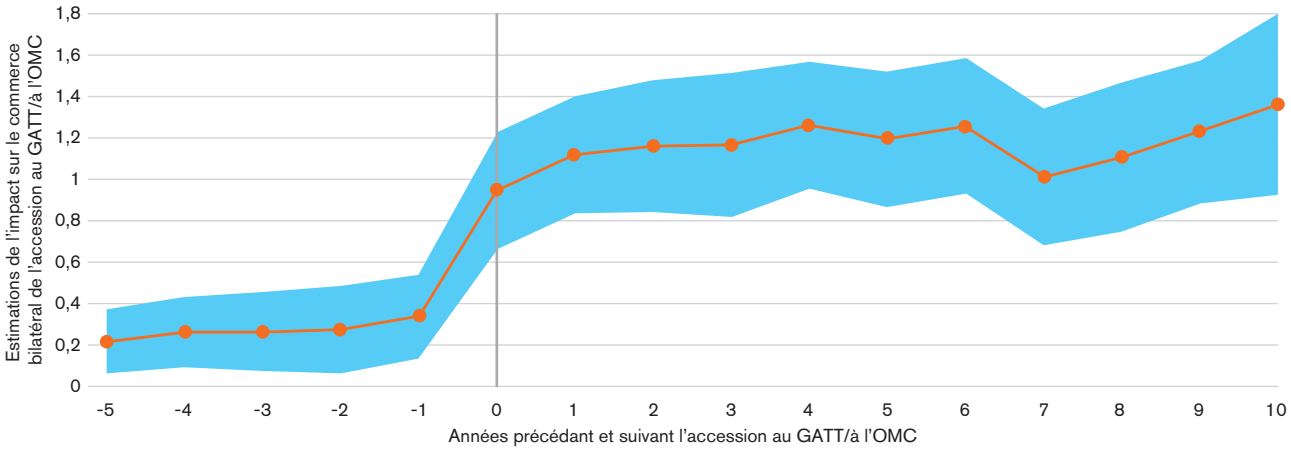
L'OMC a amélioré la prévisibilité des politiques commerciales, favorisant les échanges et réduisant la volatilité. En réduisant les incertitudes liées aux politiques commerciales, elle a un effet positif sur les exportations, l'abordabilité des prix à la consommation et l'intégration des chaînes d'approvisionnement. La transparence accrue favorisée par l'OMC, par exemple au moyen de listes tarifaires précises, diminue considérablement la volatilité

Figure D.1: Contribution des réductions multilatérales et unilatérales au taux mondial moyen de droit NPF, 1996-2023



Source: Calculs des auteurs, sur la base de données de l'OMC sur les taux de droits NPF appliqués et les taux de droits consolidés.
Note: La figure indique comment se répartit la réduction du taux moyen de droits NPF appliqués entre les réductions multilatérales et unilatérales, en points de pourcentage (pp).

Figure D.2: Impact positif durable sur le commerce de l'appartenance au GATT/à l'OMC



Source: Larch *et al.* (2024).
Note: La figure illustre l'évolution des effets moyens de l'appartenance au GATT/OMC sur le commerce bilatéral avant et après l'accession. Les effets annuels sur le commerce bilatéral ont été estimés à l'aide d'un modèle structurel de gravité. La zone grisée représente l'intervalle de confiance de 95%. Le temps 0 correspond à l'année d'accession au GATT/OMC.

des exportations et stimule le commerce (Mansfield et Reinhardt, 2008). La prévisibilité des règles commerciales réduit également la volatilité des échanges et facilite la participation aux chaînes de valeur mondiales (Handley et Limão, 2022). Par exemple, les recherches montrent que l'accession de la Chine à l'OMC, grâce à laquelle la Chine a obtenu le statut NPF, a contribué pour plus d'un tiers à la croissance des exportations chinoises vers les États-Unis entre 2000 et 2005 (Handley et Limão, 2017). Cette réduction de l'incertitude liée à la politique commerciale a fait baisser les prix des États-Unis et a augmenté les revenus des consommateurs dans la même mesure qu'une réduction permanente des droits de douane de 13 points de pourcentage. L'aspect multilatéral de l'OMC, contrairement à un ACR, réduit la volatilité des échanges non seulement entre les partenaires commerciaux directs, mais aussi entre de multiples partenaires commerciaux par le biais d'effets d'entraînement (Chowdhury *et al.*, 2021). Les engagements pris dans le cadre de l'OMC réduisent également les réactions protectionnistes aux chocs d'importation, diminuant ainsi l'incertitude des politiques commerciales (Jakubik et Piermartini, 2023).

La réduction des incertitudes liées aux politiques commerciales a également joué un rôle important dans la facilitation des importations. Les entreprises sont plus disposées à payer les coûts fixes liés à l'importation de nouveaux intrants lorsque le risque de voir les obstacles au commerce faire augmenter les prix des intrants est faible. Le fait de faciliter l'adoption de nouveaux intrants peut améliorer l'efficacité et la rentabilité des entreprises en encourageant l'utilisation d'intrants complémentaires. Des estimations empiriques indiquent que l'accession de la Chine à l'OMC, en réduisant l'incertitude, a contribué de manière significative à la croissance des importations chinoises, dans une mesure encore plus grande que la réduction des droits de douane associée à l'accession. Les réductions de droits supplémentaires qui ont suivi l'accession à l'OMC ont encore accru les importations, car une faible incertitude en matière de politique commerciale atténue les inquiétudes des importateurs quant à une éventuelle augmentation future du protectionnisme commercial (Handley *et al.*, 2024).

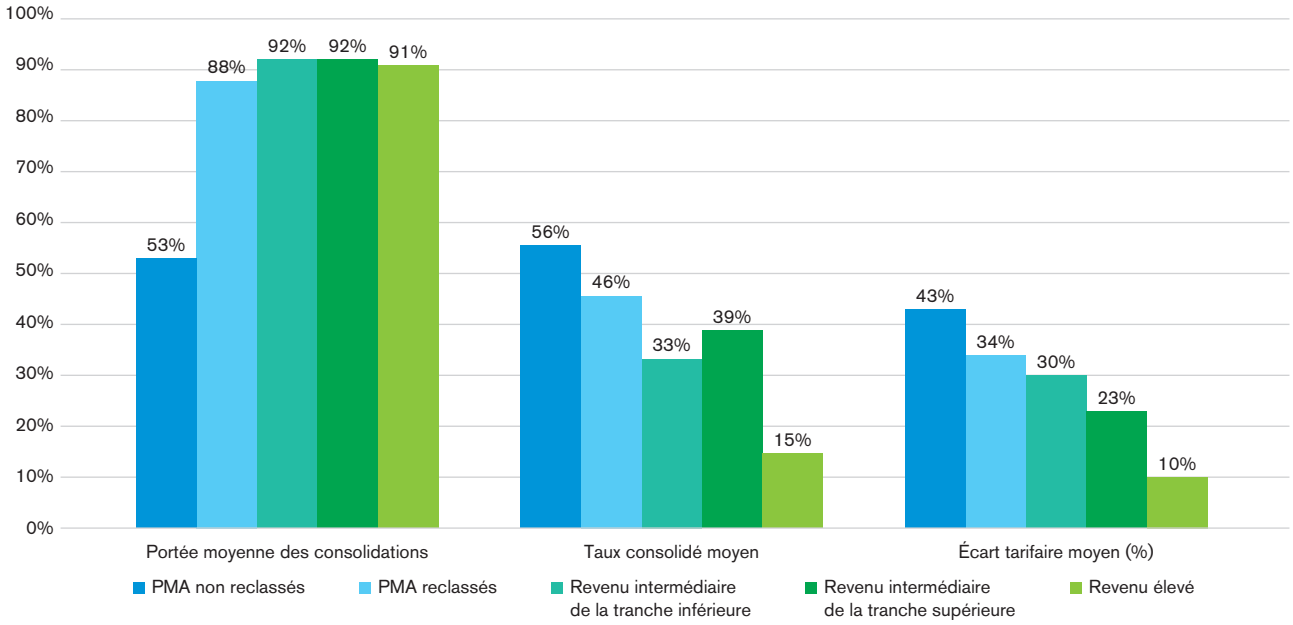
Les engagements pris dans le cadre de l'OMC contribuent à la diversification des exportations et des importations. Par les engagements qu'elles prennent au cours de leur processus d'accession à l'OMC, les économies peuvent diversifier leurs acheteurs, ce qui stabilise la croissance de leurs exportations. Il a été constaté que l'accession à l'OMC augmente le nombre de produits échangés car elle facilite la constitution de nouveaux partenariats commerciaux (Dutt, Mihov et Van Zandt, 2013). Les engagements pris dans le cadre de l'OMC améliorent également l'accès des producteurs nationaux aux intrants intermédiaires importés en réduisant la dépendance à l'égard de quelques économies seulement, ce qui atténue l'impact des chocs négatifs de l'offre étrangère sur la croissance économique (OMC, 2021b).

Les économies à revenu faible ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ont tendance à avoir des flexibilités tarifaires plus importantes, en moyenne, mais elles connaissent également une plus grande incertitude tarifaire. Dans les négociations commerciales multilatérales sur l'accès aux marchés, les pays les moins avancés (PMA) bénéficient généralement d'exceptions au principe de réciprocité (c'est-à-dire la nécessité d'offrir des concessions tarifaires équivalentes à celles qu'ils reçoivent), ce qui leur permet d'éviter d'abaisser leurs droits de douane ou de les réduire moins que d'autres économies. En conséquence, les Membres les moins avancés de l'OMC, particulièrement ceux qui n'ont pas rejoint l'OMC par le biais du processus d'accession, ont beaucoup moins de lignes tarifaires consolidées (c'est-à-dire des lignes tarifaires pour lesquelles ils se sont engagés à ne pas appliquer un droit dépassant un taux maximal donné). Les PMA ayant changé de catégorie, y compris ceux dont le reclassement est proposé pour 2026, tendent à avoir, en moyenne, des consolidations plus importantes, ce qui peut être attribué à leur processus d'accession à l'OMC. Les taux de droits consolidés des PMA sont, en moyenne, plus élevés que ceux des autres Membres de l'OMC. Parallèlement, l'écart (également appelé «dilution») entre les droits consolidés et les droits appliqués des PMA est également plus important que pour les autres Membres (voir la figure D.3).

Les économies à revenu faible et intermédiaire de la tranche inférieure ont tendance à utiliser les flexibilités tarifaires pour augmenter la portée de leurs droits NPF appliqués. Les économies à revenu faible ont augmenté leurs droits de 15% ou plus sur une plus grande proportion de lignes tarifaires que les autres économies entre 1995 et 2023 (voir la figure D.4). Si cette tendance reflète la flexibilité des politiques commerciales offerte par l'OMC, elle indique également une plus grande incertitude en matière de politique tarifaire, toutes choses égales d'ailleurs.

L'OMC a contribué à la convergence en encourageant les réformes et la bonne gouvernance. En accédant à l'OMC, les économies s'engagent à procéder à de vastes réformes en matière de politique commerciale, d'institutions économiques et de gouvernance nationale. Il s'agit notamment de réduire les droits et les obstacles non tarifaires (ONT), de réglementer les entreprises d'État, de protéger les droits de propriété intellectuelle (PI), d'établir

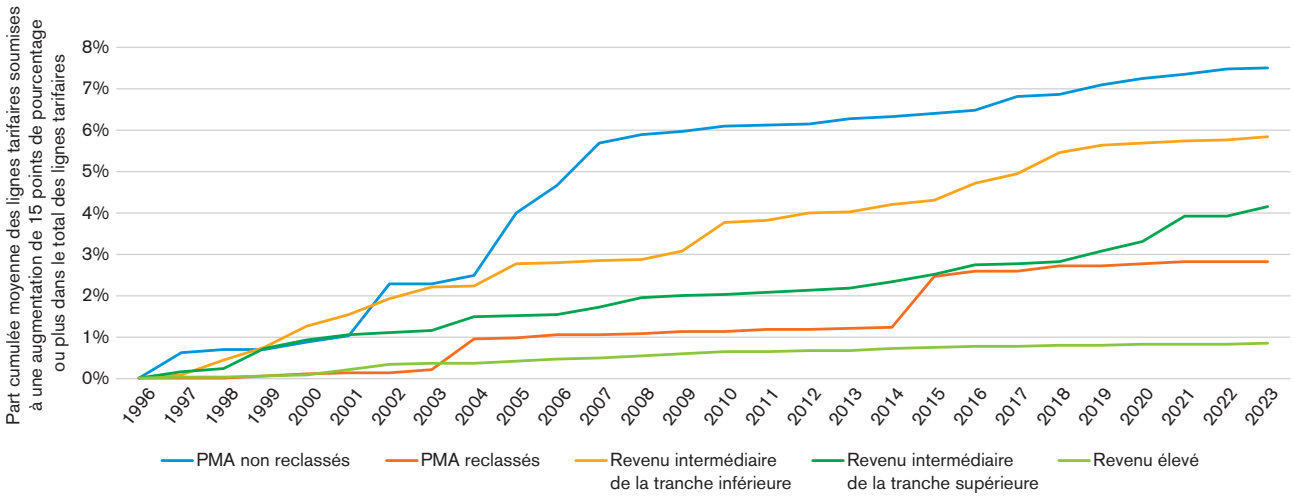
Figure D.3: Faible portée des consolidations tarifaires et niveau élevé des droits consolidés et de l'écart tarifaire dans les économies à revenu faible, 2022



Source: Calculs des auteurs, sur la base de données de l'OMC sur les taux NPF consolidés et appliqués.
Note: La figure présente la portée moyenne des consolidations, les taux consolidés moyens et l'écart tarifaire par groupe de revenu. La portée des consolidations correspond à la part des lignes tarifaires au niveau à 6 chiffres du système harmonisé (SH) qui sont consolidées. L'écart tarifaire est la différence moyenne en points de pourcentage entre le taux de droit consolidé et le taux de droit NPF appliqué au niveau à 6 chiffres. Les groupes de revenus sont basés sur la classification de la Banque mondiale de 2022. Le groupe des PMA correspond à la classification des Nations Unies (ONU). Les PMA reclassés comprennent ceux qui sont sortis de la catégorie PMA et ceux dont le reclassement est proposé pour 2026.

des tribunaux indépendants et de garantir une application uniforme des traités (Scalera, 2017). De tels engagements peuvent conduire à des changements significatifs dans les institutions nationales et les résultats économiques. Il a été démontré que les paramètres de gouvernance étroitement liés à ceux couverts par les engagements de l'OMC, tels

Figure D.4: Part cumulée plus importante des lignes tarifaires soumises à des crêtes tarifaires dans les économies à revenu faible, 1995-2023



Source: Calculs des auteurs, sur la base de données de l'OMC sur les droits NPF appliqués.
Note: La figure présente la part cumulée moyenne des lignes tarifaires soumises à une augmentation de 15 points de pourcentage ou plus dans le total des lignes tarifaires au niveau à 8 ou 10 chiffres, par groupe de revenu. Les groupes de revenu sont basés sur la classification de la Banque mondiale de 2022. Le groupe des PMA correspond à la classification des Nations Unies (ONU). Les PMA reclassés comprennent ceux qui sont sortis de la catégorie PMA et ceux dont le reclassement est proposé pour 2026.

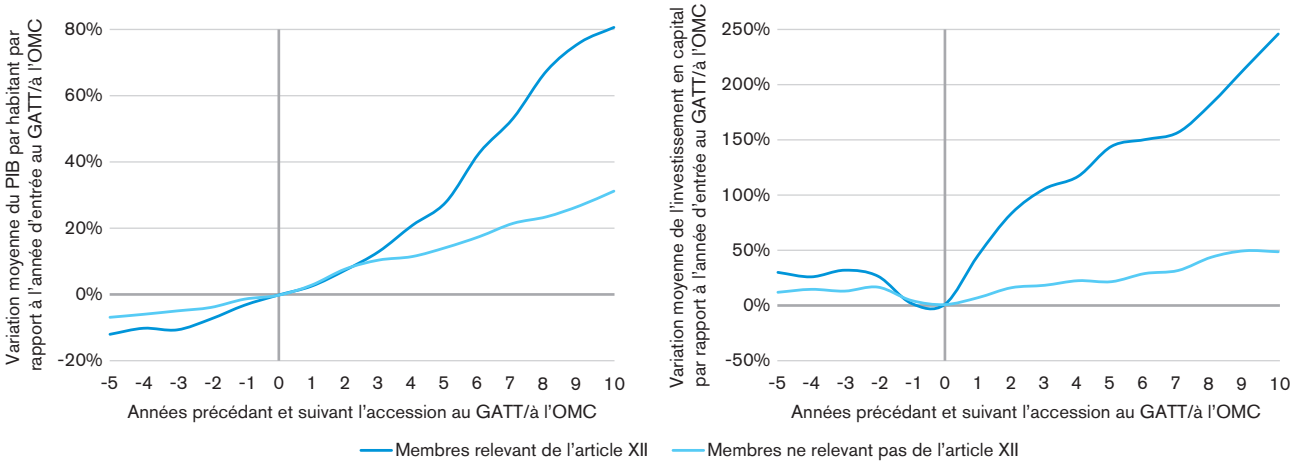
que la non-discrimination, la transparence et la régularité des procédures administratives, s'améliorent à la suite de l'accession (Aaronson et Abouharb, 2014). En outre, la relance de la croissance et de l'investissement qui résulte de l'accession à l'OMC tend à être plus forte dans les économies dotées d'institutions plus faibles, car elles bénéficient davantage d'un éventuel «ancrage politique» (Tang et Wei, 2009).

L'effet de l'accession à l'OMC sur la croissance économique dépend de l'ampleur des engagements pris dans le cadre de l'OMC. Les économies qui ont pris davantage d'engagements ont obtenu de meilleurs résultats que les autres (Tang et Wei, 2009; Brotto, Jakubik et Piermartini, 2021). Les nouvelles parties contractantes au GATT – qui a précédé l'OMC – n'étaient pas systématiquement tenues de prendre des engagements substantiels et elles devenaient automatiquement Membres de l'OMC.[2] Les économies qui n'étaient pas parties contractantes au GATT devaient cependant, pour accéder à l'OMC en vertu de l'article XII de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord de Marrakech), prendre des engagements significatifs, notamment en matière de réformes structurelles. Les pays en développement qui ont accédé à l'OMC après 1995 au titre de l'article XII ont obtenu de meilleurs résultats que les Membres originels de l'OMC en termes d'investissement et de croissance du PIB (voir la figure D.5). Cela montre que les engagements sont importants pour la convergence économique des pays en développement. Les analyses économétriques de l'OMC révèlent que les économies soumises à des négociations d'accession rigoureuses ont connu une croissance de 1,5 point de pourcentage plus rapide pendant la période d'accession qu'elles ne l'auraient fait autrement et qu'elles continuent de croître plus rapidement après l'accession (Brotto *et al.*, 2024).

(ii) Les PMA semblent avoir profité de manière disproportionnée de l'AFE, mais n'ont pas encore pleinement réalisé le potentiel de l'Accord sur les ADPIC

L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) a fortement encouragé le commerce et contribué à la convergence économique. L'AFE, qui vise à simplifier, moderniser et harmoniser les procédures d'exportation et d'importation, est entré en vigueur en 2017. Il comprend des dispositions visant à accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris celles en transit. Il promeut également une coopération efficace entre les douanes et les autres autorités compétentes sur les questions de facilitation des échanges et de respect des règles douanières, et contient des dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités. La mise en œuvre de l'AFE a entraîné une augmentation substantielle du commerce, les échanges de produits agricoles entre les économies en développement ayant augmenté de 16 à 22% (Beverelli *et al.*, 2023). Le commerce des produits manufacturés a également progressé, bien que l'impact de l'AFE sur le commerce des produits manufacturés ait été plus limité. Dans l'ensemble, l'AFE a entraîné une augmentation du commerce des

Figure D.5: Croissance économique et investissement en capital plus élevés dans les Membres de l'OMC ayant des engagements plus étendus



Source: Calculs des auteurs, sur la base de données du Penn World Table et de Brotto *et al.* (2024).
Note: La figure montre la variation moyenne du PIB par habitant et de la part des investissements en capital par rapport à l'année d'entrée au GATT/à l'OMC pour les Membres de l'OMC relevant de l'article XII et ceux ne relevant pas de l'article XII. La croissance du PIB par habitant est basée sur le PIB réel du côté des dépenses, exprimé en parité de pouvoir d'achat en dollars EU de 2017. Le taux d'investissement est la part de la formation brute de capital fixe dans le PIB. Les Membres relevant de l'article XII sont les Membres qui ont accédé à l'OMC après 1995 au titre de l'article XII du GATT. Les Membres ne relevant pas de l'article XII sont les Membres du GATT qui sont devenus Membres de l'OMC sans passer par le processus de l'article XII.

marchandises à l'échelle mondiale de 1,17% et une hausse du revenu réel de 0,12%. Les gains de revenus réels les plus substantiels ont profité de manière disproportionnée aux PMA, avec des hausses d'exportations estimées à 2,4%, encourageant ainsi encore plus la convergence économique. Cependant, comme indiqué au chapitre B, les économies à revenu faible ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ont fait des progrès limités dans la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges, ce qui souligne la nécessité d'améliorations supplémentaires.

Les économies à revenu faible n'ont peut-être pas tiré beaucoup d'avantages de l'Accord sur les ADPIC en raison des difficultés liées à sa mise en œuvre. L'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) fixe des normes minimales de protection et de respect de la PI. Ces normes minimales communes à tous les Membres visent à réduire les obstacles au commerce, à créer un environnement commercial prévisible et à encourager les transactions transfrontières en matière de PI, y compris les innombrables licences de PI qui constituent l'essentiel du commerce des biens numériques. Les Membres de l'OMC sont tenus de mettre en œuvre ces normes dans leurs systèmes nationaux. Les PMA bénéficient toutefois d'une période de transition plus longue pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. À l'origine, ils disposaient de 11 ans pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Cette période de transition a été reconduite trois fois (en 2005, 2013 et 2021) et est actuellement valable jusqu'au 1er juillet 2034. Alors qu'il existe des preuves empiriques solides montrant que l'accession à l'OMC stimule la croissance économique des économies en développement, y compris les PMA, l'impact des dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives au droit des brevets sur les économies à revenu faible est moins clair, compte tenu du fait que la période de transition pour les PMA a été prolongée et qu'ils ne sont pas obligés au titre de l'Accord sur les ADPIC de protéger les brevets, et du fait que de nombreuses économies à revenu faible ont au plus un nombre négligeable de brevets en vigueur. Il a été constaté que les réformes en matière de brevets stimulent le transfert interne de technologie par le biais de canaux fondés sur le marché, augmentent les importations de produits de haute technologie et stimulent potentiellement la croissance des exportations dans les grandes économies et les économies à revenu intermédiaire (Branstetter, Fisman et Foley, 2006; Delgado et Kyle, 2022). Cependant, les preuves empiriques des effets positifs des réformes des brevets sur le transfert interne de technologie dans les économies en développement les plus pauvres et les plus petites sont limitées.[3] En effet, les économies à revenu faible manquent souvent de la capacité d'absorption et de l'infrastructure complémentaire nécessaires pour tirer avantage de régimes de PI renforcés (Branstetter et Maskus, 2022). Le renforcement des lois sur la PI ne conduira donc pas nécessairement à une augmentation significative de l'innovation ou du transfert de technologie dans ce contexte, car les entreprises locales ont parfois du mal à s'adapter au nouvel environnement concurrentiel.

(iii) Les éléments de preuve sur l'utilisation et les effets des flexibilités prévues par l'OMC sont limités

Si l'appartenance à l'OMC comporte certains engagements, elle offre également diverses flexibilités, dont certaines ne sont accessibles qu'aux économies en développement, y compris les PMA. Certaines flexibilités sont accessibles à tous les Membres de l'OMC, comme les mesures de sauvegarde pour répondre aux poussées des importations ou la possibilité d'introduire des obstacles au commerce temporaires en cas de crise de la balance des paiements (OMC, 2009). D'autres flexibilités sont plus particulièrement destinées à prendre en compte les besoins spécifiques des économies à revenu faible. Les flexibilités de l'OMC spécifiquement destinées aux PMA ou aux économies en développement relèvent du traitement spécial et différencié (TSD) (voir l'encadré D.1).[4] Actuellement, il existe plus de 155 dispositions relatives au TSD dans les Accords de l'OMC, dont 25 sont spécifiquement conçues pour les PMA.

Il existe six types différents de dispositions relatives au TSD. Un premier type de dispositions vise à accroître les possibilités commerciales des pays en développement. La clause d'habilitation (voir l'encadré D.1), par exemple, vise à parvenir à une augmentation rapide et soutenue des recettes d'exportation des économies en développement. Un deuxième type de dispositions relatives au TSD est destiné à préserver les intérêts commerciaux. L'article 10:1 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) exige par exemple que les Membres de l'OMC tiennent compte des besoins spéciaux des Membres en développement, y compris des PMA, dans l'élaboration et l'application des mesures SPS. Un troisième type de dispositions relatives au TSD offre une certaine flexibilité en ce qui concerne les engagements. L'article 27.2 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC), par exemple, exempte les PMA et les économies en développement dont le revenu par habitant ne dépasse pas 1 000 dollars EU de la prohibition de recourir à des subventions à l'exportation. Un quatrième type de dispositions vise à accorder des périodes de transition plus longues aux PMA et aux économies en développement pour leur permettre de s'adapter à certaines règles de l'OMC. La plupart des périodes de transition établies précédemment ont expiré. Parmi les

Encadré D.1: Les considérations de développement ont été progressivement intégrées dans le GATT et l'OMC

Initialement, le GATT était conçu comme un ensemble de dispositions pour l'»égalité des chances» ou «neutres», visant à appliquer des règles uniformes à toutes les parties contractantes. Le terme «développement», au sens où on l'entend aujourd'hui, n'était pas clairement identifié comme une priorité du GATT en 1948, bien que 12 des 28 parties contractantes originelles du GATT se considèrent toujours comme des économies en développement. Les considérations relatives au développement ont toutefois été progressivement intégrées dans le cadre du GATT.

En 1958, l'article XVIII du GATT («Aide de l'État en faveur du développement économique») a été révisé pour permettre aux économies en développement de soutenir des secteurs spécifiques sous certaines conditions. À la suite de l'accession à l'indépendance d'un certain nombre de territoires d'outre-mer qui étaient des parties contractantes du GATT, la partie IV – «Commerce et développement» – a été ajoutée au GATT en 1966. L'objectif de la partie IV du GATT était d'améliorer la stabilité des prix et l'accès aux marchés des produits primaires essentiels pour les économies en développement, et de soutenir la diversification en améliorant les conditions d'accès aux marchés pour les exportations de produits transformés ou manufacturés des économies en développement. La partie IV est entrée pleinement en vigueur en 1971 avec l'adoption d'un système permettant aux économies développées d'offrir un traitement tarifaire préférentiel non discriminatoire et non réciproque aux produits des économies en développement. Ce système a été étendu en 1979 au moyen de la «Clause d'habilitation» – officiellement intitulée «Décision sur le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement» – qui permet aux économies développées de maintenir des systèmes commerciaux préférentiels, prévoit un accès préférentiel supplémentaire pour les PMA et permet aux économies en développement de conclure des ACR assortis de prescriptions moins rigoureuses.

S'appuyant sur le GATT, le cadre de l'OMC, établi en 1995, a pris en compte différentes formes de considérations liées au développement au fil des ans. Par exemple, le préambule de l'Accord de Marrakech rappelle qu'il est important d'aider les économies en développement, particulièrement les PMA, pour qu'ils s'assurent «une part de la croissance du commerce international qui corresponde aux nécessités de leur développement économique».

D'autres accords et décisions de l'OMC ont également établi diverses dispositions relatives au TSD afin de permettre aux économies en développement, y compris les PMA, de bénéficier d'un traitement plus favorable et plus flexible. En 2001, la Déclaration ministérielle de Doha a prescrit un examen pour renforcer et améliorer l'efficacité de toutes les dispositions relatives au TSD, ce qui a donné lieu à diverses propositions.

Au début des négociations, 88 propositions axées sur des accords particuliers ont été présentées à la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement par des Membres en développement, y compris des PMA. Le mécanisme de suivi des dispositions relatives au TSD a été adopté en 2013, mais a été peu utilisé par les Membres de l'OMC. Au cours de la décennie précédant la treizième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue début 2024, les négociations sur le TSD étaient dans l'impasse. En 2015, la coalition du G-90, qui comprend le Groupe africain, le Groupe des PMA et le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP), a présenté une liste abrégée de 25 propositions axées sur des accords particuliers, dont aucune n'a été adoptée lors de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC à Nairobi. En 2017, le G-90 a présenté une liste de 10 propositions axées sur des accords particuliers visant l'industrialisation, la transformation structurelle et la diversification économique, mais aucun progrès n'a été réalisé lors de la onzième Conférence ministérielle de l'OMC à Buenos Aires. À la suite de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC, les discussions sur le TSD ont été guidées par le mandat ministériel renouvelé au titre du paragraphe 2 du document final de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC. En 2023, le G-90 a proposé diverses mesures, dont une relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et aux obstacles techniques au commerce (OTC), et cette proposition a fait son chemin jusqu'à la treizième Conférence ministérielle de l'OMC.

Lors de la treizième Conférence ministérielle en 2024, les Membres de l'OMC ont reconnu qu'avec le soutien nécessaire, les économies en développement Membres, y compris les PMA, pourraient rester résolus à intégrer les règles de l'OMC. Une déclaration ministérielle a été adoptée sur la mise en œuvre précise, effective et opérationnelle des dispositions relatives au TSD de l'Accord SPS et de l'Accord OTC. La déclaration ministérielle issue de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC sur le TSD est le premier résultat jamais obtenu sur des propositions relatives à des accords particuliers et applicables à toutes les économies en développement depuis le lancement des négociations sur le TSD en 2001.

rares qui sont encore valables, figurent celles prévues par l'AFE et par l'article 66:1 de l'Accord sur les ADPIC. Un cinquième type de dispositions relatives au TSD a pour objectif de garantir qu'une assistance technique soit fournie aux économies en développement, soit de manière bilatérale, soit par une organisation internationale appropriée – par exemple, conformément à l'article 9 de l'Accord SPS. Enfin, une sixième catégorie de dispositions comprend des dispositions spécifiques aux PMA, telles que celles figurant à l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC (voir l'encadré D.2).

Plusieurs arguments économiques plaident en faveur de flexibilités pour les économies en développement. Tout d'abord, les meilleures politiques pour faire progresser le développement technologique dépendent du niveau de sophistication technologique d'une économie (sa proximité avec la «frontière technologique»). Les économies relativement sophistiquées sur le plan technologique se concentrent sur la recherche et le développement (R&D) et sur des collaborations efficaces entre les secteurs public et privé en matière de recherche, tandis que celles qui le sont moins peuvent tenter de progresser en absorbant la technologie d'autres économies par le biais du commerce, de l'investissement étranger direct (IED) et des transferts de technologie directs. Deuxièmement, les économies à revenu faible ont tendance à se spécialiser dans des produits à faible valeur ajoutée, avec des progrès technologiques et des retombées limités pour les autres secteurs. Les faibles niveaux de sophistication des exportations ont un impact négatif sur la croissance économique (Hidalgo *et al.*, 2007; Hausmann, Hwang et Rodrik, 2007; Lin et Chang, 2009). Les économies à revenu faible ont également un niveau de diversification limité, ce qui les rend plus vulnérables aux chocs économiques (OMC, 2021b). Les politiques de diversification économique sont essentielles pour assurer une trajectoire de développement plus stable. Troisièmement, l'ampleur des défaillances du marché nécessitant une intervention des pouvoirs publics varie en fonction du niveau de revenu d'une économie. Les défaillances du marché sont particulièrement répandues dans les économies en développement en raison de facteurs tels que l'imperfection de l'information, le manque de concurrence et l'inadéquation des cadres réglementaires (Atkin *et al.*, 2022). Par exemple, les imperfections du marché des capitaux, qui limitent la croissance des secteurs à fort potentiel et les retombées de la connaissance, peuvent être plus marquées dans les économies en développement. Les défaillances du marché du travail peuvent être plus prononcées dans les économies à revenu faible dotées d'un important secteur informel. Quatrièmement, les entreprises exportatrices des économies à revenu faible ont du mal à se conformer aux politiques commerciales. Les coûts de mise en conformité avec les réglementations sont généralement fixes et une expertise hautement qualifiée peut être nécessaire. Les politiques qui réduisent le fardeau de la mise en conformité, en prévoyant par exemple des périodes de transition plus longues et une assistance technique et financière, peuvent aider les entreprises des économies en développement à se conformer à des normes plus strictes et à améliorer leur compétitivité.

Si les flexibilités sont importantes pour répondre à des préoccupations spécifiques en matière de développement, certaines d'entre elles, selon leur conception, pourraient nuire à la prévisibilité et à la valeur des engagements. Les flexibilités peuvent être source d'incertitude concernant l'application des accords commerciaux, ce qui rend les conditions commerciales futures moins prévisibles. Il peut arriver que les flexibilités temporaires finissent par devenir permanentes, et que des interprétations divergentes conduisent à des incohérences ou à des différends. Les flexibilités peuvent également affaiblir la valeur des engagements visant à créer des conditions commerciales stables et prévisibles en érodant la confiance et en entravant la coopération à long terme. Le recours fréquent aux flexibilités peut donner l'impression que les engagements ne sont pas fiables et décourager l'investissement si les engagements sont perçus comme étant facilement modifiables. Le défi consiste à trouver un équilibre qui préserve l'intégrité globale de l'accord commercial tout en permettant les ajustements nécessaires.

La théorie économique met également en évidence certains inconvénients des dispositions relatives au TSD. Par exemple, les dispositions relatives au TSD peuvent compromettre les futures négociations tarifaires. Le problème dit des «nouveaux venus» renvoie à une situation dans laquelle les économies en développement sont confrontées à un déséquilibre important des engagements en matière d'accès aux marchés par rapport aux économies à revenu élevé. Comme indiqué plus haut, les économies en développement ont, en moyenne, des droits NPF consolidés et appliqués plus élevés que les économies développées. Cette disparité est le résultat de décennies de négociations tarifaires entre les économies avancées, au cours desquelles des exemptions au principe de réciprocité ont permis aux économies en développement de ne pas appliquer de réductions tarifaires réciproques. Dans ce contexte, les futures négociations tarifaires peuvent être difficiles étant donné qu'il est attendu des économies en développement qu'elles procèdent à des réductions tarifaires relativement importantes, tandis que les économies développées auront moins de réductions tarifaires à offrir en retour (Bagwell et Staiger, 2014). Des données empiriques et anecdotiques

Encadré D.2: Mesures prises par l'OMC pour accroître l'intégration des PMA dans le commerce mondial

Au fil des ans, les Membres de l'OMC ont pris des mesures importantes pour accroître l'intégration des PMA dans le commerce mondial. Ils leur ont offert des possibilités d'accès aux marchés et des flexibilités pour mettre en œuvre les règles de l'OMC, et ont donné la priorité aux PMA dans la fourniture de l'assistance technique.

Dans le domaine de l'accès aux marchés, des progrès notables ont été faits en ce qui concerne l'octroi d'un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC) pour les produits des PMA depuis l'adoption des Décisions ministérielles sur l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les PMA à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005 et à la Conférence ministérielle de Bali en 2013. Les Membres ont également pris plusieurs mesures pour garantir des règles d'origine simples et transparentes pour les produits des PMA. Deux ensembles de lignes directrices ont été adoptés en vue de contribuer à faciliter l'accès aux marchés pour les produits des PMA. En outre, la plupart des Membres donneurs de préférences ont notifié leurs règles d'origine préférentielles en utilisant un nouveau modèle. Dans le document final de la douzième Conférence ministérielle, les Membres de l'OMC ont reconnu la nécessité de poursuivre les travaux sur les préférences commerciales et sur l'identification des meilleures pratiques en matière de règles d'origine préférentielles.

Des efforts ont également été déployés pour encourager la participation des PMA au commerce des services. La dérogation concernant les services pour les PMA, adoptée en 2011 et actuellement valable jusqu'en 2030, permet d'accorder un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des PMA en termes d'accès aux marchés et d'autres mesures. À ce jour, 25 Membres ont notifié des mesures dans le cadre de la dérogation concernant les services pour les PMA, couvrant différents secteurs, y compris les services aux entreprises, le transport, le tourisme et les voyages. Toutefois, le manque de données ne permet pas d'évaluer de manière exhaustive si ces mesures ont créé des opportunités économiques pour les PMA. Des efforts accrus sont nécessaires pour suivre les données relatives aux exportations de services des PMA et pour aider ces derniers à renforcer leurs capacités dans le domaine du commerce des services.

Les PMA bénéficient également de flexibilités dans la mise en œuvre des règles de l'OMC, y compris d'une période de transition pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC, qui s'étend actuellement jusqu'au 1er juillet 2034. Les PMA peuvent aussi bénéficier d'avantages au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, qui demande aux Membres développés d'offrir des incitations aux entreprises pour promouvoir le transfert de technologie. Depuis 2003, les Membres développés fournissent des rapports annuels sur cette question et le Secrétariat de l'OMC organise des ateliers annuels pour discuter du transfert de technologie vers les PMA.

Les Membres de l'OMC ont pris des mesures pour soutenir les accessions des PMA. Ils ont adopté deux ensembles de lignes directrices, en 2002 et en 2012, qui exhortent les Membres de l'OMC à faire preuve de modération lorsqu'ils cherchent à obtenir des PMA accédants des concessions concernant l'accès aux marchés et fixent des points de repère spécifiques en matière de négociations sur l'accès aux marchés pour les marchandises et les services.

En ce qui concerne l'assistance technique, les PMA restent une priorité pour la fourniture par l'OMC d'une assistance technique liée au commerce. Ils sont le deuxième bénéficiaire de l'Aide pour le commerce, pour un montant total de 14 milliards de dollars EU, soit 28% du total des décaissements au titre de l'Aide pour le commerce en 2022. Les PMA bénéficient également du soutien du Cadre intégré renforcé (CIR), qui a déboursé plus de 334 millions de dollars EU pour fournir des analyses fondées sur des données probantes, renforcer les institutions commerciales et soutenir des secteurs clés à fort potentiel d'exportation dans les PMA.

Ces dernières années, le reclassement des PMA – c'est-à-dire la sortie de ces économies de la catégorie des PMA – est devenu l'une des principales priorités du Groupe des PMA à l'OMC. Les PMA ont demandé aux Membres de l'OMC de les aider à effectuer une transition sans heurt en prorogeant l'accès aux marchés et le TSD après leur reclassement. Depuis lors, les Membres de l'OMC ont adopté deux décisions pour contribuer à une meilleure intégration des PMA reclassés dans le commerce mondial. Premièrement, les Membres sont convenus d'assurer une période de transition sans heurt et durable avant de supprimer l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent après le reclassement. Deuxièmement, lors de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC, les Membres ont offert aux PMA reclassés trois années supplémentaires au cours desquelles ils peuvent s'adapter aux règles et disciplines de l'OMC et continuer à bénéficier d'une assistance technique spécifique.

suggèrent que les économies en développement qui ont pris moins d'engagements ont tiré moins d'avantages de leur accession à l'OMC.

Bien que divers Accords de l'OMC contiennent des dispositions relatives au TSD, il semble que plusieurs facteurs en limitent l'utilisation effective. Plusieurs économies en développement et PMA ont fait état de difficultés dans la mise en œuvre de certaines dispositions relatives au TSD, au motif que l'imprécision de ces dispositions et la complexité des mécanismes de rapport et d'examen ne favorisent pas l'efficacité et la certitude juridique.

Les données sur l'utilisation par les économies en développement et les PMA des dispositions relatives au TSD sont limitées, notamment en raison de problèmes liés aux capacités. Des éléments de preuve supplémentaires sont donc nécessaires. Les Membres sont tenus d'informer l'OMC lorsqu'ils utilisent des dispositions relatives au TSD, mais le nombre de notifications liées au TSD reste limité.[5] Il est difficile de savoir si cela indique que peu de dispositions relatives au TSD ont été effectivement invoquées ou qu'elles ont été utilisées sans avoir été notifiées. Le fait que plusieurs économies en développement aient enregistré des augmentations remarquables de leur part dans le commerce mondial des marchandises a rendu le suivi précis de l'utilisation des dispositions relatives au TSD encore plus difficile. Il est important d'améliorer la transparence dans l'utilisation des dispositions relatives au TSD, mais cela pourrait nécessiter un soutien sous forme d'assistance technique.

Bien qu'il existe des preuves de l'efficacité de certaines politiques commerciales sur le développement, l'analyse économique de l'impact des différents types de dispositions relatives au TSD fait défaut. Par exemple, comme indiqué au chapitre B, les économies en développement, et plus particulièrement les PMA, ont bénéficié d'un accès préférentiel à de nombreux marchés pour leurs exportations, même si les règles d'origine et d'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur l'utilisation de ces préférences. Les préférences tarifaires ont permis d'accroître les exportations des économies en développement et des PMA (Cernat *et al.*, 2003; Bekkers et Cariola, 2024), et ce malgré les coûts administratifs associés à ces préférences (Cariola et Lanz, 2022). Il a également été constaté que les systèmes de préférences entraînaient une hausse des exportations vers les économies tierces grâce à des effets d'apprentissage par l'exportation (Cherkashin *et al.*, 2015). Comme indiqué plus loin, les projets d'Aide pour le commerce contribuent aussi à élargir les débouchés commerciaux. Toutefois, si tout cela suggère que les dispositions relatives au TSD peuvent favoriser la convergence économique, il existe un manque d'analyses spécifiques de l'impact économique de ces dispositions.

Les Membres de l'OMC ont des points de vue différents sur le TSD. Certaines économies développées se sont demandé si les économies en développement ne s'étaient pas vu accorder trop d'exemptions et ont plaidé pour une réduction de la portée des dispositions relatives au TSD dans les négociations actuelles et futures (Hoda, 2021). En outre, certaines économies développées ont exprimé des préoccupations concernant l'autodétermination du stade de développement au sein de l'OMC (Hoda, 2021; Ukpe et Khorana, 2021). En réponse, plusieurs économies en développement ont fait valoir que l'autodétermination du stade de développement était une pratique bien établie et que, malgré les progrès économiques importants réalisés par de nombreux Membres en développement, les niveaux de vie dans ces économies restaient nettement inférieurs à ceux des économies développées. L'un des principaux points de discussion consiste à mettre en balance la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD applicables à tous les Membres en développement et l'identification des défis spécifiques en vue d'explorer des solutions ciblées.

(iv) L'Aide pour commerce et l'assistance technique améliorent les possibilités d'exportation

L'Aide pour le commerce et les initiatives similaires d'assistance technique aident les entreprises des économies en développement, en particulier les PMA, à se conformer aux normes internationales et à accéder aux marchés mondiaux. Depuis 2006, l'initiative Aide pour le commerce menée par l'OMC a permis de verser 648 milliards de dollars EU pour renforcer le potentiel d'exportation des économies en développement et des PMA et les aider à se doter des capacités commerciales et des infrastructures dont ils ont besoin pour accroître leur participation au commerce international. Les économies en développement considèrent que l'initiative Aide pour commerce soutient les objectifs de croissance économique énoncés dans leurs stratégies de développement, y compris l'obtention d'un statut de groupe à plus haut revenu (OCDE et OMC, 2024). Les flux de décaissements au titre de l'Aide pour le commerce en 2022 ont atteint un niveau record de 51,1 milliards de dollars EU (exprimés en dollars EU constants de 2022), marquant une augmentation de 14% en termes réels par rapport à 2021. Après plusieurs années de baisse, la part des décaissements au titre de l'Aide pour le commerce allouée à des projets dans des économies à revenu faible a augmenté et s'est élevée à 15,1 milliards de dollars EU en 2022. Une grande partie des décaissements de l'Aide pour le commerce est allouée au renforcement des capacités

productives. Il s'agit notamment de projets visant à renforcer les compétences et les capacités des économies en développement pour qu'elles puissent se conformer aux normes internationales et à d'autres prescriptions réglementaires. Lors de la treizième Conférence ministérielle, les Membres ont souligné le rôle vital et la nécessité continue de l'initiative Aide pour commerce dans le renforcement des capacités commerciales.

Des données empiriques mettent en évidence l'efficacité de l'Aide pour le commerce pour ce qui est de renforcer le potentiel commercial des économies en développement et des PMA. Les projets d'Aide pour le commerce qui mettent l'accent sur l'élaboration de stratégies commerciales, la négociation et la mise en œuvre d'accords commerciaux ainsi que sur le renforcement des capacités de production, ont permis d'accroître les exportations et de renforcer la capacité des exportateurs à répondre aux prescriptions des partenaires commerciaux (Lee et Oh, 2022; Yang, Wang et Whang, 2023). L'Aide pour le commerce contribue à la fois à développer les relations commerciales établies, particulièrement entre les bénéficiaires et les contributeurs, et à établir de nouvelles relations commerciales (Cadot *et al.*, 2014; Nathoo *et al.*, 2021; Aboushady, Harb et Zaki, 2024; Hoekman et Shingal, 2024).

(v) La participation des économies à revenu faible à l'OMC s'est accrue avec le temps mais reste limitée

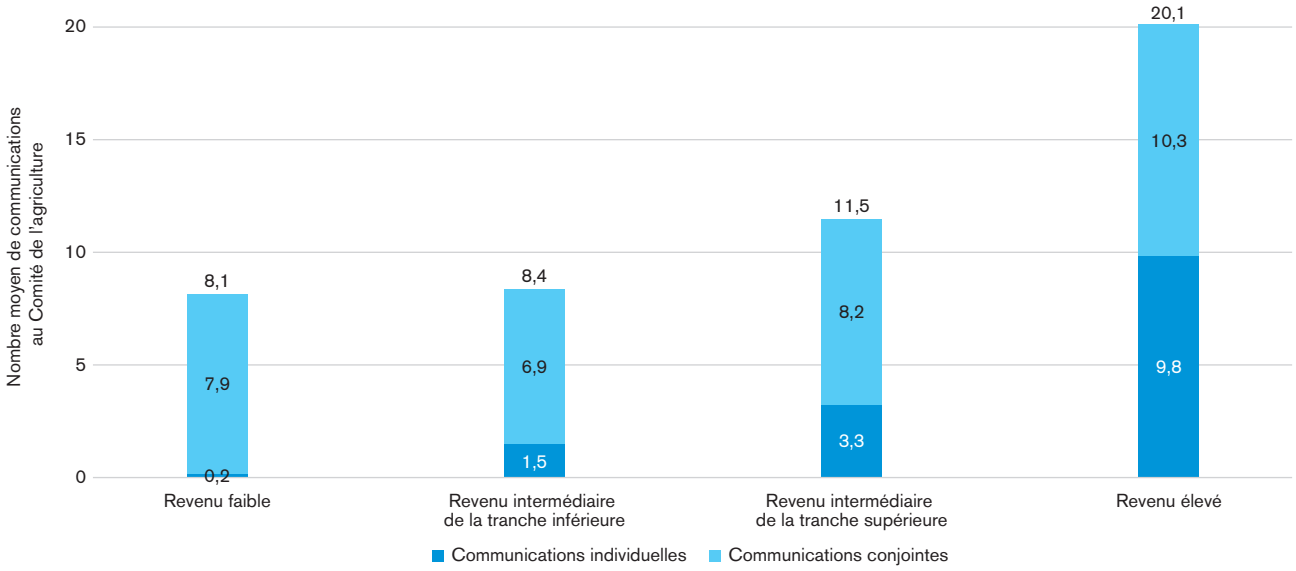
L'OMC est un forum au sein duquel les Membres peuvent négocier de nouvelles règles commerciales, superviser la mise en œuvre des obligations commerciales et résoudre leurs différends commerciaux. Les comités de l'OMC facilitent les discussions et permettent aux Membres de faire part de leurs préoccupations commerciales concernant des mesures spécifiques adoptées par leurs partenaires commerciaux. Une participation active aux activités de l'OMC est importante pour que les économies puissent tirer des avantages de l'OMC. Pourtant, de nombreux Membres en développement sont confrontés à des contraintes en matière de ressources financières et humaines qui entravent leur capacité à participer activement, à proposer des mesures et à suivre les politiques potentiellement préjudiciables des autres partenaires commerciaux.

Les PMA et les petites économies ont tendance à participer aux négociations de l'OMC en tant que groupe. En tant qu'organisation dirigée par ses Membres, le processus de l'OMC s'articule autour de propositions présentées par des Membres à titre individuel ou par des groupes de Membres intéressés, qui sont ensuite discutées et négociées entre les Membres au sein d'organes spécialisés de l'OMC. Un certain nombre de Membres de l'OMC ont formé des coalitions, parlant souvent d'une seule voix en utilisant un coordonnateur ou une équipe de négociation unique.[6] Par exemple, au sein du Comité de l'agriculture de l'OMC, les économies à revenu faible ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ont, dans la plupart des cas, présenté des communications conjointes (voir la figure D.6).

Des contraintes de capacité empêchent certains Membres de participer aux travaux courants de l'OMC. Les mécanismes de transparence de l'OMC permettent aux Membres de suivre les politiques commerciales et de régler les problèmes commerciaux de manière non contentieuse, et la transparence améliore la prise de décision en réduisant l'incertitude liée à la politique commerciale. Par exemple, les préoccupations soulevées au sein du Comité OTC lorsque les réglementations en sont encore au stade de la rédaction tendent à réduire la probabilité de différends formels (Posada, Ganne et Piermartini, 2020). Pourtant, la participation des Membres de l'OMC à revenu faible aux comités de l'OMC est limitée. Plus de 60 Membres – pour la plupart des économies en développement – présentent, en moyenne, moins d'une notification OTC par an. Au sein du Comité de l'agriculture, les Membres à revenu faible ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, y compris les PMA et de nombreuses petites économies vulnérables (PEV), ont également tendance à soulever beaucoup moins de questions que les autres Membres (voir la figure D.7), et ils sont plus enclins à se rallier aux questions des autres Membres qu'à formuler leurs propres questions.

Les économies à revenu faible ou intermédiaire ont moins souvent recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC que les autres Membres. Un mécanisme de règlement des différends qui fonctionne bien est essentiel pour maintenir un environnement commercial prévisible. Un différend survient lorsqu'un Membre considère qu'une mesure adoptée par un autre Membre est incompatible avec les obligations contractées par ce dernier dans le cadre de l'OMC et annule ou compromet des avantages découlant pour le premier des Accords de l'OMC. Depuis la création de l'OMC, les Membres ont engagé plus de 620 différends, soit une moyenne de 21 par an. De nombreux Membres en développement ont eu recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC pour faire valoir leurs droits et intérêts commerciaux, mais des disparités importantes subsistent entre les Membres de l'OMC. Les Membres de l'OMC à revenu faible ou intermédiaire ont engagé moins de procédures de règlement des différends que les autres Membres de l'OMC et y ont participé principalement en tant que tierces parties (voir la figure D.8).

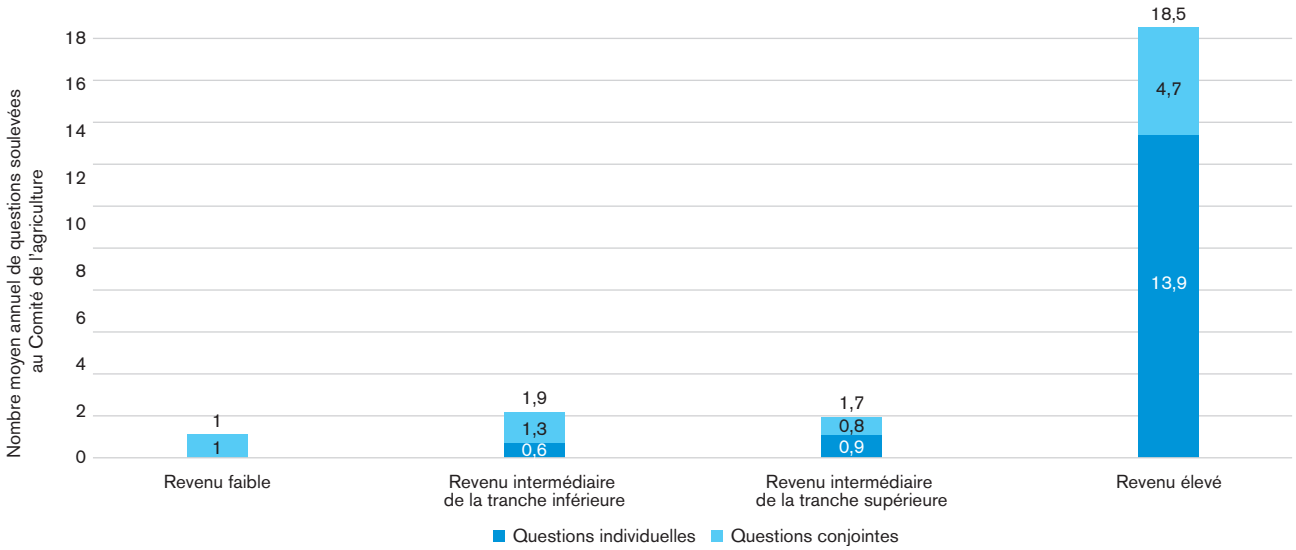
Figure D.6: Participation accrue des Membres à revenu faible ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dans les négociations par le biais de propositions conjointes, 1995-2023



Source: Calculs des auteurs, sur la base de données de l'OMC sur les communications présentées au Comité de l'agriculture.
Note: La figure indique le nombre moyen de communications présentées au Comité de l'agriculture entre 1995 et 2023, par groupe de revenu. Le nombre moyen de communications pour chaque groupe de revenu est calculé en divisant le nombre total de propositions concernant au moins un Membre de l'OMC de ce groupe de revenu par le nombre total de Membres de l'OMC ayant présenté une communication dans ce groupe de revenu. Les groupes de revenu sont basés sur la classification de la Banque mondiale de 2022.

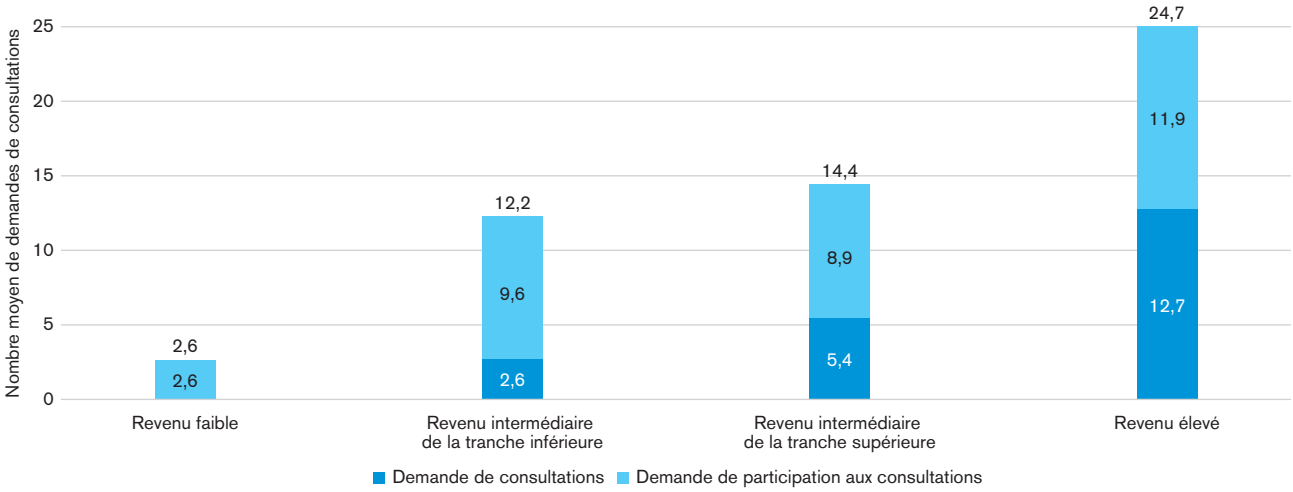
Plusieurs facteurs peuvent expliquer la participation relativement limitée des économies à faible revenu aux fonctions de l'OMC. Il peut s'agir d'un intérêt commercial ou d'un impact commercial limité, ainsi que d'un manque de ressources financières et humaines. Bien que les informations sur la participation soient limitées, les Membres à revenu faible ont tendance à moins participer aux négociations dans le cadre de l'OMC, ainsi qu'aux

Figure D.7: Participation accrue des Membres moins intégrés aux travaux du Comité par le biais de questions conjointes, 1996-2016



Source: Calculs des auteurs, sur la base de données de l'OMC sur les questions présentées au Comité de l'agriculture.
Note: La figure indique le nombre moyen annuel de questions soulevées dans le cadre du Comité de l'agriculture entre 1995 et 2023, par groupe de revenu. Le nombre moyen annuel de questions pour chaque groupe de revenu est calculé en divisant le nombre moyen annuel de questions soulevées par au moins un Membre de l'OMC appartenant à ce groupe de revenu par le nombre total de Membres de l'OMC ayant soulevé des questions dans ce groupe de revenu. Les groupes de revenu sont basés sur la classification de la Banque mondiale de 2022.

Figure D.8: Participation moins importante des Membres à revenu faible dans les procédures de règlement des différends, 1995-2023



Source: Calculs des auteurs, sur la base de données de l'OMC sur les demandes de consultations.
Note: La figure indique le nombre moyen de procédures de consultations et de règlement des différends entre 1995 et 2023, par groupe de revenu. Le nombre moyen de demandes de consultations pour chaque groupe de revenu est calculé en divisant le nombre total de demandes de consultations concernant au moins un Membre de l'OMC du groupe de revenu concerné ayant soulevé le différend ou demandé à participer aux consultations par le nombre total de Membres de l'OMC de ce groupe de revenu ayant communiqué une demande de consultations en tant que plaignant ou que tierce partie. Les groupes de revenu sont basés sur la classification de la Banque mondiale de 2022.

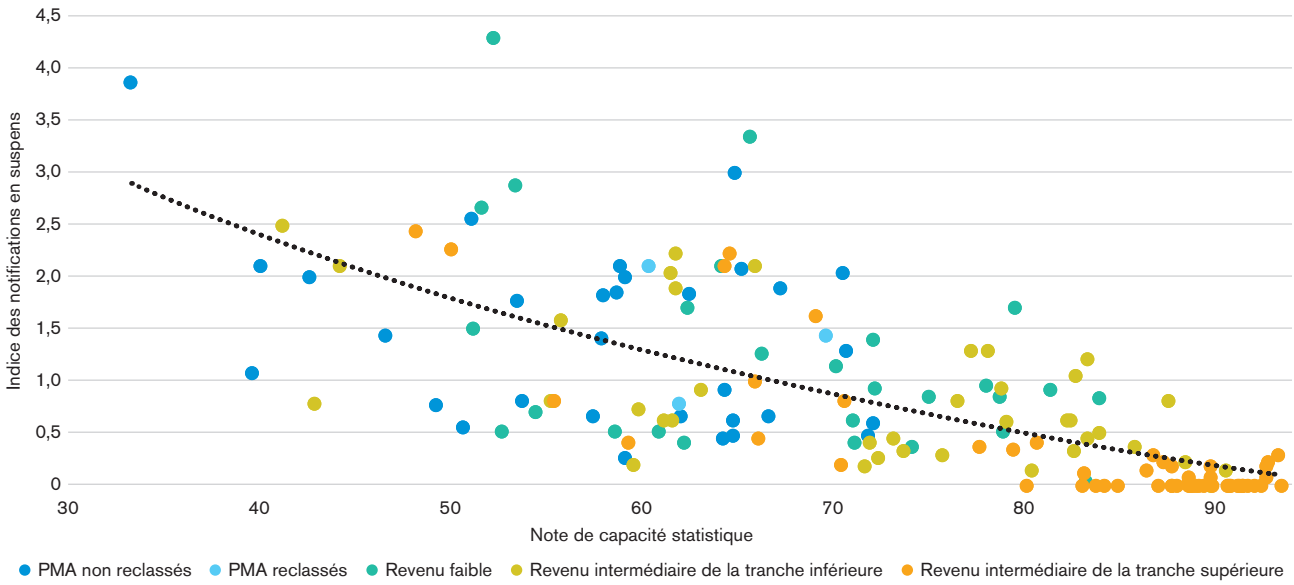
activités liées à la transparence, au suivi et au règlement des différends, probablement plus en raison de contraintes de ressources que par manque d'intérêt. Par exemple, les Membres dont les capacités gouvernementales sont limitées sont susceptibles d'avoir un arriéré plus important de notifications annuelles prescrites dans le cadre de certains Accords de l'OMC, par exemple en ce qui concerne l'agriculture et les mesures de soutien (voir la figure D.9).[7] Outre les capacités juridiques et techniques limitées et les contraintes financières, des facteurs tels que les asymétries d'information et des considérations politiques et diplomatiques peuvent également influer sur la décision d'un Membre de l'OMC d'engager une procédure formelle de règlement des différends.

Diverses règles et ressources contribuent à faciliter la participation des Membres à revenu faible à l'OMC. Le niveau de participation relativement faible ne signifie pas que l'OMC n'est pas accessible à tous les Membres. L'OMC fournit une assistance technique sur demande pour renforcer la capacité des économies en développement et des PMA à se conformer aux obligations de l'OMC et à faire pleinement usage de leurs droits. Ces dernières années, plusieurs activités d'assistance technique sur les obligations en matière de transparence ont permis d'introduire des approches sur mesure pour aider les participants à adopter des mesures proactives et cohérentes visant le respect durable des dispositions en matière de transparence (OMC, 2024). L'OMC fournit également une assistance technique, notamment des cours de formation et des conseils, pour soutenir la participation des Membres en développement au mécanisme de règlement des différends. Parallèlement, le Centre consultatif sur la législation de l'OMC (ACWL), créé en 2001, offre aux Membres en développement et aux PMA des conseils, un soutien et une formation sur la législation de l'OMC, notamment en les représentant dans les procédures de règlement des différends de l'OMC moyennant une faible participation financière. Plusieurs cabinets juridiques du secteur privé représentent régulièrement les Membres en développement dans le cadre des différends de l'OMC et offrent parfois des conseils juridiques à titre gracieux.

(b) L'OMC peut faire plus pour aider les économies qui n'ont pas pleinement tiré avantage du commerce

Une plus grande coopération internationale est nécessaire pour favoriser la participation des économies à revenu faible au commerce et pour rendre le système commercial plus inclusif. Si de nombreux Membres ont tiré avantage de l'OMC grâce aux réformes commerciales, aux réductions tarifaires et à la stabilité des politiques commerciales, certains n'ont obtenu que des gains limités. Ces Membres, pour la plupart des économies en développement ou des PMA, ont tendance à moins participer à l'OMC, malgré les dispositions relatives au TSD dont ils peuvent se prévaloir. Ce problème met en évidence la nécessité d'une plus grande coopération internationale et d'un soutien accru de l'OMC face aux

Figure D.9: Nombre plus élevé de notifications en suspens dans les Membres ayant des capacités gouvernementales moindres, 2022



Source: Calculs des auteurs, sur la base de données de la Banque mondiale sur la note de capacité statistique et des données de l'OMC sur les notifications.
Note: La figure indique la relation entre la note de capacité statistique d'un Membre et l'indice des notifications prescrites en suspens en 2022. La note de capacité statistique, allant de 0 à 100, mesure la capacité d'un gouvernement à recueillir, analyser et diffuser des données de qualité sur sa population et son économie. L'indice des notifications en suspens mesure le nombre annuel normalisé de notifications de l'OMC en suspens (par exemple les mesures de soutien). Les groupes de revenu sont basés sur la classification de la Banque mondiale de 2022.

tensions géopolitiques, à la révolution numérique et au changement climatique. Le maintien d'un système commercial multilatéral ouvert et prévisible est essentiel pour soutenir une convergence économique fondée sur le commerce. L'accélération de l'accession à l'OMC de nouveaux Membres pourrait contribuer davantage à la convergence économique. Il est également important d'étendre les engagements dans les secteurs dynamiques et de garantir des flexibilités efficaces, tout en s'attaquant aux obstacles à la participation à l'OMC des Membres à revenu faible.

(i) Maintien d'un système commercial multilatéral ouvert et prévisible

Pour éviter de régresser sur le plan de la convergence économique et pour créer de nouvelles possibilités de convergence, il est essentiel de faire en sorte que le système commercial multilatéral reste ouvert et prévisible, par exemple en réduisant les coûts du commerce, en mettant en place un système de règlement des différends pleinement opérationnel et en renforçant la transparence et le partage de l'information. Il est également indispensable de s'attaquer aux obstacles au commerce et d'améliorer la facilitation des échanges pour créer un environnement commercial plus ouvert et plus prévisible, ainsi que pour encourager l'investissement et la diffusion des technologies. Comme indiqué au chapitre B, les économies qui n'ont pas convergé sont souvent confrontées à des coûts du commerce plus élevés et à des procédures douanières pesantes. En outre, comme la part du commerce Sud-Sud augmente, l'accès des exportateurs des économies en développement aux marchés d'autres économies en développement est de plus en plus important.

Un système de règlement des différends pleinement fonctionnel et accessible est crucial pour permettre aux économies à revenu faible ayant un pouvoir de négociation limité de participer en tant que plaignants et défendeurs. Cela vaut d'autant plus que les tensions géoéconomiques croissantes risquent de limiter de manière disproportionnée l'accès des économies à revenu faible aux marchés mondiaux (OMC, 2023c). Les efforts visant à améliorer l'accessibilité du système de règlement des différends, un enjeu qu'une grande majorité de délégations a identifié comme une priorité absolue, fait partie des travaux de réforme en cours à l'OMC. Lors de la treizième Conférence ministérielle de l'OMC en 2024, les Membres ont adopté une Décision ministérielle reconnaissant les progrès accomplis en vue de disposer d'un système de règlement des différends pleinement opérationnel et qui fonctionne bien, accessible à tous les Membres, pour 2024.

Le renforcement de la transparence de la politique commerciale et du partage d'informations peut améliorer la prise de décisions, les opérations

commerciales et la confiance des investisseurs dans les économies à revenu faible. Tous les Membres de l'OMC tirent d'importants avantages des diverses prescriptions en matière de partage de l'information et de transparence prévues dans plusieurs Accords de l'OMC (voir l'article d'opinion de Giovanni Maggi). Plusieurs outils de transparence ont été mis au point, tels que la plate-forme ePing SPS et OTC, développée par l'OMC en collaboration avec le Centre du commerce international (ITC) et l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui répertorie plus de 50 000 notifications OTC afin de fournir des informations réglementaires pertinentes aux entreprises qui exportent vers de nouveaux marchés. Toutefois, comme nous l'avons vu plus haut, compte tenu de la couverture géographique inégale des notifications, les processus d'échange d'informations pourraient être encore améliorés. Une récente décision ministérielle, adoptée lors de la treizième Conférence ministérielle, appelle à renforcer les processus de partage d'informations sur les OTC, à encourager la présentation d'observations à un stade précoce sur les projets de règlements techniques afin d'atténuer les obstacles au commerce inutiles, et à partager les meilleures pratiques. Le recours aux technologies numériques pourrait encore améliorer la transparence des politiques commerciales en fournissant des outils de collecte, d'analyse et de diffusion des données plus efficaces (Cernat, 2023), mais il faut s'attaquer à la fracture numérique pour s'assurer que les économies en développement ont accès à l'infrastructure et aux compétences numériques nécessaires.

S'agissant des débats actuels sur la réforme de l'OMC, les travaux concernant la «réforme par l'action» peuvent faciliter la participation des PMA aux travaux de l'OMC. Dans le cadre des travaux concernant la «réforme par l'action», la participation effective de tous les Membres dans les organes de l'OMC a été mise en avant comme un élément important pour faire avancer les travaux de manière inclusive et répondre aux objectifs des Membres. Un certain nombre de difficultés et de préoccupations concernant la participation ont été évoquées dans les propositions ou les contributions des Membres, y compris par exemple la disparité dans l'utilisation des outils numériques ou le soutien aux délégués, et plusieurs idées pour traiter ces problèmes et préoccupations ont été avancées. Les travaux concernant la «réforme par l'action» ont progressé en 2023. Le Conseil du commerce des marchandises a notamment mis en œuvre 127 réformes visant à améliorer son mode de fonctionnement, ainsi que celui de ses 14 organes subsidiaires. Ces réformes prévoyaient notamment des changements significatifs visant à aider les délégués et l'introduction d'outils numériques pour améliorer la productivité et l'échange de renseignements.[8] Bien que certaines de ces réformes soient particulièrement utiles pour les PMA, on pourrait faire davantage pour que ces pays puissent tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent à eux (Wolfe, 2023).

Les économies qui rejoignent l'OMC peuvent, grâce aux réformes entreprises dans le cadre de leur accession, bénéficier d'un meilleur accès aux intrants importés, d'une augmentation des IED et d'une bonne gouvernance renforcée. Les économies qui ne sont pas encore Membres de l'OMC auraient tout à gagner à le devenir, à condition d'entreprendre les réformes commerciales qui s'imposent. Alors que les Membres de l'OMC représentent près de 99% du commerce mondial, 22 accessions sont actuellement en cours et plusieurs économies n'ont pas demandé à accéder à l'OMC. Les profils de ces pays sont variés et comprennent certains PMA et exportateurs de produits de base. Le processus d'accession à l'OMC pourrait être amélioré en développant les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les candidats à l'accession, afin de leur permettre d'aligner plus rapidement leurs politiques et réglementations commerciales sur les Accords de l'OMC.

(ii) Actualisation du corpus de règles

Dans un contexte caractérisé par la révolution numérique, la nécessité d'opérer la transition vers une économie sobre en carbone, et des tensions géopolitiques marquées, les économies doivent s'attaquer à la fois à leurs propres obstacles au commerce et à ceux imposés par d'autres pour tirer pleinement parti des futures opportunités commerciales et soutenir la convergence économique. Face à la croissance rapide du commerce des services et du commerce numérique, des engagements renforcés de la part des économies bien intégrées et de celles qui le sont moins peuvent aider les économies à revenu faible à mettre le commerce des services et le commerce numérique au service du développement. De même, alors que la transition vers une économie sobre en carbone modifie les avantages comparatifs, les politiques environnementales liées au commerce doivent être mieux coordonnées pour faire en sorte que les opportunités commerciales qui s'offrent aux pays à revenu faible soient élargies et non au contraire réduites par inadvertance. De même, compte tenu des tensions géopolitiques croissantes, la coopération internationale est plus que jamais nécessaire pour maîtriser le recours aux restrictions à l'exportation et à la progressivité des droits et pour trouver d'autres approches. Enfin, de nouveaux engagements pourraient également permettre de s'attaquer à certains des obstacles qui entravent la participation au commerce des économies à revenu faible, identifiés au chapitre B.

Article d'opinion

Règles souples et rôle d'information de l'OMC

Par Giovanni Maggi

Professeur Howard H. Leach en économie et affaires internationales et Directeur des études du premier cycle, Yale University

Le système de l'OMC fondé sur des règles est soumis à une pression considérable. Nous nous trouvons peut-être à un stade où l'OMC doit prendre du recul et passer, dans certains domaines au moins, à des règles plus «souples» que les acteurs clés peuvent trouver politiquement plus faciles à respecter.

Le système de règlement des différends est sous pression en raison de la désactivation de l'Organe d'appel. Mais il est important de rappeler que, dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), l'Organe de règlement des différends (ORD) était remarquablement efficace même en l'absence d'un Organe d'appel, et ce malgré le fait que l'adoption de la décision pouvait être bloquée par le pays perdant.

Pour comprendre cela, il faut savoir qu'un rôle important de l'ORD est de diffuser l'information dans la communauté commerciale, facilitant ainsi les pressions normatives multilatérales. Comme l'affirme Maggi (1999), les mesures d'application multilatérales ne doivent pas nécessairement prendre la forme de sanctions commerciales multilatérales généralisées en réponse à des violations de l'accord. Une forme plus modérée d'application multilatérale, par exemple, consiste pour la communauté commerciale à faire preuve de moins de «bonne volonté» à l'égard du pays qui a enfreint l'accord et à être moins disposée à signer de nouveaux accords avec ce pays.

Maggi (1999) fait également valoir que les avantages de l'application multilatérale, par rapport à un système fondé uniquement sur des menaces de représailles bilatérales, sont surtout perceptibles lorsqu'il existe de forts déséquilibres de pouvoir entre les partenaires commerciaux. Ce raisonnement permet d'espérer que le système de règlement des différends de l'OMC pourra encore jouer un rôle positif même en cas de retour au système du GATT.

Un rôle informatif de l'OMC qui est parfois sous-estimé est de renforcer la transparence et l'échange d'informations entre les gouvernements. Par exemple,

(i) L'exercice de suivi du commerce de l'OMC et le Mécanisme d'examen des politiques commerciales renforcent le suivi des politiques commerciales des pouvoirs publics, complétant ainsi le rôle d'information du système de règlement des différends évoqué plus haut. Comme indiqué dans OMC (2023c), ces mécanismes pourraient être renforcés.

(ii) L'OMC encourage le partage d'informations techniques et factuelles par l'intermédiaire de comités spécialisés. Si un comité d'experts persuade un gouvernement que certaines préoccupations autres que commerciales (telles que l'atténuation des perturbations du marché du travail, la prise en compte des externalités environnementales ou la protection de la sécurité nationale) peuvent être traitées efficacement par des mesures moins restrictives pour le commerce que les mesures à la frontière, cela peut contribuer de manière significative à l'efficacité globale. Cette approche fondée sur les comités a déjà été adoptée par l'OMC dans le domaine des préoccupations commerciales spécifiques pour les mesures à l'intérieur des frontières. La même approche devrait être élargie à un large éventail de préoccupations non commerciales.

(iii) La théorie de la négociation suggère qu'une meilleure information mutuelle sur les objectifs et les contraintes de chacun réduit la probabilité d'échec des négociations (Ausubel, Cramton et Deneckere, 2002). Il est naturel que les gouvernements qui connaissent les contraintes politiques internes de l'autre soient plus à même de trouver un compromis. Cela suggère que même la fonction institutionnelle apparemment secondaire consistant à favoriser la «compréhension mutuelle» entre les gouvernements peut s'avérer précieuse.

L'OMC peut également avoir un rôle à jouer en informant les citoyens de la communauté mondiale des dangers d'un effondrement du système commercial multilatéral fondé sur des règles. Sensibiliser le public à ce que serait le monde si l'OMC cessait d'exister pourrait contribuer à contrer les pressions politiques qui vont dans le sens du protectionnisme.

En conclusion, je ne veux pas dire que l'OMC devrait renoncer à faire respecter ses règles fondamentales. Toutefois, à une époque où la flexibilité semble plus importante pour la survie de l'OMC que l'application de règles strictes, il pourrait être judicieux de mettre l'accent sur le côté plus souple de l'OMC, du moins pendant un certain temps.

Avertissement

Les articles d'opinion relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les vues des Membres de l'OMC ou du Secrétariat de l'OMC.

Alors que la croissance tirée par les services est de plus en plus considérée comme une nouvelle voie vers le développement, de nombreux secteurs de services sont confrontés à d'importantes restrictions commerciales, notamment dans les économies où les revenus sont plus faibles. Les coûts des transactions en ce qui concerne le commerce des services sont divers, et comprennent les coûts de mise en conformité imposés par les réglementations appliquées à l'intérieur des frontières, les coûts d'information et de transaction liés aux différences culturelles et institutionnelles et les coûts des transports et des voyages (OMC, 2019). Même si le coût des transactions commerciales a diminué ces vingt dernières années grâce aux technologies numériques, à la réduction des obstacles liés aux politiques et à l'investissement dans l'infrastructure, il reste encore nettement plus élevé que le coût correspondant pour le commerce des marchandises (OMC, 2021c).

La combinaison de négociations en faveur de l'ouverture des marchés et d'une coopération internationale sur les questions réglementaires peut contribuer à mieux exploiter le potentiel du commerce des services. L'élargissement des engagements multilatéraux et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des services permettraient aux économies de tirer des avantages allant au-delà de l'ouverture unilatérale des marchés de services, et favoriseraient la participation aux chaînes de valeur mondiales (CVM) (OMC, 2019; 2023c; Banque mondiale et OMC, 2023a). La coopération internationale sur les questions réglementaires peut également contribuer à réduire les différences inutiles dans les cadres réglementaires nationaux, ainsi qu'à diminuer les coûts du commerce imprévus pour les fournisseurs de services. Fondé sur de bonnes pratiques réglementaires généralement reconnues, le nouveau corpus de règles sur la réglementation intérieure dans le domaine des services – adopté en 2024 par un groupe de Membres représentant environ 90% du commerce mondial des services – vise à rationaliser les prescriptions en matière d'autorisation et à réduire les obstacles procéduraux auxquels se heurtent les fournisseurs de services et les investisseurs. La coopération internationale sur le commerce des services pour le développement peut également contribuer à mobiliser des niveaux plus importants d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris dans le contexte de l'Aide pour le commerce, en comblant les lacunes en matière de données, en soutenant une plus grande participation des économies à revenu faible et intermédiaire aux discussions politiques sur le commerce des services, en renforçant les cadres réglementaires, en promouvant la diversification et en s'attaquant aux principales contraintes du côté de l'offre, y compris l'amélioration des compétences des travailleurs dans le domaine des services (Banque mondiale et OMC, 2023a). L'OMC et la Banque mondiale élaborent actuellement un programme de travail initial sur le commerce des services pour les économies en développement.

Une coopération accrue en matière de commerce numérique pourrait profiter aux économies à revenu faible moins intégrées ou diversifiées, en offrant de nouvelles possibilités d'échanges et en soutenant une plus grande convergence économique. Les technologies numériques peuvent stimuler la croissance économique en augmentant la productivité, en réduisant les coûts de production, en renforçant les économies d'échelle, en améliorant l'efficacité du financement et en favorisant l'innovation par l'échange d'idées. Les outils numériques peuvent également stimuler les échanges commerciaux internationaux commandés ou fournis par voie numérique en réduisant les coûts du commerce (FMI *et al.*, 2023). Le commerce numérique peut favoriser la diversification économique en améliorant la négociabilité transfrontières des services. L'importation de services fournis par voie numérique, tels que les services financiers, peut renforcer la compétitivité des entreprises en offrant de nouvelles sources de financement et en améliorant les transactions financières (OMC, 2023c).

Malgré une croissance globale, la participation des économies à revenu faible au commerce numérique reste limitée. Elle pourrait toutefois augmenter avec une meilleure coordination des politiques. Les exportations de services numériques sont dominées par les économies à revenu élevé et un petit nombre d'économies à revenu intermédiaire. Les PMA ne représentent que 0,2% des exportations mondiales de services numériques, une part de marché qui a diminué ces dernières années (OMC, 2023a). Les simulations de l'OMC indiquent qu'une amélioration de la numérisation pourrait faire passer la part des économies à revenu faible dans les services fournis par voie numérique de 0,5 à 1,8% (Bekkers *et al.*, 2024). Si l'amélioration des procédures douanières et la réduction des coûts d'importation peuvent contribuer à la croissance économique, il importe également de disposer d'une réglementation bien conçue des flux de données transfrontières. L'absence de réglementation en matière de données est susceptible de nuire à la confiance des clients, tandis que des réglementations strictes en matière de données peuvent augmenter les coûts liés au respect des dispositions. D'autres résultats issus de simulations montrent que le PIB mondial pourrait reculer d'environ 1% si les coûts du commerce liés aux flux de données augmentaient pour des raisons géopolitiques. À l'inverse, le PIB mondial pourrait augmenter de près de 2% par des politiques en matière de données mieux coordonnées.

La réduction de la fracture numérique et la préparation des économies en développement au commerce numérique nécessitent une mobilisation à la fois nationale et internationale. Il faut une stratégie globale et polyvalente pour améliorer l'adoption et l'utilisation efficace des technologies numériques. Il s'agit notamment d'investir dans l'infrastructure physique et numérique, d'améliorer la culture et les compétences numériques et d'établir des cadres réglementaires favorables au commerce numérique. Face à la complexité de la réglementation de l'économie numérique, les gouvernements s'efforcent de trouver un équilibre entre la facilitation de la croissance de l'économie numérique et la résolution des nouveaux problèmes de réglementation, liés notamment aux flux de données transfrontières et à la concurrence.[9] Les efforts nationaux visant à favoriser le commerce numérique doivent être complétés par une plus grande coopération internationale afin de renforcer la capacité des économies en développement à améliorer la connectivité et les compétences numériques et à créer un environnement réglementaire numérique mondial plus transparent et plus prévisible. Une majorité de Membres de l'OMC considère que les règles existantes de l'OMC sur le commerce numérique doivent être mises à jour et complétées pour répondre à la nature changeante du commerce et faciliter le commerce numérique. Dans le cadre de l'initiative conjointe sur le commerce électronique, 90 Membres de l'OMC, dont de nombreuses économies en développement et cinq PMA, négocient des règles spécifiques sur les questions liées au commerce numérique. En juillet 2024, un texte stabilisé régissant certains aspects du commerce numérique a été publié.

Les initiatives internationales s'appuyant sur l'expertise spécifique de différentes organisations internationales peuvent favoriser un commerce numérique plus inclusif. Le Programme de travail sur le commerce électronique a chargé le Comité du commerce et du développement de l'OMC d'examiner les incidences du commerce numérique sur le développement et de faire rapport à ce sujet, en tenant compte des besoins des économies en développement en matière de développement, d'économie et de finances. Les projets d'Aide pour le commerce se concentrent de plus en plus sur le commerce numérique, et le financement du développement a triplé entre 2015 et 2019, pour atteindre un total de 18,6 milliards de dollars EU (OCDE et OMC, 2024). Plus récemment, l'OMC et la Banque mondiale ont lancé le projet «Le commerce numérique en Afrique» pour aider les économies africaines à exploiter les opportunités qu'offre le commerce numérique. L'initiative vise à faire en sorte que l'infrastructure numérique soit soutenue par des cadres réglementaires favorables, afin d'amplifier les avantages du commerce numérique, l'OMC et la Banque mondiale tirant parti de leurs synergies pour fournir des activités concrètes d'assistance technique et de renforcement des capacités (Banque mondiale et OMC, 2023b). Comme indiqué au chapitre C, une plus grande coopération internationale en matière de commerce numérique peut contribuer à réduire l'incertitude commerciale et à encourager la participation des petites entreprises à l'économie numérique en atténuant les coûts fixes associés au respect des réglementations numériques.

Des politiques d'investissement coordonnées peuvent contribuer à la convergence économique en réduisant les coûts du commerce, en soutenant le développement des infrastructures et en favorisant l'innovation. L'alignement des réglementations, la rationalisation des procédures administratives et l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité des politiques par le biais d'une plus grande coopération peuvent réduire les coûts de transaction et stimuler l'investissement. La collaboration en matière d'investissement peut également promouvoir des projets de développement d'infrastructures servant le bien public, tels que les systèmes de transport, d'énergie, de télécommunications et de gestion de l'eau, qui sont cruciaux pour le développement économique parce qu'ils renforcent la connectivité, réduisent les coûts de transaction et améliorent l'environnement général des entreprises. En outre, les économies peuvent coopérer pour promouvoir l'innovation et faciliter le transfert de technologies par le biais de différents mécanismes, notamment les partenariats en matière d'investissement, les initiatives de R&D, les parcs technologiques et les accords de partage de technologies.

Bien que les économies à revenu faible ne reçoivent qu'une part réduite de l'IED, elles ont tout à gagner d'une amélioration de la facilitation de l'investissement. La part des PMA dans les projets d'IED entièrement nouveaux, c'est-à-dire lorsqu'une entreprise crée ex nihilo de nouvelles activités dans un pays étranger, a diminué, tombant de 3% au milieu des années 2010 à 1% entre 2021 et 2023 (CNUCED, 2024a). Plus généralement, les IED dans les économies à revenu faible et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ont chuté d'un tiers au cours des deux dernières décennies. Il est essentiel de renforcer la coopération internationale pour garantir un climat d'investissement stable et ouvert. Plus de 125 Membres de l'OMC, dont de nombreuses économies en développement et plusieurs PMA, ont finalisé l'Accord sur la facilitation de l'investissement pour le développement (FID) en novembre 2023. Cet accord plurilatéral, qui complète l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), se concentre sur la transparence, la rationalisation des autorisations

d'investissement, la coopération internationale et l'investissement durable, y compris la conduite responsable des entreprises et les mesures de lutte contre la corruption. Une récente simulation a montré que la mise en œuvre de mesures de facilitation de l'investissement, telles que la publication d'informations en ligne et la rationalisation des procédures d'autorisation, pourrait générer des gains de bien-être mondiaux compris entre 0,6% et 1,7%, les gains les plus importants étant enregistrés dans les économies à revenu faible (Balistreri et Olekseyuk, 2024).

Bien que les droits de douane et le soutien interne entraînent tous deux d'importantes distorsions dans la structure du commerce des produits agricoles, la réduction du soutien interne pourrait aider davantage les PMA que la réduction des droits de douane. L'agriculture reste un secteur vital dans les économies à revenu faible, représentant plus de 58% de l'emploi en moyenne en 2022 (voir l'encadré D.3). Si, comme indiqué au chapitre B, la convergence économique ne pourra pas être atteinte en se concentrant uniquement sur l'agriculture, la promotion du commerce des produits agricoles et l'amélioration du fonctionnement des marchés alimentaires et agricoles peuvent, dans une certaine mesure, contribuer à la croissance économique. Une simulation indique que l'élimination du soutien interne et des tarifs sur les produits agricoles et alimentaires pourrait entraîner une hausse du revenu réel mondial de 48 milliards de dollars EU (Anderson *et al.*, 2023), dont près de 60% pourraient profiter aux économies en développement. En revanche, l'ouverture du commerce dans les économies à revenu élevé ne générerait que 60% des gains des économies en développement, ce qui souligne l'importance des réformes du commerce des produits agricoles dans les économies émergentes également. Les PMA ne tireraient pas nécessairement pleinement parti de ces vastes réformes du soutien interne et des tarifs, car nombre d'entre eux bénéficient déjà d'un accès tarifaire préférentiel aux marchés des économies à revenu élevé (Bureau, Jean et Matthews, 2006). Alors qu'une élimination globale des tarifs douaniers sur les produits agricoles permettrait de supprimer les préférences tarifaires, l'abolition du soutien

Encadré D.3: l'importance économique du coton pour les PMA

La fibre de coton brute est une source majeure de revenus d'exportation pour plusieurs PMA. La filière coton contribue de manière significative à l'économie de ces PMA en générant des revenus et des emplois pour plus de 20 millions de personnes rien qu'en Afrique. Le coton est la deuxième culture exportée dans le monde, dépassant des cultures de base comme le blé, le maïs et le riz. Les économies africaines exportent plus de 90% de leur production annuelle de coton. Le Bénin, le Burkina Faso, le Tchad et le Mali, désignés sous le nom de groupe «Coton-4», sont les principaux producteurs et exportateurs de coton du continent africain, représentant ensemble 3% de la production mondiale totale de coton et environ 8% du commerce mondial du coton, le commmerce du coton représentant entre 3 et 10% de leur PIB national (FAO, 2022).

L'importance cruciale de la filière coton pour de nombreuses économies en développement vulnérables, qui sont en concurrence avec des économies à revenu élevé sur le marché mondial, est pleinement reconnue au sein de l'OMC. Les discussions de l'OMC sur le sujet suivent deux voies: les aspects commerciaux, qui traitent des subventions qui ont des effets de distorsion et des obstacles au commerce, et l'aide au développement pour la production de coton et sa chaîne de valeur.

La Décision ministérielle de 2015 sur le coton prohibe l'utilisation des subventions à l'exportation et appelle à une nouvelle réduction du soutien interne pour les producteurs de coton. Les Membres développés et en développement en mesure de le faire sont également convenus d'accorder un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent pour les exportations de coton et de produits dérivés du coton en provenance des PMA. Alors que la valeur du coton importé des PMA a augmenté à un taux annuel moyen de 6% entre 2016 et 2022, la part des PMA dans les importations totales de coton a diminué de 9 à 8% au cours de la même période, bien qu'avec des fluctuations significatives. Le soutien des pouvoirs publics au coton, y compris les prix de soutien minimaux et le soutien direct aux producteurs, reste élevé, et ce surtout dans plusieurs économies en développement. À l'échelle mondiale, ces mesures de soutien se sont élevées à plus de 8 milliards de dollars EU en 2022 et 2023 (CCIC, 2023).

Parallèlement, ces dernières années ont été marquées par une augmentation de l'aide au développement spécifiquement destinée au coton. En 2023, plus de 55% du total de l'aide spécifique au coton a été dirigée vers les économies du C4. Des initiatives telles que le «Partenariat pour le coton» de l'OMC et de la Fédération internationale de football association (FIFA) et la Journée mondiale du coton de l'ONU visent à accroître encore la transformation du coton et les investissements dans ce secteur.

interne à l'échelle mondiale pourrait avoir des effets mitigés. Elle pourrait entraîner une baisse des revenus agricoles dans les économies à revenu élevé et intermédiaire, mais une légère hausse dans les économies à revenu faible grâce à la création de nouvelles possibilités d'exportation. Toutefois, les effets seraient modestes, avec une hausse des revenus agricoles moyens de 0,33% par rapport à une situation de référence (Glauber et Laborde, 2022).

La coopération internationale est nécessaire pour discipliner ou décourager le recours aux restrictions à l'exportation et à la progressivité des droits qui affectent le commerce des matières premières et pour trouver d'autres approches. Comme nous l'avons vu au chapitre B, la progressivité des droits et les restrictions à l'exportation sont courantes dans les secteurs des ressources naturelles, où les matières premières sont soumises à des droits moins élevés que leurs formes transformées, tandis que les exportations sont souvent restreintes. Tant les taxes à l'exportation que la progressivité des droits peuvent constituer une politique du chacun pour soi, car les gouvernements manipulent les prix à l'exportation (effet des termes de l'échange) ou développent l'industrie de transformation locale au détriment de la production étrangère (effet de relocalisation de la production) (Latina, Piermartini, and Ruta, 2011). Si les droits de douane sont strictement réglementés par l'OMC, ce n'est pas le cas des droits à l'exportation (OMC, 2010). Le fait de clarifier en quoi consiste une utilisation appropriée des restrictions à l'exportation des matières stratégiques permettrait de réduire l'incertitude et les risques dans les CVM. Une plus grande transparence et un meilleur partage de l'information aideraient également les entreprises à mieux évaluer leurs capacités de production et à éviter les goulets d'étranglement (OMC, 2021b). Des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités sur mesure, axés sur des secteurs spécifiques présentant des avantages concurrentiels et offrant une assistance personnalisée aux entreprises en fonction de leurs besoins uniques, pourraient aider les entreprises des économies en développement à remonter la chaîne de valeur et à exporter davantage de produits transformés. La mise en œuvre de solides mécanismes de suivi et d'évaluation, associés à un retour d'information continu de la part des bénéficiaires, pourrait permettre d'affiner et d'améliorer les programmes d'assistance.

En l'absence de coordination, les politiques environnementales liées au commerce risquent d'avoir un impact involontaire sur les capacités d'exportation des économies en développement. Faute de politiques environnementales coordonnées au niveau international, l'adoption par les économies individuelles de mesures environnementales strictes peut inciter les entreprises à délocaliser leurs activités dans des régions où les normes environnementales sont moins strictes, augmentant ainsi le risque de constitution de «paradis de la pollution» et de fuite de carbone (situations où les entreprises transfèrent leur production des économies ayant des politiques climatiques plus strictes vers des économies appliquant des politiques plus laxistes en matière d'émissions de carbone). Les stratégies commerciales visant à lutter contre les fuites de carbone, telles que les ajustements aux frontières, peuvent involontairement entraver les capacités d'exportation des économies en développement qui s'efforcent d'atteindre une croissance économique fondée sur le secteur manufacturier et, partant, freiner la convergence économique. De telles mesures peuvent conduire à des tensions commerciales et à une augmentation des obstacles au commerce (OMC, 2022).

La coopération internationale en matière de politiques environnementales est essentielle pour assurer la cohérence entre les politiques environnementales et commerciales et pour éviter que les politiques n'entravent la convergence économique. Dans le cadre de l'OMC, la revitalisation des travaux du Comité du commerce et de l'environnement et les progrès des initiatives en faveur de l'environnement – Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, Dialogue sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable, et Initiative pour la réforme des subventions aux combustibles fossiles – peuvent soutenir les bonnes pratiques ainsi que des politiques environnementales liées au commerce cohérentes et adaptées. Des efforts ont été entrepris au niveau international pour favoriser la collaboration, élaborer des normes internationales pertinentes et renforcer la cohérence des approches nationales en matière de changement climatique. L'OMC, en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Banque mondiale, a lancé un groupe de travail conjoint sur l'alignement et la coordination de la tarification du carbone et d'autres politiques d'atténuation du changement climatique.

(iii) Soutien à la mise en œuvre des Accords de l'OMC

La coopération commerciale internationale peut aider les économies à revenu faible à surmonter les difficultés qui les empêchent de mettre en œuvre les accords commerciaux qu'elles ont conclus. Comme indiqué au chapitre B, les économies à revenu faible sont souvent confrontées à des difficultés dans la

mise en œuvre des accords commerciaux en raison de ressources financières limitées, d'une faible capacité institutionnelle et de déficits infrastructurels, qui entravent leur participation au commerce international. L'OMC, par le biais des flexibilités du TSD et d'autres initiatives, et en collaboration avec d'autres organisations internationales, peut contribuer à lever ces obstacles en aidant les économies à faible revenu à respecter les prescriptions SPS et OTC et à mettre en œuvre des accords spécifiques de l'OMC, tels que l'Accord SPS ou l'Accord sur les marchés publics (AMP).

Il faut poursuivre les travaux sur la mise en œuvre du TSD dans les Accords OTC et SPS. La mise en œuvre des dispositions relatives au TSD dans les Accords OTC et SPS a fait l'objet d'une attention particulière, car le respect des mesures OTC et SPS peut être particulièrement contraignant pour les producteurs des économies à revenu faible. Au fil des ans, plusieurs Membres en développement, notamment au sein du groupe G90, ont proposé de modifier les dispositions relatives au TSD afin d'aider les entreprises exportatrices des économies en développement à s'adapter plus facilement aux nouvelles mesures OTC et SPS adoptées par les économies développées.[10] Dans le cadre des efforts visant à rendre les dispositions relatives au TSD dans les Accords de l'OMC précises, efficaces et opérationnelles, une Déclaration ministérielle sur la mise en œuvre des dispositions relatives au TSD dans les Accords OTC et SPS a été adoptée lors de la treizième Conférence ministérielle en 2024. Cette déclaration appelle à diverses améliorations, notamment en matière de formation et d'assistance technique, et à une plus grande transparence dans les notifications, y compris en ce qui concerne la prolongation des périodes prévues pour les la présentation des observations. Les travaux se poursuivent à l'OMC pour améliorer la mise en œuvre du TSD pour les Membres en développement, y compris les PMA, dans les Accords SPS et OTC.

La mise en œuvre intégrale de l'AFE pourrait stimuler la participation des PMA au commerce. Les comités nationaux de la facilitation des échanges et les feuilles de route pour la mise en œuvre sont essentielles pour accélérer la mise en œuvre de l'AFE dans les économies à revenu faible. Malgré les importantes flexibilités offertes par l'AFE et les efforts déployés par les économies à revenu faible pour mettre en œuvre l'Accord, ces économies sont confrontées à des défis spécifiques dus à des contraintes de capacité, à des limitations de ressources et à des lacunes technologiques. Ces contraintes se traduisent par un taux de mise en œuvre plus faible, comme indiqué au chapitre B. Aider les économies à revenu faible à mettre pleinement en œuvre l'AFE pourrait, potentiellement, faire augmenter leurs exportations de manière significative. En 2014, le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été créé pour aider les Membres en développement et les PMA à mettre pleinement en œuvre l'AFE de l'OMC. Les comités nationaux de la facilitation des échanges sont essentiels à la réforme de la facilitation des échanges, car ils assurent la coordination des efforts entre les différentes parties prenantes, notamment les douanes, les organismes gouvernementaux et le secteur privé. L'existence d'un partenariat fonctionnel avec le secteur privé et d'une relation active et durable avec les partenaires de développement et les contributeurs comptent aussi pour beaucoup. Dans ce contexte, les feuilles de route et les plans stratégiques pour la mise en œuvre peuvent aider les gouvernements à respecter les dates de mise en œuvre et à accélérer le processus, tout en renforçant la transparence entre les parties prenantes et en aidant à obtenir le soutien nécessaire des contributeurs et des partenaires de développement en faveur des réformes en matière de facilitation des échanges.

Une plus grande collaboration entre les partenaires de développement, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales est nécessaire pour accélérer la mise en œuvre de l'AFE dans les économies à revenu faible. Après plusieurs années de déclin, les engagements au titre de l'Aide pour le commerce en faveur de la facilitation des échanges ont connu un rebond notable, avec une augmentation de 150% entre 2021 et 2022, retrouvant presque les niveaux précédant la pandémie de COVID-19, à 471 millions de dollars EU. Toutefois, les décaissements en faveur de la facilitation des échanges ont diminué ces dernières années, se chiffrant à 252 millions de dollars EU en 2022, soit un niveau légèrement inférieur à celui des décaissements des années 2010 (OCDE et OMC, 2024). Si le renforcement des infrastructures liées au commerce dans les économies à revenu faible reste une priorité, l'amélioration de la connectivité numérique est cruciale pour lutter contre la fracture numérique et accélérer les efforts de mise en œuvre de l'AFE.

Les dispositions relatives au TSD prévues par l'AFE marquent un changement important par rapport à l'approche traditionnelle de l'OMC en matière d'octroi de flexibilités et peuvent servir de modèle. L'AFE se distingue en proposant un ensemble complet de flexibilités sans exemptions, contrairement à d'autres Accords de l'OMC qui offrent généralement des périodes de transition plus longues ou des exemptions pour les Membres en développement. En particulier, l'AFE introduit un lien de conditionnalité entre la capacité de mise en œuvre et les prescriptions en matière d'engagement, ce qui permet aux économies en développement et aux PMA d'établir leurs propres calendriers de mise en œuvre

en fonction de leur capacité (OMC, 2015). Il établit des principes généraux et des instructions détaillées pour le fonctionnement des flexibilités, et inclut des flexibilités supplémentaires pour les PMA Membres en mettant l'accent sur la nécessité d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités. Dans ce contexte, l'AFE intègre également des flexibilités dans ses dispositions techniques, telles que des obligations assorties de conditions et des obligations d'effort maximal. L'approche de l'AFE en ce qui concerne le TSD a déjà inspiré les dispositions correspondantes de l'Accord plurilatéral sur la facilitation de l'investissement pour le développement, récemment finalisé, et pourrait servir d'exemple pour d'autres accords.

Un soutien accru pourrait contribuer à garantir que les économies à revenu faible puissent mettre en œuvre un régime de PI qui réponde à leurs besoins. La manière dont les économies choisissent de mettre en œuvre les normes internationales en matière de PI au niveau national a une incidence sur l'accessibilité de la protection de la PI pour les inventeurs, les artistes et les entreprises. Comme indiqué précédemment, l'Accord sur les ADPIC prescrit la mise en œuvre de normes minimales pour la protection et l'application de la PI, tout en autorisant des flexibilités considérables, telles que les exceptions possibles aux DPI fondamentaux, les procédures et formalités d'acquisition et d'application, l'organisation administrative des systèmes d'enregistrement de la PI et le choix des organismes gouvernementaux chargés d'exercer leur pouvoir discrétionnaire et leur autorité. De mauvais choix en matière de mise en œuvre peuvent compromettre les avantages d'un système de protection de la PI, en entraînant, par exemple, des coûts financiers et procéduraux inutilement élevés. Le manque de clarté des procédures et des responsabilités peut également limiter l'utilisation des flexibilités légitimes prévues par l'Accord sur les ADPIC, telles que l'utilisation par les pouvoirs publics et la délivrance obligatoire de licences d'utilisation des brevets, ce qui complique la tâche des autorités nationales lorsqu'il s'agit de lutter contre les abus ou les débordements en matière de PI.

Les économies à revenu faible peuvent adopter plusieurs approches pour maximiser les avantages de la protection de la PI. Elles peuvent par exemple investir dans l'éducation et la formation pour constituer une main-d'œuvre qualifiée capable de mettre la PI au service de la croissance économique, développer des infrastructures pour soutenir l'innovation, telles que des installations de R&D et des parcs technologiques, et s'engager dans la coopération internationale pour bénéficier du transfert de technologie et des meilleures pratiques mondiales en matière de gestion de la PI (Ernst, Guderian, et Richter, 2022).

Un large éventail de mesures d'assistance technique est disponible pour aider les économies en développement à concevoir et à mettre en œuvre des systèmes de PI équilibrés et viables. Diverses organisations, dont l'OMC, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et d'autres entités internationales, aident les économies en développement à s'y retrouver dans les complexités de la protection de la PI et des moyens de la faire respecter.[11] Pour aider les économies en développement et leur donner les moyens d'exercer les flexibilités légitimes prévues par l'Accord sur les ADPIC dans leurs systèmes nationaux de PI selon leurs besoins, les Membres de l'OMC ont également pris des mesures conjointes pour clarifier et confirmer la disponibilité de ces flexibilités au niveau international et pour les étendre. Parmi les instruments pertinents, citons la Déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptée en 2001[12], le système de licences obligatoires spéciales qui a été intégré de manière permanente à l'Accord sur les ADPIC amendé en 2017 et, plus récemment, la Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC de 2022, qui clarifie et rationalise les possibilités d'accès aux vaccins contre la COVID-19. Ces instruments contribuent à aider les PMA à élaborer des systèmes de PI équilibrés et efficaces, adaptés à leurs besoins spécifiques.

Un financement innovant au titre de l'Aide pour le commerce est essentiel car le financement traditionnel du développement est sous pression. Dans un monde post-pandémie marqué par l'existence de tensions géopolitiques, l'augmentation du fardeau de la dette et l'urgence d'une action climatique, les gouvernements, les organisations internationales et les bailleurs de fonds doivent de plus en plus composer avec les contraintes budgétaires pour mobiliser les fonds nécessaires face à ces crises multiformes. Les économies en développement et les PMA prévoient un besoin continu d'Aide pour le commerce pour soutenir leur intégration dans l'économie mondiale. Face aux défis traditionnels du financement du développement, l'Aide pour le commerce moderne nécessite de nouveaux modèles et de nouvelles approches pour répondre aux besoins croissants des économies en développement. Des mécanismes de financement novateurs peuvent compléter l'aide publique au développement traditionnelle et le financement public pour soutenir l'intégration commerciale et les efforts de développement. Les stratégies clés pour débloquer de nouvelles sources de financement comprennent la mobilisation des investissements du secteur privé par le biais de partenariats public-privé et de financements mixtes, l'utilisation d'instruments financiers novateurs, tels que les obligations à impact sur le développement, et les garanties. Pour l'avenir, des efforts concertés sont nécessaires pour que l'initiative Aide pour le commerce continue de favoriser

la mise en place d'un système commercial mondial plus inclusif, résilient et durable. Le CIR, qui est le seul programme d'Aide pour le commerce axé sur les PMA, a un rôle important à jouer dans ces efforts.

(iv) Concevoir des exemptions adaptées aux besoins des économies en développement et des PMA, en tenant compte de l'importance des engagements

Les pays en développement font progresser les négociations sur le TSD sous la bannière du G-90. À ce stade, le G-90 a présenté 10 propositions axées sur des accords particuliers visant à modifier les dispositions relatives au TSD afin de soutenir les efforts d'industrialisation des économies en développement et des PMA, tout en réduisant au minimum le risque de représailles juridiques de la part des autres Membres.[13] La proposition comprend une procédure simplifiée pour l'application de restrictions commerciales dans les programmes de développement au titre de l'article XVIII du GATT de 1994. Le G-90 propose également une dérogation temporaire et limitée dans le temps à certaines des disciplines énoncées dans l'Accord sur les MIC, notamment la prohibition d'établir une discrimination à l'égard des produits importés et de mettre en œuvre des restrictions quantitatives à l'importation ou à l'exportation lors de l'adoption de mesures en matière d'investissement. En outre, la proposition exempterait les PMA des obligations de l'Accord sur les MIC tant qu'ils restent dans cette catégorie.

Une analyse complète des modifications qui pourraient être apportées aux dispositions relatives au TSD pourrait contribuer à améliorer leur efficacité pour soutenir le développement par le biais du commerce. Il est essentiel de parvenir à un équilibre subtil entre les flexibilités, en particulier celles qui nécessitent une plus grande marge de manœuvre politique, et les engagements, afin de préserver la prévisibilité, un aspect souvent inexistant ou limité dans les économies en développement. Les flexibilités proposées peuvent être évaluées sur la base d'arguments économiques en faveur du TSD, tels qu'un faible niveau technologique, des défaillances du marché et des contraintes financières spécifiques aux économies à revenu faible, ou une structure de production concentrée (voir la section D.1(a)). L'évaluation de la facilité d'utilisation des dispositions relatives au TSD sur la base d'une analyse juridique et historique de leur utilisation passée peut fournir des indications utiles. De même, l'analyse de l'impact économique des propositions relatives au TSD tout en tenant compte des circonstances spécifiques de l'économie ciblée peut éclairer les discussions. Par exemple, et comme indiqué au chapitre B, les données empiriques sur la politique industrielle, et plus particulièrement la prescription relative à la teneur en éléments locaux, restent contrastées (Juhász, Lane et Rodrik, 2023). Enfin, l'évaluation des effets potentiels des flexibilités proposées en matière de TSD sur les autres Membres de l'OMC peut aider à identifier leur importance économique potentielle.

Toutefois, la capacité d'une telle analyse approfondie à favoriser l'avancement des discussions sur le TSD reste incertaine. Les résultats de l'analyse globale évoquée ci-dessus peuvent différer sensiblement d'une économie à l'autre, les retombées transfrontières des interventions stratégiques pouvant être plus importantes selon la taille et le niveau de développement de l'économie. Les Membres ont des points de vue différents sur la question de savoir s'il convient de définir des sous-catégories d'économies en développement afin d'offrir des flexibilités plus adaptées en matière de TSD tout en minimisant les effets négatifs potentiels sur d'autres économies. Certains Membres font valoir que le développement est un processus à multiples facettes très difficile à quantifier. Ils soutiennent en outre que chaque économie en développement a le droit inhérent de décider de manière indépendante quand, où et comment utiliser les dispositions relatives au TSD, en fonction de sa situation particulière. Par exemple, dans la Décision ministérielle sur les ADPIC et les vaccins contre la COVID-19, les Membres en développement ayant une capacité existante de fabrication de vaccins sont encouragés à prendre l'engagement contraignant de ne pas se prévaloir de cette décision. Cette approche, selon laquelle certains pays en développement renoncent volontairement à utiliser des flexibilités spécifiques, pourrait servir de modèle pour aborder la question délicate des engagements accrus, tout en élaborant des dispositions relatives au TSD mieux adaptées. Comme nous l'avons vu plus haut, l'approche de l'AFE en matière de TSD est également un moyen potentiellement viable de concilier les engagements et la flexibilité.

2. Rendre l'OMC et le commerce plus inclusifs pour les personnes et les entreprises

L'inclusivité du commerce à l'intérieur des économies vise à faire en sorte que les avantages et les opportunités découlant de l'OMC et du commerce soient accessibles à toutes les personnes et à toutes les entreprises. Plus particulièrement, ces avantages devraient être étendus à tous ceux qui sont traditionnellement marginalisés ou exclus. Les groupes marginalisés comprennent les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités ethniques et raciales, les

minorités sexuelles, les populations autochtones, les réfugiés et les particuliers à faible revenu. Sur le marché du travail, les travailleurs vulnérables sont les travailleurs à bas salaires, les travailleurs informels, occasionnels ou auxiliaires et les travailleurs migrants. Faire en sorte que l'OMC et le commerce soient plus inclusifs signifie également créer un système commercial mondial plus équitable en s'attaquant aux obstacles qui empêchent les groupes défavorisés de participer pleinement aux marchés internationaux. Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) sont considérées comme faisant partie de ces groupes défavorisés parce qu'elles sont généralement détenues et gérées par des petits entrepreneurs, dont un nombre important de femmes, et qu'elles sont souvent confrontées à des défis spécifiques, tels qu'un accès limité aux capitaux, aux ressources et aux marchés par rapport aux entreprises plus grandes et mieux établies.

Les questions liées à la réduction de la pauvreté, à l'inégalité et à l'inclusivité ont été maintes fois soulevées au sein de l'OMC. Le Préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC reconnaît que le relèvement des niveaux de vie et du revenu réel, la réalisation du plein emploi, et le développement durable sont des objectifs centraux du système commercial multilatéral. L'objectif des disciplines de l'OMC est en grande partie de minimiser les effets négatifs des politiques commerciales sur les partenaires commerciaux et d'accroître les avantages économiques résultant d'une plus grande ouverture commerciale. La prise en compte des effets distributifs du commerce dans les différentes économies relève de la responsabilité de chaque gouvernement, au moyen de ses politiques intérieures, y compris les politiques d'ajustement et de redistribution (OMC, 2017). Ainsi, l'attention accrue portée à l'inclusivité au sein de l'OMC s'explique en partie par la crainte que l'augmentation des inégalités et le sentiment que le commerce laisse de côté certains groupes ne se retournent contre le commerce.

Le commerce et les politiques commerciales peuvent avoir des effets distributifs notables, et l'OMC, en promouvant le commerce, peut contribuer à ces effets. Comme indiqué au chapitre C, l'impact du commerce et des politiques commerciales sur l'inclusivité peut varier considérablement d'une économie à l'autre, et les preuves empiriques de l'impact de l'OMC restent relativement limitées. Il a été démontré que certaines accessions à l'OMC ont un impact sur l'emploi et les salaires et, dans certains cas, réduisent la pauvreté, et il existe des preuves des effets distributifs de certains Accords de l'OMC. En dehors de ces éléments, il existe toutefois une perception non fondée selon laquelle le système commercial multilatéral favorise systématiquement les grandes entreprises au détriment des MPME.

(a) L'inclusion des personnes et des entreprises est de plus en plus prise en considération à l'OMC

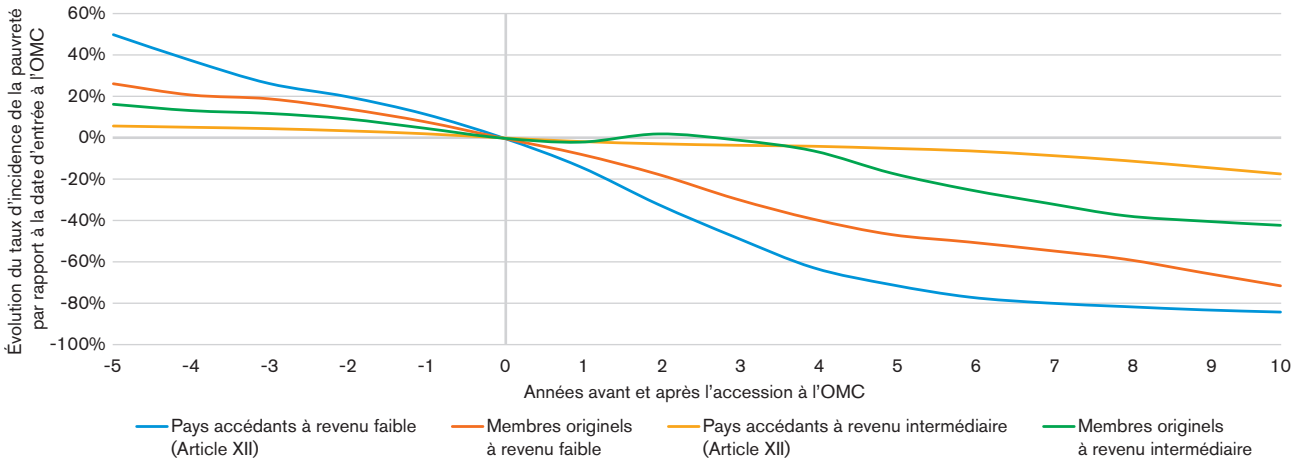
La prise en compte de l'inclusivité dans les activités de l'OMC peut contribuer à la création d'un système commercial mondial plus juste et plus équitable. Les disciplines de l'OMC offrent aux gouvernements une marge de manœuvre pour promouvoir l'inclusion sociale et remédier aux éventuels effets négatifs du commerce sur le marché du travail. Ces dernières années, des initiatives ont été lancées par certains groupes de Membres pour promouvoir l'inclusion sociale liée au commerce, s'agissant en particulier des femmes et des MPME. En s'intéressant à la participation et à l'inclusion dans le commerce des groupes marginalisés et des MPME, et en alignant ses travaux sur les Objectifs de développement durable des Nations Unies dans le cadre d'un dialogue avec les parties prenantes, l'OMC soutient les efforts visant à partager plus largement les avantages du commerce et à contribuer à une croissance économique durable et inclusive. Toutefois, des recherches supplémentaires sont nécessaires pour évaluer les effets directs et indirects de l'OMC sur l'inclusivité.

(i) L'accession à l'OMC peut contribuer à faire reculer la pauvreté

L'accession à l'OMC est associée à une réduction de la pauvreté dans les économies accédantes. Comme indiqué dans la section D.1, les données empiriques confirment que la participation au GATT/à l'OMC a un impact positif sur la croissance économique grâce à la réduction des obstacles au commerce. Les engagements pris par ces économies dans le cadre de l'OMC renforcent également la bonne gouvernance et la prévisibilité de leurs conditions d'accès aux marchés, ce qui contribue à son tour à la croissance économique, moteur important de réduction de la pauvreté. En moyenne, la réduction de la pauvreté a été plus marquée dans les économies qui ont accédé à l'OMC depuis 1995 et qui ont pris des engagements substantiels, y compris des réformes structurelles, au titre de l'article XII de l'Accord de Marrakech, par rapport aux parties contractantes en développement du GATT qui sont devenues Membres de l'OMC conformément à l'article XI de l'Accord de Marrakech (voir la figure D.10). Par exemple, l'accession de la Chine à l'OMC en 2001 s'est traduite par des gains de bien-être pour la quasi-totalité des ménages à différents niveaux de revenus, avec un fort effet distributif en faveur des pauvres (Han *et al.*, 2016).

Il serait utile de poursuivre les recherches sur l'impact de l'accession à l'OMC sur la réduction de la pauvreté afin d'identifier et de quantifier les mécanismes spécifiques en jeu. Les données empiriques concernant les effets de causalité de l'accession au GATT/à l'OMC sur la pauvreté et d'autres résultats distributifs dans les

Figure D.10: Corrélation positive entre des engagements plus importants dans le cadre de l'OMC et une réduction plus marquée de la pauvreté



Source: Calculs des auteurs, sur la base de données de la Banque mondiale sur la pauvreté et des données de l'OMC sur la date d'accession.
Note: La figure affiche la variation moyenne en pourcentage de la part de la population vivant avec moins de 2,15 dollars EU par jour aux prix ajustés en fonction du pouvoir d'achat de 2017 par rapport à l'incidence de la pauvreté l'année où l'économie a accédé à l'OMC. La variation moyenne du taux est pondérée par la part dans le taux d'incidence de la pauvreté au niveau mondial. L'année 0 correspond à l'année d'accession à l'OMC, qui est 1995 pour les Membres originels (ne relevant pas de l'article XII). Seules les économies à revenu faible et intermédiaire au moment de l'accession à l'OMC sont prises en compte. Les groupes de revenus sont basés sur la classification de la Banque mondiale de 2022.

économies accédantes sont limitées et ne rendent compte que de l'effet des réductions tarifaires (Fan, Lin et Lin, 2020; Erten et Leight, 2021; Zhou et Zhang, 2021; Greenland, Lake et Lopresti, 2024). Les études disponibles tendent à négliger les réformes et les changements de politique plus larges liés à l'accession, notamment l'ouverture du marché des services et la mise en œuvre de diverses politiques et réformes institutionnelles. Les réformes entreprises au cours du processus d'accession à l'OMC ont un impact positif sur les économies, et peuvent avoir un effet potentiellement direct sur la pauvreté.

(ii) Les disciplines de l'OMC ne restreignent pas l'utilisation de la plupart des politiques internes favorisant l'inclusion

Rien dans les Accords de l'OMC ne limite le recours à l'ajustement interne non discriminatoire et aux politiques sociales et de redistribution pour faire face à l'impact distributif du commerce. Les politiques d'ajustement du marché du travail, qu'elles soient actives (par exemple, la formation et l'aide à la recherche d'emploi) ou passives (par exemple l'assurance chômage) n'établissent pas de discrimination à l'égard des importations et n'ont généralement pas de retombées transfrontières liées au commerce (OMC, 2017). Les politiques qui renforcent la compétitivité globale, par exemple en améliorant l'éducation, les infrastructures et l'efficacité des marchés financiers, peuvent également contribuer à faciliter la réaffectation de la main-d'œuvre des secteurs en déclin confrontés à la concurrence des importations vers les secteurs en expansion disposant d'un avantage comparatif. De même, les mesures de protection sociale et de redistribution peuvent être utilisées pour compenser les éventuels effets négatifs des pertes de revenus dues au commerce ou aux changements technologiques, comme indiqué au chapitre C.

D'autres instruments internes ayant des effets de distorsion des échanges utilisés pour gérer l'impact distributif du commerce sont soumis aux disciplines de l'OMC. Les droits de douane ou les subventions peuvent parfois être utilisés pour protéger des emplois menacés par la concurrence des importations, tout comme des restrictions à l'exportation peuvent être instaurées en cas de crise alimentaire pour protéger les populations vulnérables. Les Membres peuvent utiliser leur marge de manœuvre politique pour mettre en œuvre des mesures discriminatoires afin de promouvoir l'inclusivité nationale, y compris la réduction de la pauvreté, par exemple en s'appuyant sur les exceptions relatives à la protection de la moralité publique.[14] Les règles de l'OMC prévoient également des sauvegardes pour répondre aux situations où un Membre détermine que les importations d'un produit, en quantités importantes et sous certaines conditions, causent ou menacent de causer un dommage grave à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents. Enfin, les gouvernements ont toujours la possibilité de renégocier une concession. Toutefois, cette flexibilité doit être mise en balance avec les avantages liés à la prise d'engagements qui peuvent contribuer, à long terme, à réduire la pauvreté en favorisant la stabilité et la prévisibilité économiques.

(iii) Différentes dispositions de l'OMC peuvent profiter à certains groupes vulnérables

Si certains Accords de l'OMC traitent explicitement divers aspects de l'inclusivité, d'autres dispositions de l'OMC qui n'en font pas mention peuvent néanmoins la favoriser. Par exemple, plusieurs dispositions de l'OMC font explicitement référence aux MPME. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) reconnaissent que la charge de la preuve dans les enquêtes peut empêcher les MPME de déposer une plainte ou de répondre dans les enquêtes en matière de droits antidumping ou compensateurs, et prescrivent donc que les autorités chargées de l'enquête tiennent compte de ces contraintes. L'Accord sur les ADPIC donne aux Membres de l'OMC une certaine latitude pour promouvoir le développement technologique de leurs MPME. L'AFE exige explicitement des Membres qu'ils prennent en considération les besoins spécifiques des MPME qui demandent des décisions anticipées sur le traitement des marchandises importées, et stipule également que les Membres ne doivent pas empêcher les MPME de devenir des «opérateurs agréés», à condition qu'elles remplissent des critères spécifiques.[15] Les nouvelles disciplines relatives à la réglementation intérieure dans le domaine des services visent à réduire les coûts du commerce et à faciliter le commerce des services, en particulier au profit des petites entreprises. Elles comprennent notamment la première disposition relative au genre dans un accord de l'OMC, qui interdit la discrimination fondée sur le genre lorsqu'un Membre participant autorise la fourniture de services. Plus généralement, de nombreuses autres dispositions de l'OMC peuvent contribuer à faire progresser l'inclusivité, même lorsqu'elles ne ciblent pas explicitement des groupes vulnérables spécifiques.

Un certain nombre de dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture visent à contribuer à la sécurité alimentaire, qui revêt une importance particulière pour certains groupes à faibles revenus. L'agriculture constitue la pierre angulaire de nombreuses économies à revenu faible, fournissant des emplois, assurant la sécurité alimentaire et représentant une part importante du PIB, tout en soutenant les moyens de subsistance et en maintenant les communautés rurales. Les femmes contribuent de manière significative à l'économie agricole, particulièrement dans les économies en développement, souvent par le biais d'une agriculture de subsistance à petite échelle qui assure la survie des familles. L'Accord sur l'agriculture exempte plusieurs mesures de soutien des plafonds applicables au soutien interne (notamment par le biais de son annexe 2, connue sous le nom de «catégorie verte», qui exempte certains programmes de soutien qui ont des effets de distorsion nuls ou au plus minimes sur le commerce et la production). Les programmes de la catégorie verte comprennent le soutien interne aux services généraux – tels que l'infrastructure rurale, la lutte contre les parasites et les maladies, les services de formation, de vulgarisation et de conseil – ainsi que l'aide en cas de catastrophes naturelles, les programmes de protection de l'environnement et les programmes d'aide régionale. Les Membres en développement bénéficient également d'un traitement spécial en ce qui concerne les programmes de détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, tandis que tous les Membres de l'OMC sont autorisés à apporter un soutien illimité pour l'aide alimentaire intérieure aux personnes dans le besoin. La Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire et la Décision ministérielle sur l'exemption des prohibitions ou restrictions à l'exportation pour les achats de produits alimentaires du Programme alimentaire mondial[16], adoptées à la douzième Conférence ministérielle, expriment la volonté des Membres de l'OMC de progresser de manière à éliminer la faim, à assurer la sécurité alimentaire et à améliorer la nutrition, et les engage à prendre des «mesures concrètes» pour faciliter le commerce et améliorer le fonctionnement et la résilience à long terme des marchés mondiaux de l'alimentation et de l'agriculture.[17] La Déclaration stipule aussi que les mesures d'urgence introduites pour répondre à des préoccupations en matière de sécurité alimentaire devraient réduire au minimum les distorsions des échanges, être temporaires, ciblées et transparentes et être notifiées et mises en œuvre conformément aux règles de l'OMC. Les Membres qui imposent de telles mesures devraient tenir compte de leur incidence possible sur les autres Membres, y compris les pays en développement Membres, en particulier les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

L'Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche, adopté en 2022, reconnaît les besoins des pêcheurs des économies en développement et des PMA. Dans les économies à revenu faible, les pêcheurs opèrent généralement à petite échelle avec des méthodes traditionnelles, sont économiquement vulnérables en raison du faible niveau et de l'irrégularité de leurs revenus, ont un accès limité aux ressources et aux marchés, et dépendent fortement des ressources naturelles et du soutien de la communauté, car ils ne bénéficient souvent pas d'une protection sociale adéquate. L'Accord sur les subventions à la pêche fixe de nouvelles règles mondiales visant à réduire les subventions préjudiciables et à protéger les stocks mondiaux de poissons. Il accorde aux économies en développement une période de grâce en ce qui concerne la prohibition des subventions à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et les stocks surexploités, et inclut une clause selon laquelle les Membres doivent faire

preuve de prudence et de modération lorsqu'ils soulèvent des questions mettant en cause un PMA. Il prévoit également une assistance technique et un renforcement des capacités, y compris la création d'un fonds destiné à aider les Membres en développement à mettre en œuvre l'Accord. Pour que l'Accord prenne effet, les deux tiers des Membres de l'OMC doivent déposer leur «instrument d'acceptation» auprès de l'OMC.

L'AFE peut profiter aux MPME en simplifiant et en rationalisant les procédures du commerce international et en améliorant la disponibilité de l'information. Le respect des procédures aux frontières figure généralement parmi les principaux obstacles rencontrés par les MPME exportatrices (ITC, UNNEXT et CESAP-ONU, 2016). Comme indiqué au chapitre B et à la section D.1, l'AFE abaisse les coûts de transaction et minimise les retards aux frontières, en réduisant les formalités administratives et en améliorant l'efficacité et la transparence des procédures douanières. Cette facilitation accrue permet aux MPME d'élargir leurs débouchés plus facilement et à moindre coût, de concurrencer plus efficacement les grandes entreprises et de s'intégrer dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, ce qui favorise la croissance économique et le développement. Selon des données empiriques, les MPME qui renforcent les mesures de facilitation des échanges ont des possibilités d'exporter plus grandes (de Dios, 2009; Li et Wilson, 2009; Son et Son, 2011; Hoekman et Shepherd, 2013; 2015). En particulier, une analyse plus récente montre que l'AFE profite principalement au commerce des MPME en améliorant la disponibilité des informations, tandis que d'autres mesures de facilitation des échanges, telles que les décisions anticipées, les procédures d'appel et l'automatisation des formalités aux frontières, tendent à profiter surtout aux grands exportateurs (Fontagné, Orefice, et Piermartini, 2020). Cela donne à penser que les mesures de facilitation des échanges peuvent avoir un impact sur les exportateurs au-delà des coûts fixes ou variables des obstacles liés à la lourdeur des procédures administratives.

(iv) Les discussions sur le commerce inclusif et les initiatives en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités liées au commerce prennent de l'ampleur au sein de l'OMC

Les discussions sur le commerce inclusif, spécifiquement axées sur les MPME et les femmes, ont pris une importance significative dans les différents comités et groupes de travail de l'OMC. Par exemple, le Programme de travail sur le commerce électronique de 1998 met l'accent sur les MPME, en examinant comment ces dernières peuvent tirer le meilleur parti du commerce électronique. De même, l'initiative conjointe sur le commerce électronique cherche à prendre en compte les besoins particuliers des MPME en matière de commerce électronique. Le Comité des marchés publics met en œuvre, conformément à son mandat, un programme de travail visant à soutenir la participation des petites et moyennes entreprises aux marchés publics. Ce programme de travail a donné lieu à un rapport énumérant les meilleures pratiques pour promouvoir et faciliter la participation des PME aux marchés publics. Des discussions sur les MPME ont également lieu dans d'autres comités, tels que le Conseil des ADPIC, l'accent y étant mis sur le soutien à l'innovation pour les MPME.

Compte tenu des besoins spécifiques des MPME et des entreprises détenues par des femmes, des groupes de travail informels sur les MPME et sur le commerce et l'égalité des genres ont été mis en place qui rassemblent des Membres partageant les mêmes idées. En plus de fournir des orientations politiques, le Groupe de travail informel sur les MPME s'efforce de développer des outils concrets pour soutenir la participation des MPME au commerce international. Par exemple, il a développé la plate-forme Trade4MSMEs, qui comprend des guides sur le commerce étape par étape pour les MPME et les dirigeants politiques. Le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres cherche quant à lui à promouvoir la participation des femmes au commerce mondial en partageant les meilleures pratiques, en échangeant des points de vue sur la manière d'appliquer une «perspective tenant compte du genre» aux travaux de l'OMC, en examinant les rapports de l'OMC sur le sujet et en discutant de la manière dont les femmes peuvent mieux tirer parti de l'initiative «Aide pour le commerce».

La réduction de la pauvreté, l'autonomisation économique des femmes et la participation des MPME sont de plus en plus intégrées dans la programmation de l'Aide pour le commerce. Les objectifs stratégiques clés qui ressortent fortement des stratégies nationales de développement sont la réduction de la pauvreté, l'autonomisation économique des femmes, l'égalité des genres et la création d'emplois; ces objectifs se reflètent également de plus en plus dans les priorités de l'Aide pour le commerce (OCDE et OMC, 2024). Ces priorités soulignent l'engagement des parties prenantes de l'Aide pour le commerce à œuvrer en faveur de l'éradication de la pauvreté et d'un commerce plus inclusif. Par exemple, l'initiative Women Entrepreneurship for Africa (WE4A), lancée par l'Union européenne en collaboration avec plusieurs organismes nationaux de développement, des banques régionales, des organisations internationales et des entreprises privées, offre aux femmes chefs d'entreprise des formations, un soutien technique et des

possibilités d'accéder à des financements à chaque étape de la croissance de leur entreprise.

Le Cadre intégré renforcé (CIR) aide les PMA à participer au commerce international, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté et à l'autonomisation économique des femmes, entre autres avantages. Le CIR aide les PMA et les économies qui ont récemment quitté la catégorie des PMA à intégrer le commerce dans leurs propres plans de développement, de manière à les rendre mieux à même de créer une croissance inclusive et durable tirée par le commerce; il met fortement l'accent sur l'inclusivité, en ciblant spécifiquement une plus grande inclusion des femmes, des jeunes et des MPME. Par exemple, en 2016, le CIR a collaboré avec l'Association nationale des petits propriétaires du Malawi (NASFAM) pour mettre en place un processus innovant de renforcement des compétences pour les petits exploitants agricoles – dont de nombreuses femmes -, ce qui a entraîné une augmentation de 48 points de pourcentage de l'agriculture mécanisée et une hausse de 160% et 280% des revenus moyens des cultivateurs d'arachides et de soja, respectivement, ce qui a contribué à ramener l'incidence de la pauvreté parmi les bénéficiaires de 56% à 37%. Le projet a également facilité l'exportation de 2,3 millions de dollars EU d'arachides et de fèves de soja vers les marchés régionaux.

Les programmes de facilitation du financement du commerce peuvent considérablement favoriser et améliorer le commerce international pour les MPME et les femmes commerçantes. De nombreuses économies et entreprises, en particulier dans les économies en développement, souffrent d'un accès insuffisant au financement du commerce, ce qui leur fait perdre des opportunités économiques et de développement. Les demandes de financement du commerce émanant de MPME et d'entreprises dirigées ou détenues par des femmes sont confrontées à des taux de rejet disproportionnés. Les programmes de facilitation du financement du commerce mis en place par les organismes de développement régionaux ou multilatéraux et les établissements financiers visent à réduire les risques et à améliorer l'accès au financement du commerce pour les exportateurs et les importateurs, en particulier sur les marchés émergents, en offrant des garanties et des rehaussements de crédit. Par exemple, le Programme de financement du commerce de la Banque asiatique de développement[18] offre des prêts et des garanties par le biais de banques partenaires en Asie et dans le Pacifique.

Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) contribue à favoriser un commerce sûr et inclusif. Créé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'OMC, le STDF vise à aider les économies en développement à se doter des capacités nécessaires pour se conformer aux normes internationales en matière de sécurité alimentaire, de santé animale et de préservation des végétaux. Cette capacité accrue à participer au commerce régional et international contribue à une croissance économique plus durable, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire dans les économies en développement. Les projets du STDF s'intéressent de plus en plus à l'autonomisation économique des femmes, les enseignements tirés des projets antérieurs soulignant l'importance de promouvoir l'engagement des femmes à tous les niveaux, y compris au niveau de la direction et des équipes de projet. Les projets ciblant les agricultrices dans les coopératives contribuent également à améliorer leurs connaissances et leur capacité à prendre des décisions en vue de l'exportation de fruits et légumes dans des conditions de sécurité.

(b) L'OMC peut contribuer davantage au commerce inclusif et à la croissance pour les particuliers et les entreprises

L'OMC est déterminée à promouvoir un commerce inclusif, mais des progrès restent à faire. Si le commerce doit continuer à favoriser les opportunités et la croissance afin d'accroître l'inclusion, la coopération commerciale internationale doit être renforcée à la lumière des tensions géopolitiques croissantes, de la révolution numérique et de l'impératif de durabilité. Cet objectif peut être atteint en édifiant un système commercial multilatéral plus équitable et plus inclusif, en renforçant le partage d'informations sur les politiques commerciales inclusives et en améliorant l'efficacité de l'assistance technique.

(i) Renforcer l'OMC et actualiser son corpus de règles pour rendre le commerce plus inclusif

La remondialisation par le biais d'une coopération internationale renforcée centrée sur l'OMC pourrait contribuer à réduire la pauvreté dans les économies moins intégrées et diversifiées. La fragmentation du commerce fait peser un risque important sur l'avancée de la lutte contre la pauvreté et les inégalités (OMC, 2023c). Si d'aucuns pourraient bénéficier d'une réorientation des CVM, les groupes vulnérables, et plus particulièrement les ménages à faible revenu, risquent de connaître davantage de difficultés en raison d'une instabilité économique et de coûts du commerce croissants. Une OMC réformée, dotée d'un mécanisme de règlement des différends pleinement opérationnel, capable d'assurer un environnement commercial juste, transparent et prévisible, pourrait contribuer à promouvoir le commerce et la croissance dans

les pays qui n'ont pas encore réussi à mettre le commerce au service du développement de leur économie. Étant donné qu'une part importante de la population dans nombre de ces économies vit dans la pauvreté – la part de la population vivant dans l'extrême pauvreté est de 44% en moyenne dans les économies à revenu faible, contre 10% en moyenne dans l'ensemble des économies – la re-mondialisation peut contribuer à la réduction de la pauvreté.

Une coopération multilatérale renforcée peut également contribuer à faire en sorte qu'un plus grand nombre d'entreprises et de travailleurs, y compris des femmes et des travailleurs issus de groupes défavorisés, puissent participer au commerce et en tirer profit. Le commerce numérique offre la possibilité de rendre le commerce plus inclusif, tandis que les initiatives internationales tirant parti de l'expertise spécifique des différentes organisations internationales pourraient servir de catalyseur au commerce numérique en vue de le rendre plus inclusif, non seulement pour les économies moins intégrées, mais aussi pour les MPME et les femmes (FMI *et al.*, 2023; OMC, 2023c). De même, des marchés de services plus ouverts et plus prévisibles ne sont pas seulement essentiels pour favoriser un développement axé sur les services, ils peuvent aussi améliorer la participation des femmes et des MPME à l'économie (OMC, 2023c). Le fait de combiner les négociations sur l'ouverture des marchés avec une coopération internationale en matière de réglementation pourrait permettre d'exploiter davantage le potentiel du commerce des services, à la fois pour favoriser un développement axé sur les services et pour renforcer la participation des femmes et des MPME au commerce. La mise en œuvre de l'Accord sur la réglementation intérieure dans le domaine des services, par exemple, pourrait permettre aux entreprises, en particulier les petites entreprises, d'économiser 150 milliards de dollars EU par an à l'échelle mondiale (OCDE et OMC, 2021). La mise en œuvre intégrale de l'AFE, ou les réductions des droits de douane et des MNT négociées au niveau multilatéral, profiteraient relativement plus aux MPME qu'aux entreprises de plus grande taille. Au-delà des mesures examinées à la section D.2(a), la réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, lequel est concentré dans quelques économies seulement et est généralement accordé aux grands producteurs, pourrait également ouvrir de nouveaux débouchés aux producteurs à faible revenu (OMC, 2023b).

(ii) Renforcer le partage d'informations sur les moyens de rendre les politiques commerciales plus inclusives

Le partage d'informations, les discussions sur les meilleures pratiques, ainsi que la collecte et l'analyse de données peuvent faciliter la mise en œuvre inclusive des Accords de l'OMC. L'une des fonctions essentielles de l'OMC – souvent considérée comme acquise après 70 ans de multilatéralisme – est d'offrir aux Membres un forum de discussion et d'échange de vues sur les questions liées au commerce. Par exemple, les discussions au sein du Conseil des ADPIC fournissent des informations sur les diverses initiatives liées à la PI prises par les Membres de l'OMC pour soutenir leurs MPME. De même, le Groupe de travail informel sur les MPME a compilé des informations sur les mesures prises par les Membres pour aider les MPME à bénéficier des programmes d'opérateurs économiques agréés (OEA), une question importante pour les MPME, étant donné qu'elles ont des difficultés à remplir les critères en la matière.[19] Un autre exemple est la dimension relative au commerce et à l'égalité des genres, qui gagne progressivement du terrain dans les discussions de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC), principalement par la fourniture volontaire d'informations pertinentes dans les rapports d'examen des politiques commerciales établis par les Membres et dans leurs déclarations lors des réunions de l'OEPC (Banque mondiale et OMC, 2020).

Les discussions sur l'inclusivité et le partage de l'information au sein de l'OMC doivent s'appuyer sur des données et des analyses plus nombreuses et de meilleure qualité. Les notifications de mesures commerciales présentées par les Membres (concernant par exemple l'agriculture, les marchandises, les services, les mesures SPS, les OTC et la facilitation des échanges) pourraient devenir un outil d'échange volontaire d'informations sur les politiques nationales en matière d'inclusion, y compris la réduction de la pauvreté et les normes du travail, ce qui pourrait contribuer à accroître la sensibilisation et à favoriser les discussions au sein des différents comités de l'OMC. L'OMC pourrait encourager et éventuellement coordonner les efforts visant à collecter des données pertinentes et à effectuer des analyses afin d'éclairer les discussions. Les données agrégées masquent parfois les effets spécifiques des politiques commerciales sur certains groupes vulnérables, ce qui souligne la nécessité de disposer de données plus désagrégées pour évaluer l'impact des droits de douane et des MNT au niveau individuel. Si certains éléments indiquent que les profils tarifaires actuels sont discriminatoires à l'égard des particuliers à faible revenu et des femmes, et que les MNT sont discriminatoires à l'égard des PME, les données nécessaires pour mener une telle analyse ne sont pas systématiquement collectées. Les données commerciales relatives à certains groupes vulnérables, tels que les personnes handicapées et les populations autochtones, sont peu nombreuses.

Une participation accrue des représentants des groupes vulnérables permettrait d'améliorer les discussions de l'OMC visant à rendre la politique commerciale plus inclusive. Le droit de regard du public est un aspect essentiel du fonctionnement de toute organisation internationale moderne qui s'occupe de biens publics. Le Secrétariat de l'OMC mène diverses initiatives de sensibilisation pour encourager la participation des parties prenantes et promouvoir la transparence dans les discussions sur le commerce mondial. Le Forum public de l'OMC est le plus grand événement annuel de sensibilisation qui offre aux parties prenantes du monde entier une plate-forme pour discuter des évolutions les plus récentes dans le domaine du commerce. En outre, le Secrétariat de l'OMC organise des événements tels que la Conférence parlementaire sur l'OMC, les Dialogues sur le commerce et des séminaires régionaux et basés à Genève pour dialoguer avec les parlementaires, les chefs d'entreprise, les représentants de la société civile et les médias. Plus récemment, la Directrice générale de l'OMC a mis en place un groupe composé de représentants de la société civile et un groupe consultatif composé de représentants du monde des affaires, en partie pour éliminer tout soupçon de secret ou de partialité au sein de l'organisation. Ces groupes consultatifs constituent une plate-forme informelle permettant d'échanger des points de vue et de débattre des travaux de l'OMC. Les Membres de l'OMC reconnaissent également qu'il est important d'associer les parties prenantes à l'élaboration de politiques commerciales inclusives, certains suggérant des modifications aux travaux des parties prenantes dans le cadre de l'OMC, tandis que d'autres privilégient l'implication des parties prenantes au niveau national.

La participation active des groupes vulnérables peut rendre la mise en œuvre des engagements de l'OMC plus inclusive en faisant en sorte que leurs points de vue et leurs intérêts soient pris en compte dans le processus de prise de décision. L'AFE est un exemple remarquable de la manière dont la politique commerciale peut devenir plus inclusive en associant des représentants de groupes susceptibles de faire l'objet de discrimination dans la mise en œuvre des mesures. Comme indiqué dans la section D.1, l'Accord prescrit la création de comités nationaux de la facilitation des échanges afin d'assurer la coordination au niveau national et la mise en œuvre des dispositions qu'il contient. Les expériences passées montrent que les comités nationaux de la facilitation des échanges efficaces tiennent compte des divers besoins des secteurs privé et public. Dans ce contexte, les comités nationaux de la facilitation des échanges peuvent promouvoir une facilitation des échanges plus inclusive en établissant un dialogue régulier avec les représentants des groupes vulnérables, que ce soit par le biais de consultations permanentes ou d'arrangements plus formels (par exemple, des groupes de travail). Ils peuvent soutenir les groupes vulnérables en leur donnant accès à des informations commerciales pertinentes ainsi qu'à des possibilités de renforcement des capacités et de formation. Les comités nationaux de la facilitation des échanges peuvent également défendre les intérêts de ces groupes dans les discussions sur la politique commerciale nationale afin de promouvoir des politiques inclusives et équitables. Les pouvoirs publics doivent toutefois apporter de manière durable un soutien et des ressources aux comités nationaux de la facilitation des échanges pour parvenir à des réformes commerciales efficaces et inclusives.

(iii) Accroître le soutien pour rendre le commerce plus inclusif

Dans un certain nombre de domaines, une plus grande coopération au niveau multilatéral pourrait contribuer à un commerce plus inclusif. Cela inclut des efforts soutenus pour améliorer l'accès à l'information, un renforcement des capacités plus étendu et bien coordonné sur les MPME et l'égalité des genres par le biais de l'assistance technique, y compris l'Aide pour le commerce, et l'amélioration de l'accès au financement pour les MPME, en particulier pour les entreprises dirigées ou détenues par des femmes. Par exemple, l'OMC et le Centre du commerce international (ITC) ont lancé un Fonds pour les exportatrices dans l'économie numérique afin d'aider les entreprises dirigées par des femmes, ainsi que les entrepreneurs des économies en développement et des PMA, à adopter les technologies numériques et à améliorer leur présence en ligne.

Dans un contexte de tensions géopolitiques croissantes et de changement climatique, l'OMC pourrait intensifier ses efforts pour soutenir la sécurité alimentaire, et ce de différentes manières. Elle pourrait recourir plus systématiquement au Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances pour examiner les préoccupations spécifiques soulevées dans les discussions sur la sécurité alimentaire concernant le financement des importations alimentaires, question particulièrement pertinente pour les PMA et les économies en développement importatrices nettes de denrées alimentaires. Des discussions plus ciblées sur l'identification de stratégies et de mécanismes permettant d'atténuer et de minimiser les effets négatifs des restrictions à l'exportation sur les pays importateurs pourraient renforcer la sécurité alimentaire. L'augmentation du financement de l'Aide pour le commerce pourrait contribuer à améliorer la productivité et les infrastructures agricoles et, en fin de compte, à promouvoir la résilience et à renforcer la sécurité alimentaire. L'établissement de

nouveaux partenariats avec d'autres organisations et institutions financières internationales et régionales pourrait contribuer à améliorer la transparence et promouvoir la mise en œuvre des engagements pertinents pris dans le cadre de l'OMC.

3. Promouvoir le développement inclusif par le renforcement de la coopération internationale

Si l'OMC est la principale enceinte de coopération en matière de commerce et de politiques commerciales, de nombreuses politiques de développement inclusives sont également poursuivies dans le cadre d'autres formes de coopération internationale, y compris aux niveaux régional et bilatéral. Comme le soulignent les chapitres B et C, le commerce ne suffit pas à lui seul à assurer un développement inclusif. En fait, une série de politiques complémentaires, notamment en matière d'infrastructures, d'institutions, de redistribution et de concurrence, sont essentielles pour que le commerce contribue plus efficacement à un développement inclusif.

La mondialisation de l'économie a entraîné des interactions croissantes entre les politiques économiques menées par les différentes économies. Il s'agit notamment d'interactions entre les aspects structurels, macroéconomiques, commerciaux, financiers et de développement de l'élaboration des politiques économiques. Par conséquent, la coopération internationale dans ces domaines est essentielle pour garantir que le commerce profite à tous. Ces diverses formes de coopération internationale complètent le travail de l'OMC, particulièrement dans le contexte des tensions géopolitiques croissantes, de la révolution numérique et des changements climatiques.

(a) La coopération internationale pour renforcer la résilience économique

Dans un monde de plus en plus interconnecté, marqué par des tensions et des incertitudes géoéconomiques, la coopération internationale joue un rôle crucial dans le renforcement de la résilience économique. La coopération internationale peut renforcer la résilience économique grâce à des politiques commerciales coordonnées, en réduisant les obstacles au commerce et en favorisant des transactions transfrontières plus fluides. Cela permet non seulement de réduire les coûts du commerce, mais aussi de favoriser la prévisibilité et la stabilité des relations commerciales, essentielles pour les entreprises qui doivent trouver leur chemin dans des paysages géopolitiques incertains. Il est également important de renforcer la résilience économique pour permettre aux groupes vulnérables de résister aux chocs économiques et de s'en remettre.

La coopération internationale peut aider les gouvernements à faire en sorte que les politiques de diversification soient aussi efficaces que possible et qu'elles n'aient pas d'effets transfrontières négatifs. La diversification réduit l'exposition des pays aux chocs de l'offre et de la demande qui leur sont propres, et les gouvernements peuvent prendre diverses mesures pour diversifier leur économie. La coopération multilatérale et régionale, sous la forme de diverses disciplines et initiatives, peut contribuer à la diversification en garantissant l'ouverture et la prévisibilité des marchés, et en veillant à ce que les politiques industrielles ne soient pas utilisées pour diversifier l'économie au détriment des partenaires commerciaux et d'une allocation efficace des ressources.

La promotion de la stabilité financière et la réduction des chocs transfrontières nécessitent des mécanismes de gouvernance spécifiques et une coopération internationale. Des politiques monétaires coordonnées et des accords d'échange de devises entre banques centrales peuvent permettre de constituer des réserves de liquidités et de stabiliser les marchés financiers pendant les périodes de volatilité déclenchées par les crises financières et les tensions géoéconomiques. À la suite de la crise financière mondiale de 2008-2009, les initiatives du G20 ont conduit à la création du Conseil de stabilité financière, qui surveille les programmes d'aide fournis aux pays en développement par les institutions multilatérales.

La coopération internationale joue également un rôle en aidant les pays qui sont plus durement touchés et/ou qui manquent de ressources et de capacités pour faire face aux difficultés. La Banque mondiale et le FMI ont fourni une aide financière substantielle aux économies en développement, ce qui a contribué à promouvoir l'activité économique, à augmenter les réserves et les liquidités et à renforcer la confiance des marchés. L'OMC a mobilisé divers acteurs pour qu'ils coopèrent en vue d'accroître la disponibilité du financement du commerce et améliorer les conditions du marché, pour les économies tant développées qu'en développement.

(b) La coopération internationale pour mieux tirer parti de la transformation numérique

La coopération internationale est indispensable pour tirer efficacement parti des possibilités offertes par la révolution numérique. Comme indiqué aux chapitres B et C, la révolution numérique offre aux économies en développement de nouvelles possibilités de débouchés commerciaux, mais l'exploitation des technologies numériques pour un développement inclusif nécessite des investissements dans les infrastructures,

le renforcement des capacités réglementaires et la prise en compte des positions dominantes sur le marché des grandes entreprises du numérique. Bon nombre de ces domaines nécessitent une coopération internationale.

(i) Renforcer les infrastructures et la connectivité numérique

Les infrastructures et la connectivité numérique sont essentielles pour renforcer les capacités commerciales et réduire les coûts du commerce. L'amélioration des infrastructures permet à un nombre plus important d'économies de participer au commerce international et d'en bénéficier, tout en atténuant les inégalités internes en améliorant l'accès aux transports, à l'énergie et à l'Internet dans les zones rurales et isolées. Compte tenu des investissements substantiels requis pour moderniser les infrastructures énergétiques et stimuler la connectivité numérique, la coopération internationale est indispensable pour permettre aux économies en développement d'accéder aux financements et à l'expertise requises. Cela est particulièrement pertinent dans les économies où les limitations financières et les contraintes technologiques entravent souvent les projets d'infrastructure à grande échelle. Une infrastructure des technologies de l'information et de la communication (TIC) sûre et fiable est essentielle pour tirer profit des échanges commerciaux rendus possibles par les technologies numériques, et peut être un catalyseur de la croissance économique. Traditionnellement, la Banque mondiale soutient le développement numérique en mettant l'accent sur l'expansion de l'infrastructure de connectivité (voir, par exemple, Banque mondiale et OMC, 2023b).

L'IED joue un rôle central dans le développement de l'infrastructure numérique. Ces dernières années, ce sont les investissements dans les secteurs des communications et des semi-conducteurs qui ont connu la plus forte croissance, tandis que le secteur des logiciels et des technologies de l'information (TI) reste stable depuis plus de dix ans (CESAP, 2023). Les grandes entreprises multinationales qui travaillent dans l'infrastructure numérique et soutiennent la numérisation dans d'autres secteurs sont le moteur des progrès réalisés dans les télécommunications et les technologies numériques au niveau mondial. L'attrait de l'IED numérique est influencé par des facteurs tels que les compétences numériques, la disponibilité du capital-risque, la présence de pôles d'innovation, la stabilité réglementaire et des considérations relatives à la sécurité des données, aux lois sur la protection de la vie privée et à la réglementation en matière de PI (Stephenson, 2020). Parmi les autres facteurs susceptibles d'encourager l'IED numérique figurent l'utilisation des normes internationales, la disponibilité de services de paiement électronique et le soutien des pouvoirs publics à la création d'entreprise et au développement des compétences numériques (CESAP, 2023).

Le développement de l'infrastructure numérique s'appuie sur le commerce international des marchandises et services liés aux technologies de l'information. L'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI) et son élargissement ultérieur contribuent à la connectivité numérique en éliminant les droits de douane sur les produits informatiques couverts. Nombre de ces produits sont des composants essentiels de l'infrastructure numérique physique. Selon l'indice des facteurs d'abordabilité de 2017[20], quatre des cinq économies ayant l'accès à Internet le plus abordable – à savoir la Malaisie, la Colombie, le Costa Rica et le Pérou – sont participantes à l'ATI. La Colombie, le Costa Rica et la Malaisie sont également participantes à l'élargissement de l'ATI. L'ouverture du commerce des services, fondée sur des règles multilatérales, peut en outre favoriser l'accès aux services de télécommunication et leur abordabilité.

Plusieurs organisations internationales participent activement à des initiatives visant à aider les gouvernements à réduire la fracture numérique. L'ONU a pris la tête d'une initiative à fort impact sur l'infrastructure publique numérique[21], se faisant ainsi le catalyseur d'une action collective face à ce défi d'ampleur mondiale. L'initiative «Commerce électronique pour tous» lancée par la CNUCED vise à aider les pays en développement à exploiter les avantages de la numérisation, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès aux outils et technologies numériques, en encourageant l'entreprenariat numérique et en promouvant un commerce électronique inclusif. L'Union internationale des télécommunications (UIT) défend de nombreuses initiatives visant à étendre les avantages de la téléphonie mobile à toutes les couches de la société, en facilitant l'accès aux ressources et en fournissant des plate-formes pour le transfert de connaissances. En outre, un nombre croissant d'ACR contiennent des dispositions relatives à la coopération en matière d'infrastructures des TIC. Plus précisément, 64 ACR contiennent des dispositions visant à promouvoir le développement et la diffusion de l'infrastructure des TIC et traitent des réglementations techniques, des normes et des procédures d'évaluation de la conformité liées aux équipements des TIC (Monteiro, 2021b; Monteiro, Posada et Tuthill, 2022).

En outre, la coopération internationale entre l'OMC et d'autres OI traitant de l'infrastructure numérique et de la connectivité peut être mutuellement bénéfique. Le commerce peut gagner en inclusivité si, grâce à la coopération internationale, le fossé numérique se réduit. Dans le même temps, l'ouverture du commerce et la réglementation peuvent rendre l'investissement

dans les compétences et l'infrastructure numériques plus avantageux. La recherche montre que la libéralisation du commerce renforce les avantages de l'éducation et des activités de R&D (Ma, 2024).

(ii) Promouvoir un cadre réglementaire cohérent pour le développement numérique

Il est essentiel de disposer d'un cadre réglementaire solide pour préserver les intérêts des consommateurs et faciliter l'adoption des technologies émergentes. La protection des consommateurs contre les pratiques déloyales, les produits de qualité inférieure et les préjudices potentiels favorise la confiance dans le marché et contribue à réduire les inégalités au sein des économies. De même, la promotion de nouvelles technologies accessibles et abordables peut contribuer à prévenir la fracture numérique. La coopération en matière de réglementation au sein des instances intergouvernementales et multipartites peut contribuer à l'élaboration de normes et de standards internationaux, renforçant ainsi la confiance et permettant à un plus grand nombre de pays et d'entreprises de participer au commerce international.

La coopération internationale joue un rôle essentiel dans la mise en place d'un cadre réglementaire favorisant un commerce inclusif. Étant donné que les économies ont des conditions économiques et des capacités réglementaires différentes, l'établissement de normes communes peut encourager la compréhension mutuelle et la coopération. Certaines politiques intérieures, par exemple en matière de concurrence, peuvent avoir d'importantes ramifications internationales lorsqu'elles sont appliquées à des entreprises multinationales d'envergure mondiale. Les réglementations adoptées par les grands marchés peuvent influencer les normes mondiales, un phénomène connu sous le nom d'»effet Bruxelles» ou d'»effet Californie» (Bradford, 2012). Il faut des efforts coordonnés à l'échelle mondiale pour gérer efficacement les retombées internationales de certaines politiques nationales afin d'en optimiser les effets positifs.

Si l'OMC est une instance de coopération réglementaire, d'autres institutions régionales et multilatérales jouent également un rôle majeur pour promouvoir des réglementations et des normes communes dans le domaine numérique. La coopération internationale par le biais d'accords commerciaux régionaux facilite le commerce entre les pays participants en établissant des cadres communs et en harmonisant les réglementations afin de rationaliser les processus commerciaux et de réduire les obstacles à l'entrée sur le marché (voir l'article d'opinion d'Emanuel Ornelas). Des organisations telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des normes, y compris pour les technologies numériques. L'UIT soutient le développement de cadres juridiques et réglementaires transparents et tournés vers l'avenir afin de stimuler l'investissement dans les TIC et de promouvoir un accès aux TIC universel, généralisé, abordable et sûr. En outre, le Partenariat pour le développement numérique de la Banque mondiale, lancé en 2016, aide les économies en développement à renforcer les réglementations et les compétences pour tirer parti des technologies numériques.

(iii) S'attaquer aux positions dominantes sur les marchés des produits numériques

L'efficacité de la politique de la concurrence et de son application peut jouer un rôle essentiel dans la promotion de l'inclusivité à la fois entre les économies et au sein de ces dernières. Comme indiqué aux chapitres B et C, un pouvoir de marché plus grand des entreprises peut avoir un certain nombre d'effets néfastes sur le développement inclusif, notamment en augmentant la rentabilité des entreprises aux dépens des consommateurs, en décourageant l'innovation et en permettant aux entreprises d'exercer leur pouvoir sur le marché du travail pour fixer des salaires plus bas (Autor *et al.*, 2020) ou limiter les avantages du commerce pour les consommateurs à faible revenu qui sont pénalisés par un secteur des services de distribution non compétitif (Schmitz, 2021). Les majorations pratiquées par les entreprises individuelles dans les économies à revenu élevé peuvent également agir comme des droits de douane implicites sur les biens exportés par les économies à revenu faible (Ding, Lashkaripour et Lugovskyy, 2024). La coopération internationale en matière de politiques de concurrence garantit des conditions équitables pour les entreprises à travers les frontières, en empêchant les pratiques anticoncurrentielles et en favorisant une concurrence loyale. La coopération réglementaire peut être complétée par des activités d'assistance technique axées sur l'intersection du commerce et de la politique de concurrence, en particulier pour répondre aux besoins des économies en développement.

Des politiques de concurrence solides sont essentielles à l'ère numérique, car les technologies numériques permettent aux entreprises d'atteindre les consommateurs du monde entier, même sans présence physique sur le marché. La portée mondiale des entreprises numériques impose une collaboration transfrontières entre les autorités chargées de la concurrence. Le secteur numérique est particulièrement sensible à la concentration du marché, en raison d'économies d'échelle ou de gamme importantes et d'effets de réseau marqués. La coopération internationale en

Article d'opinion

La libéralisation du commerce régional et celle du commerce multilatéral peuvent-elles fonctionner en tandem?

Par Emanuel Ornelas

Professeur d'économie, São Paulo School of Economics – FGV

L'Organisation mondiale du commerce a été instituée il y a 30 ans, suite à la conclusion des négociations commerciales du Cycle d'Uruguay, dernière grande avancée mondiale en matière de libéralisation du commerce multilatéral. Depuis lors, les progrès ont été sporadiques et limités à des domaines spécifiques. Plus inquiétant encore, depuis la crise financière de 2008-2009, le système commercial multilatéral semble marquer le pas, avec la multiplication des obstacles au commerce discriminatoires et un nombre croissant de différends commerciaux non résolus. Le passage à des accords commerciaux régionaux profonds pourrait-il être la solution?

Le monde n'a pas cessé de réduire les obstacles au commerce en 1995. La principale différence a résidé dans l'approche de la libéralisation des échanges, qui est passée du multilatéral au préférentiel/régional. Au cours des deux décennies qui ont suivi la création de l'OMC, le nombre d'accords commerciaux régionaux (ACR) a plus que sextuplé. Bien que le rythme se soit ralenti au cours de la dernière décennie, de nouveaux ACR continuent d'être signés, 371 étant actuellement en vigueur.

Est-ce là la voie à suivre? Devrions-nous nous accommoder de la quasi-paralysie des négociations commerciales multilatérales si le commerce continue d'être libéralisé par le biais des ACR? Pendant de nombreuses années, on a cru devoir répondre à cette question par l'affirmative. À l'exception de l'Union européenne, qui est unique à bien des égards, la plupart des autres ACR conclus jusqu'au début des années 2000 étaient «superficiels», se concentrant principalement sur l'élimination des obstacles au commerce bilatéraux. Si, en théorie, l'effet de ces ACR est ambigu, les faits montrent qu'ils ont créé plus de commerce qu'ils n'en ont détourné (Freund et Ornelas, 2010).

L'une des principales raisons en est qu'à mesure que les pays libéralisaient leurs échanges au sein des blocs commerciaux définis dans les ACR, ils réduisaient également (unilatéralement) les obstacles au commerce pour les pays n'appartenant pas à ces blocs. Cela indique que les droits de douane appliqués à l'intérieur et à l'extérieur des blocs sont considérés comme complémentaires: lorsque les uns diminuent, les autres font de même, bien qu'à un rythme plus lent. Il en résulte que l'impact des ACR sur le commerce et le bien-être a été beaucoup plus important que ne le laissaient supposer les études antérieures à la formation des accords.

Plus récemment, les ACR sont devenus de plus en plus «profonds», tendant à aller au-delà de la réduction bilatérale des droits pour inclure un large éventail d'obstacles non tarifaires et de questions réglementaires. Bien que le terme «profond» semble positif, il n'y a pas encore de conclusions définitives sur les avantages de ces dispositions additionnelles – voir, par exemple, Fontagné *et al.* (2023).

En fait, l'approfondissement concerne souvent des mesures qui pourraient entraver le commerce et le bien-être au lieu de les stimuler. En particulier, la complémentarité tarifaire de l'intégration peu profonde n'a pas à s'étendre à ces autres mesures. En outre, ces ACR comprennent souvent des règles qui transcendent les règles de l'OMC, comme c'est le cas pour certaines normes de produits et d'autres obstacles techniques au commerce. On peut donc craindre que le réseau croissant d'ACR profonds ne rende le cadre multilatéral de l'OMC inapplicable, voire inutile. C'est inquiétant, car cela pourrait saper un système qui s'est révélé très efficace pour réduire les obstacles au commerce et assurer la stabilité du commerce mondial.

Une hypothèse qui n'a pas été prouvée, mais qui correspond aux tendances actuelles, est que le système commercial multilatéral pourrait coexister avec la généralisation des ACR, à condition que ces derniers se concentrent sur la question centrale de la libéralisation réciproque du commerce – c'est-à-dire la réduction bilatérale des obstacles au commerce. Toutefois, des ACR profonds dont les dispositions sont en conflit avec les règles multilatérales existantes peuvent rendre impossible tout progrès dans les négociations multilatérales.

Si cette hypothèse se vérifie, il serait nécessaire d'appeler à une limitation de la portée des futurs ACR, afin de s'assurer qu'ils n'entravent pas une libéralisation multilatérale plus large. Les questions «profondes», aussi importantes soient-elles, auraient peut-être tout à gagner d'être traitées au sein de l'OMC.

Avertissement

Les articles d'opinion relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les vues des Membres de l'OMC ou du Secrétariat de l'OMC.

matière de concurrence garantit des conditions équitables, empêche les pratiques anticoncurrentielles et favorise une concurrence loyale. Par exemple, des études montrent que la concurrence a un impact positif sur la connectivité numérique en Afrique subsaharienne (Buys *et al.*, 2009). Une politique de concurrence efficace au sein des économies empêche les comportements monopolistiques, favorise l'efficacité du marché, fait baisser les prix, accroît l'innovation et élargit le choix des consommateurs. Elle crée également des opportunités pour les MPME et les groupes marginalisés, favorisant ainsi l'inclusion.

Quelques économies émergentes ont révisé leur droit de la concurrence pour mieux contrôler les plates-formes numériques, tandis que d'autres sont encore en train d'adopter des dispositions sur la concurrence numérique. Compte tenu de la nature mondiale des entreprises numériques, les autorités chargées de la concurrence sont encouragées à renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations, et à étoffer les lignes directrices internationales en matière de meilleures pratiques sur les questions numériques (Akcigit *et al.*, 2021). En outre, la question de savoir si les lois sur la concurrence doivent être révisées pour refléter un écart par rapport au critère du bien-être du consommateur a fait l'objet d'un débat (Khan, 2017).

Plusieurs organisations internationales et initiatives régionales encouragent la coopération en matière de politique de la concurrence. Par exemple, l'OCDE a mené des recherches approfondies sur la concurrence dans l'économie numérique par l'intermédiaire de son Comité de la concurrence et du Forum mondial sur la concurrence. Le Manuel de l'OCDE sur la politique de la concurrence à l'ère numérique[22] sert de modèle de réforme et de coopération. Des chapitres ou des dispositions détaillés sur la politique de la concurrence ont été incorporés dans de nombreux accords commerciaux bilatéraux et régionaux (ACR). (Anderson *et al.*, 2018).

Bien que l'OMC ne dispose pas de règles spécifiques concernant la concurrence dans le commerce international, certaines dispositions des Accords de l'OMC traitent de ces questions. De manière générale, l'ouverture du commerce permet à un plus grand nombre d'acteurs de se faire concurrence sur le marché. Les engagements pris dans le cadre de l'AGCS en matière d'ouverture des marchés prévoient des niveaux garantis de contestabilité du marché et un traitement non discriminatoire des fournisseurs de services nationaux et étrangers, ce qui favorise la concurrence sur les marchés des services. Des politiques de la concurrence dans le secteur des télécommunications sont exposées dans le document de référence sur les télécommunications de base et sont donc abordées dans le cadre de l'AGCS et des négociations sur le commerce des services. Des dispositions pertinentes en matière de concurrence figurent également dans l'Accord sur les ADPIC et dans l'Accord révisé sur les marchés publics (AMP) de 2012. Lors de la Conférence ministérielle de Singapour en 1996, les Membres ont discuté de l'interaction entre le commerce et la politique de la concurrence, en particulier des pratiques anticoncurrentielles. Même sans nouvelles règles spécifiques sur la concurrence, l'OMC pourrait collaborer davantage avec les organismes nationaux et internationaux chargés de la concurrence pour les questions qui se situent à l'intersection du commerce et de la concurrence.

(iv) Assurer des mesures de coopération fiscale internationale à l'ère du numérique

La coordination internationale en matière de politiques fiscales est essentielle pour prévenir l'évasion fiscale et assurer que le commerce contribue à un développement inclusif. La fiscalité est une source vitale de revenus pour les États qui financent ainsi les services publics essentiels et les infrastructures, mais un manque de coordination fiscale à l'heure de la mondialisation pourrait entraîner un «nivellement par le bas».

Les bases d'imposition du capital international sont devenues de plus en plus mobiles au cours des dernières décennies, sous l'effet en partie de la progression des transactions numériques. Cette tendance, conjuguée à l'ouverture des échanges, permet aux entreprises de délocaliser leurs activités. Alors que les gouvernements rivalisent pour attirer les investisseurs en offrant des environnements fiscaux favorables, ils risquent de succomber à la tentation d'abaisser les taux d'imposition et d'offrir des incitations généreuses, ce qui pourrait entraîner une réduction de flux de recettes essentiels pour les services publics et les infrastructures. Les taux d'imposition sur le capital ont considérablement diminué au fil du temps, les pouvoirs publics s'efforçant de maintenir un environnement fiscal attrayant (Egger, Nigai et Strecker, 2019; Devereux, Griffith et Klemm, 2002). En réponse à la présence croissante des entreprises numériques, les gouvernements tentent de trouver différents moyens de taxer les revenus des grandes entreprises dans leurs juridictions, dans le but à la fois d'augmenter les recettes et de protéger et promouvoir leur secteur numérique national.

Il est manifestement nécessaire d'assurer la coordination des politiques fiscales au niveau international. Le régime fiscal international actuel consiste en un vaste réseau de conventions fiscales bilatérales, généralement fondées sur les conventions fiscales types de l'OCDE ou des Nations Unies. Cependant, malgré les efforts d'harmonisation, des

problèmes persistent dans les systèmes fiscaux internationaux: manque de transparence et d'échange d'informations entre les autorités, règles incohérentes en matière de prix de transfert et pratiques répandues d'évasion fiscale, autant d'éléments qui compromettent la perception de l'impôt transfrontières. À cet égard, des efforts au niveau de l'échange d'informations peuvent considérablement réduire les incitations à l'évasion fiscale. Par exemple, des recherches récentes montrent que, depuis que les économies ont commencé à échanger automatiquement des informations bancaires avec les autorités fiscales étrangères dans la seconde moitié des années 2010, les fraudeurs fiscaux ont rapatrié des richesses précédemment non déclarées, ce qui a permis au Danemark de récupérer environ 70% du déficit fiscal lié aux activités financières extraterritoriales (Boas *et al.*, 2024).

Plusieurs organisations internationales s'intéressent à la coopération internationale en matière de fiscalité. En 2023, près de 140 membres du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'OCDE/du G-20 sont convenus d'une déclaration concernant une solution à deux piliers pour relever les défis fiscaux découlant de l'économie numérique. Le pilier un[23] établit de nouveaux droits d'imposition sur les grandes entreprises multinationales ayant une présence numérique, tandis que le pilier deux fixe l'assiette, le taux et l'approche applicables à un nouvel impôt minimum sur les sociétés au niveau mondial. Bien que largement considéré comme un progrès pour réduire le «nivellement par le bas» dans la concurrence fiscale mondiale, la mesure dans laquelle la solution contribue au commerce inclusif doit être évaluée de manière plus approfondie.

Certaines économies en développement ont également plaidé en faveur d'une convention-cadre sur la coopération fiscale internationale sous l'égide de l'ONU. De nombreuses économies en développement remettent en question l'équité du processus de l'OCDE, évoquant le fait que les économies à revenu élevé ont le premier choix pour l'impôt complémentaire sur les entreprises multinationales et le faible taux général de l'impôt minimum, tandis que les économies à faible revenu doivent renoncer aux taxes existantes et futures sur les services numériques en échange d'une nouvelle approche basée sur une formule pour la réaffectation des bénéfices des entreprises multinationales qui pourrait saper leur base de revenus (McCarthy, 2022). Récemment, l'ONU a adopté une résolution soulignant la nécessité d'une coopération fiscale internationale universelle[24], reconnaissant la diversité des besoins et des capacités de tous les pays, en particulier des pays en développement.

(c) La coopération internationale pour lutter contre le changement climatique et faciliter la transition verte

La coopération internationale est indispensable pour faire face au changement climatique et aux autres défis environnementaux à l'échelle mondiale. Il s'agit de relever les défis environnementaux mondiaux, de développer des infrastructures durables et de créer des mécanismes financiers pour soutenir les pays touchés par le changement climatique. Dans le même temps, le commerce peut contribuer à la lutte contre le changement climatique, car il permet l'accès à des énergies renouvelables et à des équipements abordables. En outre, l'harmonisation ou l'amélioration de l'interopérabilité des normes et des politiques environnementales à travers les frontières garantit des solutions cohérentes et efficaces pour relever le défi climatique.

(i) La mise en place d'infrastructures résilientes face au climat et sobres en carbone est essentielle

La mise en place d'infrastructures résilientes face au climat, de projets d'énergie renouvelable et de transports durables est cruciale pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets. Selon l'Agence internationale de l'énergie, les investissements mondiaux dans les infrastructures énergétiques doivent atteindre 4 500 milliards de dollars EU par an d'ici à 2030 pour éviter que les températures mondiales n'augmentent de plus de 1,5°C (AIE, 2023). Or, de nombreuses économies en développement ont du mal à financer les infrastructures énergétiques, en partie à cause des dettes résultant de la pandémie de COVID-19. La coopération internationale en matière d'infrastructures est donc essentielle pour une action climatique ambitieuse. Des projets tels que le complexe d'énergie solaire concentrée Noor au Maroc, financé par le Fonds d'investissement pour le climat, fournissent de l'énergie propre à 2 millions de personnes. L'aide internationale au développement, telle que l'Aide pour commerce, intègre de plus en plus les considérations environnementales (OMC, 2022).

Le commerce international est essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et passer à des économies sobres en carbone. Le commerce international améliore la diffusion et le déploiement, à l'échelle mondiale, de biens, de services, de biens d'équipements (c'est-à-dire les équipements nécessaires à la fabrication de biens et à la fourniture de services) plus sobres en carbone, ainsi que du savoir-faire correspondant. Il permet aussi de réduire le coût de ces produits et services grâce à une meilleure efficacité, aux économies d'échelle et aux apprentissages par la pratique. Le coût de l'électricité solaire a par exemple chuté de 97% depuis

1990. Cette baisse du coût des systèmes de panneaux solaires est en grande partie attribuable aux CVM, qui ont permis aux producteurs de réduire les coûts de production et de réaliser des économies d'échelle en répartissant les différentes étapes de la production dans divers pays (OMC et IRENA, 2021). Les possibilités de marché pour les exportations à faible intensité de carbone sont aussi susceptibles de favoriser davantage les investissements et les innovations dans les nouvelles technologies sobres en carbone et d'encourager les actions visant à mieux adapter ces technologies aux conditions locales.

En outre, l'adaptation est un élément clé de la réponse mondiale au changement climatique. Le programme de travail de Nairobi de la CCNUCC aide les économies à comprendre les impacts du changement climatique et la vulnérabilité et l'adaptation à ces derniers, ce qui permet de prendre des décisions éclairées. Les organisations internationales et les banques régionales de développement, comme le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR), soutiennent la résilience face aux catastrophes naturelles. L'initiative de l'UIT sur les technologies de l'information et de la communication au service de la gestion des catastrophes vise à aider les économies à faire face aux risques de catastrophe et à renforcer leur résilience.

(ii) Assurer la cohérence entre les politiques commerciales et environnementales est essentiel pour la durabilité

La coopération internationale assure la cohérence entre les politiques environnementales et commerciales. En l'absence de politiques climatiques coordonnées, les actions isolées peuvent avoir des conséquences telles que des fuites de carbone et une perte de compétitivité. Cela souligne le besoin crucial de coordination entre les politiques climatiques et commerciales.

Les efforts déployés au sein de l'OMC et d'autres organisations internationales visent à favoriser la collaboration, à établir des normes internationales et à encourager la convergence des approches nationales en matière de changement climatique. Cette coopération est essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durable des Nations Unies tout en relevant les défis interconnectés du changement climatique et du commerce international. Comme indiqué dans la section D.1, l'OMC a lancé une équipe spéciale avec le FMI, l'OCDE, la CNUCED, la CCNUCC et la Banque mondiale afin d'élaborer une méthodologie commune pour déterminer les prix mondiaux du carbone et de veiller à ce que les régimes prévus de taxation des importations en fonction de leurs émissions de carbone ne pénalisent pas injustement les économies en développement.

(iii) Les actions climatiques peuvent être renforcées par le financement et le commerce

Le financement de l'action climatique est essentiel pour lutter contre le changement climatique, en particulier pour les économies en développement vulnérables. Les engagements en matière de financement climatique, tels que les 100 milliards de dollars EU par an promis par les économies développées lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la CCNUCC en 2022, sont cruciaux pour soutenir l'action climatique dans les économies en développement. Les politiques telles que la tarification du carbone façonnent également les perspectives de développement, et la coopération mondiale vers des émissions nettes nulles d'ici 2050, s'appuyant sur des mécanismes tels qu'un système mondial d'échange de quotas d'émission, pourrait améliorer de manière significative le revenu réel des PMA par rapport à des scénarios sans action climatique.

Plusieurs initiatives internationales visent à canaliser le financement de la lutte contre le changement climatique vers les économies en développement, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour accroître le financement. Le Fonds vert pour le climat[25], établi sous l'égide de la CCNUCC, fournit un financement sous forme de dons, de prêts et de prises de participation, tandis que le Fonds pour les pertes et les préjudices, créé en 2023, aide les économies en développement à faire face aux impacts climatiques. Les coûts d'adaptation sont estimés pour ces économies à 215 milliards de dollars EU par an jusqu'en 2030 (PNUE, 2023). Pour mobiliser des ressources supplémentaires, il est essentiel de renforcer la transparence et la responsabilité et d'explorer des mécanismes de financement innovants tels que les obligations vertes et la tarification du carbone. Une collaboration mondiale est essentielle pour garantir un financement adéquat de l'adaptation au changement climatique et de la résilience face à ce dernier.

Le commerce joue un rôle essentiel dans le renforcement de l'action climatique en réduisant efficacement les coûts et en amplifiant l'impact. Il permet aux économies, particulièrement aux plus vulnérables d'entre elles, de mieux se préparer et de mieux répondre aux chocs climatiques grâce à l'accès aux technologies essentielles et aux marchandises et services critiques, tels que les denrées alimentaires et les produits de santé. L'ouverture des marchés internationaux facilite les ajustements économiques et la réaffectation des ressources nécessaires à la résilience à long terme, en fournissant des sources d'approvisionnement diversifiées qui renforcent la protection contre les phénomènes météorologiques localisés.

(iv) La coopération en matière de lutte contre la corruption est importante pour renforcer la confiance dans les institutions

La coopération internationale en matière de lutte contre la corruption joue un rôle crucial pour faire en sorte que les avantages du commerce, y compris les recettes tirées de l'exportation des ressources naturelles, soient plus largement partagés. Comme indiqué au chapitre B, la transition verte offre de nouvelles possibilités d'exportation aux économies en développement. Toutefois, des institutions solides et des politiques complémentaires sont nécessaires pour favoriser un large développement économique dans les économies disposant de ressources abondantes. Les efforts de lutte contre la corruption peuvent également garantir un fonctionnement plus efficace des accords commerciaux internationaux. Les recherches montrent que les frictions en matière d'information et la manière dont la corruption est perçue peuvent affecter la participation des entreprises aux marchés publics (Colonnelli *et al.*, 2024). Dans ce contexte, l'AMP serait plus efficace pour soutenir le commerce inclusif s'il s'accompagnait de politiques de lutte contre la corruption.

Les efforts de lutte contre la corruption au niveau international englobent diverses stratégies, notamment le partage d'informations et la coopération en matière de renseignement, ainsi que l'élaboration de cadres juridiques. Les organisations telles que l'OCDE jouent un rôle crucial dans l'établissement de normes et de meilleures pratiques en matière de corruption, de marchés publics, de gestion des finances publiques, d'intégrité dans les secteurs public et privé, de commerce illicite, d'aide au développement et de fiscalité. Les accords internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) offrent une base commune permettant aux pays d'adopter des mesures anticorruption et d'établir un cadre d'entraide judiciaire. En outre, la collaboration est vitale pour le recouvrement des avoirs acquis via des pratiques de corruption. La coopération en matière de lutte contre la corruption est également encouragée dans un certain nombre d'ACR récents.

(d) Coopération internationale en matière de commerce et inclusion à l'intérieur des économies

Un débat est en cours sur l'introduction de considérations relatives au travail et à d'autres aspects relatifs à l'inclusion dans les politiques commerciales, ainsi que sur la nécessité d'une coopération internationale. Certaines économies, principalement développées, considèrent que l'absence de normes fondamentales du travail constitue un risque pour les travailleurs et crée une concurrence déloyale. Elles affirment que l'imposition de restrictions sur les importations en provenance d'économies qui ne respectent pas ces normes, ou le fait de favoriser les importations qui les respectent, encouragerait de meilleures conditions de travail et favoriserait une concurrence loyale. À l'inverse, de nombreuses économies en développement considèrent que le fait de restreindre les importations qui ne respectent pas certaines normes de travail constitue une forme déguisée de protectionnisme, susceptible de faire augmenter les coûts de production et de rendre leurs exportations moins compétitives. Face à ces divergences de vues, les mesures commerciales prises unilatéralement par les économies importatrices pour relever les normes du travail dans les économies exportatrices risquent de créer des tensions commerciales.

La coopération internationale en matière de commerce et de travail reconnaît que les violations des droits des travailleurs ne devraient pas être utilisées comme un avantage commercial et que les normes du travail ne devraient pas être détournées à des fins protectionnistes. La Déclaration ministérielle de Singapour de 1996 reconnaît l'Organisation internationale du travail (OIT) comme l'organisme compétent pour établir et traiter les normes du travail. La Déclaration met en garde contre l'utilisation abusive des normes du travail à des fins commerciales protectionnistes et souligne l'importance qu'il y a à préserver l'avantage comparatif des économies, s'agissant en particulier des économies en développement où les salaires sont bas. Elle reconnaît en outre que la croissance économique et le développement, facilités par l'expansion du commerce, jouent un rôle dans la promotion de normes du travail équitables. Si la Déclaration confie la réglementation du commerce et du travail aux organisations internationales respectivement compétentes, elle ne dit pas pour autant que les politiques commerciales doivent ignorer les violations des normes du travail. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 reconnaît les effets des politiques commerciales sur l'emploi et souligne que la violation des principes et des droits fondamentaux du travail ne peut être utilisée comme un avantage comparatif légitime.

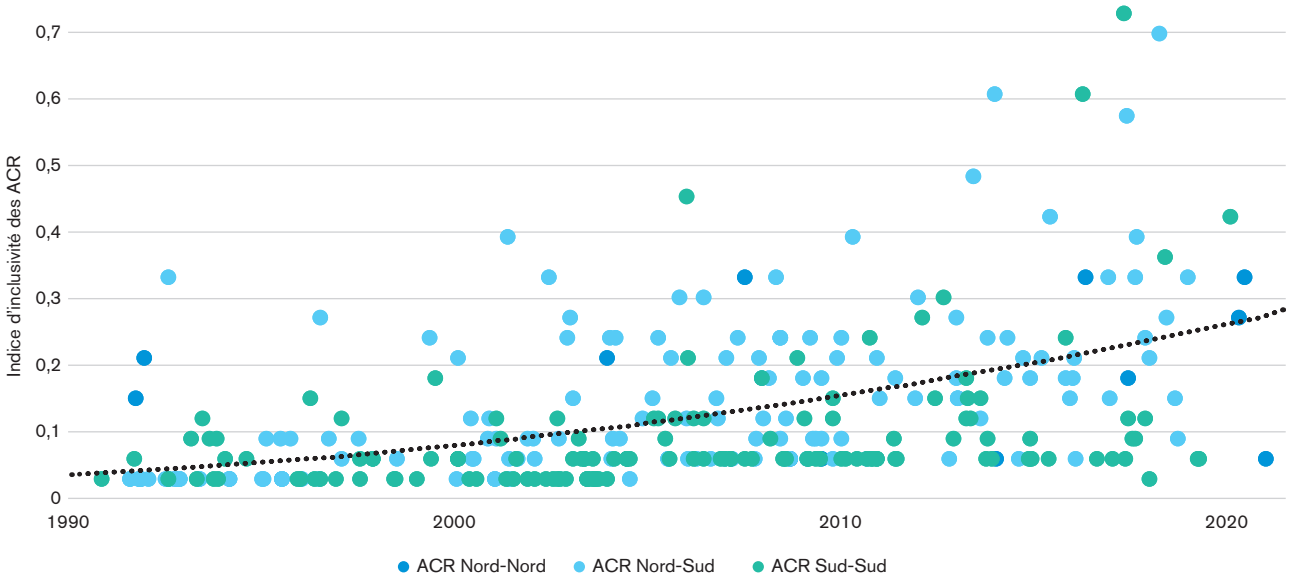
Un nombre croissant d'ACR contiennent des dispositions relatives à l'inclusion sous ses différentes formes à l'intérieur des économies. Les ACR sont parfois considérés comme un «laboratoire» où de nouveaux types de dispositions sont conçus pour traiter de nouvelles questions et difficultés. Plus de 310 ACR comprennent des dispositions qui se rapportent explicitement à certains des aspects de l'inclusion, y compris les droits humains, les droits du travail, l'égalité des genres, les droits des peuples autochtones et la participation des MPME (voir la figure D.11). Les

dispositions des ACR sont notoirement hétérogènes et les dispositions relatives à l'inclusion ne font pas exception. Bon nombre des dispositions relatives à l'inclusion encouragent les activités de coopération mais d'autres établissent des disciplines ou des exemptions spécifiques en matière d'égalité des conditions.

Un nombre croissant d'accords commerciaux unilatéraux, préférentiels, bilatéraux et régionaux, ainsi que d'accords internationaux d'investissement, contiennent des dispositions relatives au travail. Environ un tiers du nombre total d'ACR en vigueur notifiés à l'OMC en 2022 comprenait des dispositions relatives au travail (Corley-Coulibaly, Ebertand et Pelin Sekerler, 2023). Si les économies développées restent celles qui incluent le plus de dispositions relatives au travail dans les ACR, un nombre croissant d'ACR négociés entre des économies en développement comprennent des dispositions explicites en la matière. Ces dispositions comprennent généralement des engagements à respecter les normes internationales du travail, telles que celles établies par l'OIT, qui couvrent des questions telles que le travail des enfants, le travail forcé et le droit à la négociation collective. Un autre type courant de dispositions relatives au travail établit des mécanismes de coopération et de dialogue entre les parties afin d'améliorer les conditions de travail, souvent par le biais d'initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités. Certains ACR intègrent également des mécanismes de règlement des différends en cas de non-respect des dispositions relatives au travail, permettant des consultations et, dans certains cas, des sanctions en cas de violation des normes du travail (Corley-Coulibaly, Postolachi et Tesfay, 2021).[26]

Certaines dispositions détaillées relativement récentes sur l'inclusion dans les ACR ciblent spécifiquement les groupes défavorisés. Ces groupes comprennent certaines femmes, les travailleurs vulnérables, les populations autochtones et les personnes handicapées. Beaucoup de ces dispositions identifient les questions liées au genre et à l'égalité des genres comme des domaines clés de coopération.[27] D'autres dispositions, plus spécifiques, énoncent des engagements concernant les politiques internes, notamment l'adoption et l'application effective de politiques liées au genre et la protection des savoirs autochtones traditionnels, des expressions culturelles et des ressources génétiques contre l'appropriation illicite. Ces dispositions complètent souvent les dispositions du droit du travail relatives à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi fondée sur la race, la religion, l'âge, le sexe ou d'autres motifs, y compris le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Certaines dispositions précisent en outre que les programmes nationaux conçus pour

Figure D.11: Accroissement du nombre des dispositions relatives à l'inclusion dans les ACR, 1990-2021



Source: Calculs des auteurs, sur la base d'une cartographie des dispositions sur l'inclusion dans les ACR.
Note: Ce graphique montre l'évolution des dispositions sur l'inclusion dans les ACR entre 1990 et 2021. L'indice d'inclusion des ACR varie de 0 à 1 et prend en compte 33 types explicites de dispositions portant sur différentes dimensions de l'inclusion, notamment les droits de l'homme, les travailleurs, les MPME, la pauvreté, le genre, les communautés autochtones, les personnes handicapées et d'autres minorités et groupes vulnérables. Le «Nord» englobe les économies à revenu élevé, tandis que le «Sud» recouvre les économies à revenu faible ou intermédiaire, selon la classification des groupes de revenu de la Banque mondiale de 2022.

aider les groupes vulnérables, notamment les femmes et les communautés autochtones, ne relèvent pas des obligations énoncées dans les chapitres de l'ACR sur les marchés publics ou les services (Monteiro, 2021c).

Certaines dispositions sur l'inclusion dans les ACR promeuvent la responsabilité sociale des entreprises et ciblent spécifiquement certains types d'entreprises, notamment les MPME et les artisans. Des dispositions récentes appellent les parties à ces ACR à encourager les entreprises sur leur territoire à incorporer volontairement les meilleures pratiques de responsabilité sociale des entreprises dans leurs politiques internes (Monteiro, 2021a). Un nombre croissant mais limité d'ACR comprend également des dispositions visant à promouvoir la coopération en matière de commerce équitable et éthique (voir l'encadré D.4). Pour tenir compte des besoins spécifiques des MPME et des défis auxquels elles sont confrontées, un nombre croissant d'ACR comprennent en outre des dispositions explicites qui, par exemple, encouragent la coopération entre les parties en matière de MPME, exemptent ces dernières ou les programmes qui les soutiennent d'obligations commerciales spécifiques énoncées dans l'ACR, ou visent à améliorer l'accès aux informations liées au commerce, notamment par le biais de sites Web (Monteiro, 2016).[28]

Les preuves empiriques de l'efficacité des dispositions relatives à l'inclusivité et le travail dans les ACR sont peu nombreuses. Les dispositions des ACR relatives à l'inclusivité prennent généralement la forme de clauses de l'effort maximal et nombre d'entre elles se concentrent sur l'amélioration de la coopération et le renforcement des capacités. Comme certaines de ces dispositions sur l'inclusion sont relativement nouvelles, il existe peu de preuves de leur efficacité. Toutefois, certains ACR ont mis en place des dispositifs institutionnels pour suivre la mise en œuvre des dispositions portant spécifiquement sur l'inclusivité, par exemple en matière de main-d'œuvre et de genre. Ces exercices de suivi peuvent fournir de nouvelles informations et analyses.

Encadré D.4: Diligence raisonnable et approvisionnement responsable dans les chaînes d'approvisionnement

Le devoir de diligence raisonnable et les pratiques d'approvisionnement responsable font partie intégrante des systèmes de commerce équitable et éthique. Ces systèmes sont conçus pour garantir que les pratiques commerciales sont équitables, transparentes et durables. Le devoir de diligence consiste à évaluer et à atténuer les risques liés aux droits de l'homme, aux atteintes à l'environnement et à la corruption dans les chaînes d'approvisionnement, tandis que l'approvisionnement responsable consiste à sélectionner des fournisseurs qui adhèrent à des pratiques éthiques et durables, par exemple en ne recourant pas au travail forcé ou au travail des enfants.

La diligence raisonnable et l'approvisionnement responsable reposent à la fois sur des initiatives du secteur privé et sur des réglementations gouvernementales. Les entreprises adoptent ces pratiques dans le cadre de leurs stratégies de responsabilité sociale, en réponse aux normes sectorielles, aux certifications et aux pressions des consommateurs et des investisseurs. Certains gouvernements fournissent le cadre juridique et les mécanismes d'application pour garantir conformité et responsabilité. Plusieurs organismes internationaux fournissent également des lignes directrices pour aider les entreprises à mettre en œuvre des pratiques de diligence raisonnable et d'approvisionnement responsable, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les preuves empiriques de l'efficacité des initiatives en matière de diligence raisonnable et d'approvisionnement responsable sont limitées. Selon certaines études, le fait de se concentrer uniquement sur l'amélioration des conditions de travail au sein de CVM spécifiques risque de creuser involontairement les écarts entre les travailleurs participant à des CVM et les autres, étant donné que les conditions de travail sont généralement meilleures dans les CVM que dans les entreprises qui ne participent pas au commerce international (voir l'article d'opinion d'Alonso Alfaro Ureña, Benjamin Faber, Cécile Gaubert, Isabela Manelici et José Pablo Vásquez).

Malgré les effets involontaires potentiels, les initiatives de diligence raisonnable et d'approvisionnement responsable peuvent contribuer à améliorer les conditions de travail et l'inclusivité au sein des CVM. Toutefois, une coopération continue entre les partenaires commerciaux et un examen minutieux des effets préjudiciables potentiels sont nécessaires. Le besoin croissant de coordination entre les gouvernements en ce qui concerne les CVM peut créer un environnement favorable à des actions de collaboration plus importantes pour traiter les effets du commerce, assurer la cohérence des décisions dans le temps et saisir les occasions de promouvoir l'inclusivité au sein des CVM.

Article d'opinion

Les promesses et les pièges de l'approvisionnement responsable dans les chaînes de valeur mondiales

Par Alonso Alfaro Ureña, économiste en chef, Banque centrale du Costa Rica et professeur, département d'économie, Universidad de Costa Rica; Benjamin Faber, professeur associé, University of California, Berkeley; Cécile Gaubert, professeure associée, University of California, Berkeley; Isabela Manelici, professeure adjointe, London School of Economics; José Pablo Vásquez, professeur adjoint, London School of Economics.

Les entreprises multinationales sont de plus en plus fréquemment sommées par les décideurs politiques et le public d'améliorer les conditions de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement. En réponse, ces entreprises ont pris l'habitude d'imposer à leurs fournisseurs des normes minimales en matière de travail et de sécurité, généralement appelées politiques d'»approvisionnement responsable». Les raisons pour lesquelles les multinationales choisissent d'adopter ces normes sont probablement variables. Leurs dirigeants peuvent avoir des objectifs altruistes, sans rapport avec les bénéfices ou la valeur actionnariale. Les politiques d'approvisionnement responsable peuvent aussi résulter davantage d'un calcul: les entreprises multinationales cherchent parfois à éviter le coût que représentent les accidents du travail en termes de réputation, ou à accroître la demande en améliorant leur image de marque.

Une préoccupation naturelle à l'égard de ces politiques d'approvisionnement responsable, pour la plupart volontaires, est qu'elles ne soient que l'expression de vœux pieux et qu'elles n'entraînent pas de changements significatifs pour les travailleurs des pays fournisseurs. Cependant, des preuves empiriques de plus en plus nombreuses suggèrent que les politiques en matière d'approvisionnement responsable ont effectivement une incidence sur les fournisseurs des multinationales et sur les travailleurs.

Une étude récente de Boudreau (2024) a montré que les programmes visant à faire appliquer la sécurité et la santé au travail dans les multinationales après 2013 ont considérablement augmenté le respect des réglementations par les fournisseurs au Bangladesh. Une autre étude menée par Alfaro Ureña *et al.* (2022) a révélé que, lorsque les multinationales du Costa Rica ont imposé des normes d'approvisionnement responsable à leurs fournisseurs au plan mondial, ces mesures ont entraîné une augmentation des salaires et une amélioration des installations sur le lieu de travail pour les travailleurs faiblement rémunérés des fournisseurs des multinationales. Dans le même temps, l'étude a révélé des baisses significatives des ventes et de l'emploi dans les entreprises nationales qui ne se fournissaient pas auprès des multinationales appliquant des politiques d'approvisionnement responsable.

Ces résultats mettent en évidence un arbitrage important associé aux politiques d'approvisionnement responsable. D'une part, l'approvisionnement responsable peut apporter des avantages significatifs aux employés des fournisseurs visés par les politiques en question. D'autre part, l'approvisionnement responsable impose des coûts supplémentaires aux fournisseurs des entreprises multinationales. Si les multinationales et leurs clients étrangers ne parviennent pas à supporter correctement ces coûts, l'approvisionnement responsable peut avoir des répercussions négatives sur les entreprises et les travailleurs locaux, en raison de la diminution des possibilités d'emploi chez les fournisseurs pratiquant l'approvisionnement responsable et de l'augmentation des prix locaux, étant donné que les fournisseurs des multinationales peuvent également produire pour le marché intérieur.

Alfaro Ureña *et al.* (2022) fournissent un cadre théorique pour analyser ces forces et étudier les moteurs de cet arbitrage. Les avantages de l'approvisionnement responsable pour les travailleurs des pays fournisseurs sont plus importants lorsque les entreprises multinationales enregistrent de la part de leurs clients une augmentation de la demande provoquée par la généralisation des pratiques d'approvisionnement responsable. En revanche, les avantages pour les travailleurs sont moindres, voire négatifs, lorsque les fournisseurs de l'entreprise multinationale ont un faible pouvoir de négociation et supportent donc le coût de la politique, et lorsqu'une grande partie de la production considérée est vendue localement, ce qui entraîne une augmentation des prix locaux.

Si l'état actuel de la recherche invite à un optimisme prudent quant à la capacité des politiques d'approvisionnement responsable des multinationales à améliorer les conditions de travail chez leurs fournisseurs, les impacts globaux des politiques d'approvisionnement responsable sur les travailleurs de l'économie d'accueil sont, en général, mitigés et dépendent du contexte empirique. Il reste donc beaucoup d'autres travaux empiriques et théoriques à faire sur ces sujets afin de contribuer à la réalisation des objectifs déclarés de l'approvisionnement responsable et d'en limiter les effets secondaires involontaires.

Avertissement

Les articles d'opinion relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. Ils ne reflètent pas nécessairement les opinions ou les vues des Membres de l'OMC ou du Secrétariat de l'OMC.

Des recherches supplémentaires et des données plus désagrégées sont nécessaires pour évaluer de manière exhaustive l'efficacité de ces dispositions pour promouvoir l'inclusivité.

Les dispositions relatives au travail dans les ACR ont plus de chances d'améliorer les conditions de travail ou d'avoir des effets positifs sur le commerce lorsqu'elles sont associées à des mesures d'accompagnement appropriées. Les données empiriques concernant les dispositions relatives au travail dans les ACR font ressortir des résultats mitigés, certaines études indiquant un impact positif sur les résultats en matière de travail (OIT, 2016), tandis que d'autres indiquent un impact négatif de dispositions spécifiques relatives au travail, telles que celles concernant le travail des enfants (Abman *et al.*, 2023). Par exemple, par rapport à une simple interdiction du travail des enfants, les politiques actives d'éducation et de soutien au revenu, telles que l'octroi de subventions aux ménages pour favoriser la fréquentation scolaire, s'avèrent plus efficaces pour lutter contre le travail des enfants sans compromettre l'inclusion et creuser les inégalités (Fernandes, Rocha et Ruta, 2023). Des données récentes montrent que les dispositions relatives au travail peuvent avoir un impact différent sur le commerce en fonction de la capacité des parties à se conformer aux prescriptions. Il a été constaté que les dispositions relatives au développement durable (couvrant à la fois le travail et l'environnement) augmentent les exportations à forte intensité de main-d'œuvre des économies développées, mais réduisent les exportations à forte intensité de main-d'œuvre des économies en développement (Hoekman, Santi et Shingal, 2023). En revanche, les dispositions relatives au travail, lorsqu'elles s'accompagnent d'une forte coopération, ont entraîné une augmentation des exportations des économies à revenu faible (Carrère, Olarreaga et Raess, 2022). Les dispositions non contraignantes relatives aux normes du travail, à la protection de l'environnement et aux droits civils et politiques se sont également révélées plus efficaces pour améliorer les performances dans certains domaines lorsqu'elles s'accompagnent d'un soutien financier (François *et al.*, 2022).

Les références explicites à la dimension sociale du développement durable dans les déclarations et documents ministériels récents pourraient conduire à des discussions plus ciblées sur les mesures commerciales liées au travail dans le cadre de l'OMC. Le document final de la douzième Conférence ministérielle et la Déclaration ministérielle adoptée à la treizième Conférence ministérielle font explicitement référence à l'importance des trois piliers du commerce et du développement durable – économique, environnemental, mais aussi social. S'inspirant des expériences relatives aux dispositions sur le travail dans les ACR, certains Membres pourraient souhaiter explorer la possibilité d'avoir une discussion sur les mesures commerciales liées au travail au sein de l'OMC. Par exemple, en 2023, le Comité des marchés publics a organisé un atelier de partage d'informations sur la mise en œuvre des normes du travail dans les systèmes de marchés publics des parties à l'AMP. Ont été examinés la manière de mener des procédures de passation des marchés publics en protégeant et en faisant progresser les normes du travail dans le respect des engagements en matière de commerce international. La question de la marge de manœuvre politique dont disposent les Membres dans le cadre des Accords de l'OMC pour adopter des mesures commerciales liées au travail reste ouverte (voir l'encadré D.5).

Une plus grande collaboration entre les organisations internationales est nécessaire pour rendre le commerce plus inclusif. Dans le cadre de la «Décision concernant une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial», l'OMC collabore déjà avec le FMI et la Banque mondiale. L'OMC travaille également avec de nombreuses autres organisations internationales. Elle peut renforcer sa coopération avec les organisations internationales pour promouvoir l'infrastructure, améliorer la cohérence des politiques, maximiser les retombées internationales et limiter les effets négatifs de certaines politiques. Ces efforts de collaboration pourraient inclure des partenariats, des échanges d'informations et l'exploitation de l'OMC en tant que plate-forme permettant aux organisations internationales, aux gouvernements, aux entreprises et aux organisations non gouvernementales de collaborer et de partager des informations sur les questions liées au commerce qui sont pertinentes pour l'inclusion entre les économies et à l'intérieur de celles-ci.

4. Conclusions

L'OMC favorise la convergence par une combinaison d'engagements et de flexibilités. Elle défend un système commercial fondé sur des règles qui améliore les performances économiques et profite aux moins puissants en promouvant la non-discrimination et en cherchant à élargir sa composition. Pour promouvoir le développement, les règles de l'OMC prévoient également des flexibilités pour les Membres en développement, y compris les PMA, par le biais de dispositions relatives au TSD.

Malgré les progrès réalisés, la participation de certains Membres en développement aux différentes fonctions de l'OMC reste limitée. S'il est prouvé que les préférences peuvent aider les économies à revenu faible à accroître leurs exportations, on sait

Encadré D.5: Marge de manœuvre pour adopter des mesures commerciales liées au travail dans le cadre de l'OMC

Le débat sur le commerce et le travail au sein de la communauté des spécialistes de la politique commerciale porte en partie sur la question de savoir si les règles de l'OMC pourraient éventuellement permettre aux Membres d'adopter des mesures commerciales liées au travail, notamment pour prohiber les importations de produits fabriqués dans de mauvaises conditions de travail ou pour imposer des droits de douane plus élevés sur ces produits.

Les Membres de l'OMC pourraient chercher à justifier de telles mesures au titre de certaines des exceptions générales prévues à l'article XX du GATT de 1994 ou à l'article XIV de l'AGCS, telles que celles concernant «la moralité publique», «la protection de la santé et de la vie des personnes»[c'est-à-dire des travailleurs], celles «nécessaires pour assurer le respect des lois et règlements»[c'est-à-dire le droit du travail], ou se rapportant aux «articles fabriqués dans les prisons». S'il apparaît qu'une mesure relative au travail relève de la portée d'une exception potentielle, le Membre pourrait avoir à démontrer, entre autres choses, que la contribution de la mesure à la réalisation de l'objectif l'emporte sur son caractère restrictif pour le commerce, en tenant compte, notamment, de l'existence d'autres mesures raisonnablement disponibles (pour les exceptions prévoyant un critère de nécessité). Le Membre importateur devrait également démontrer que la mesure contestée n'est pas appliquée de manière arbitraire ou discriminatoire.

D'autres Accords de l'OMC contiennent également des dispositions qui pourraient permettre aux Membres de l'OMC de disposer d'une marge de manœuvre pour adopter ou faire appliquer des mesures visant à lutter contre les normes de travail inéquitables. Par exemple, l'Accord OTC permet aux Membres de l'OMC de maintenir toute distinction réglementaire fondée sur des objectifs légitimes si elle est appliquée de manière impartiale. Il reste à déterminer si cette «distinction réglementaire» peut être fondée sur les méthodes de production en rapport avec les normes du travail, c'est-à-dire si les marchandises produites ont été fabriquées dans le respect des normes fondamentales du travail ou non.

L'engagement des Membres pourrait être nécessaire pour clarifier davantage l'applicabilité des règles existantes et/ou la nécessité de mettre à jour les règles existantes de l'OMC pour couvrir les questions liées au travail, y compris, mais sans s'y limiter, l'application des normes de travail convenues au niveau international. Pour l'instant, il n'y a pas de consensus entre les Membres de l'OMC.

peu de choses sur leur capacité à utiliser efficacement d'autres types de dispositions relatives au TSD. Alors que la participation aux différentes fonctions de l'OMC est cruciale pour en tirer profit, de nombreux Membres en développement continuent à faire face à des contraintes qui entravent leur capacité à s'engager activement.

Des efforts supplémentaires peuvent être faits pour les économies qui n'ont pas encore tiré tous les avantages du commerce. Le mandat de l'OMC, qui consiste à favoriser un commerce ouvert et prévisible, reste essentiel pour promouvoir le développement dans un contexte de tensions géopolitiques changeantes et de révolution numérique. Il est important de maintenir et d'approfondir le système. L'amélioration du processus d'accession, la poursuite des engagements en matière de commerce des services et de commerce numérique, ainsi qu'une plus grande coordination dans le domaine des politiques environnementales liées au commerce, seront essentielles pour déclencher une nouvelle vague de croissance tirée par le commerce, qui soit plus inclusive.

Il convient également d'améliorer l'efficacité des dispositions relatives au TSD. Un soutien accru et un renforcement des capacités pourraient aider les économies à revenu faible à mieux utiliser les dispositions relatives au TSD visant à faciliter la mise en œuvre des Accords de l'OMC. Il est essentiel de trouver un juste équilibre entre des engagements contraignants et des flexibilités efficaces afin d'offrir une marge de manœuvre politique appropriée sans compromettre la prévisibilité et la stabilité des politiques commerciales obtenues grâce à des engagements crédibles. Bien qu'il n'existe pas d'approche unique en matière de flexibilités, les engagements devraient correspondre à la capacité de mise en œuvre des Membres, tout en reconnaissant que certaines exemptions risquent de saper certains des avantages d'un système fondé sur des règles. Les dispositions relatives au TSD de l'AFE, qui permettent aux économies en développement et aux PMA Membres de fixer leurs propres calendriers de mise en œuvre en fonction de leur capacité, pourraient servir de modèle. En outre, des données probantes sur la contribution des politiques commerciales à la promotion du

développement, la justification du TSD et des informations sur les retombées transfrontières pourraient également aider à concevoir des flexibilités en matière de TSD, tout en réduisant au minimum les effets négatifs potentiels sur les autres économies.

La question des effets distributifs à l'intérieur des économies et celle de l'inclusivité des Accords de l'OMC sont de plus en plus souvent soulevées au sein de l'OMC. Le commerce et les politiques commerciales ont des effets distributifs importants et l'OMC – étant donné qu'elle promeut le commerce – contribue à ces effets. Il existe cependant peu de preuves empiriques directes des effets distributifs de l'OMC. Chaque gouvernement est libre de déterminer comment gérer l'impact redistributif des politiques commerciales, et les Accords de l'OMC ne limitent pas les pouvoirs publics qui souhaitent recourir à des politiques internes complémentaires non discriminatoires, telles que des politiques d'ajustement du marché du travail, pour gérer cet impact. La nature flexible des Accords de l'OMC permet également l'utilisation d'instruments commerciaux discriminatoires spécifiques pour traiter les effets redistributifs des politiques commerciales, y compris les sauvegardes, face aux poussées d'importations.

Une économie plus inclusive nécessite des politiques qui réduisent les obstacles et les barrières qui empêchent actuellement les particuliers, les entreprises et les régions marginalisés de participer pleinement aux marchés mondiaux et d'en tirer profit. Si peu d'Accords de l'OMC traitent explicitement de l'inclusivité, de nombreuses autres dispositions de l'OMC sont pertinentes pour le commerce inclusif. Les discussions sur l'inclusivité et les initiatives spécifiques de renforcement des capacités d'inclusion gagnent du terrain au sein de l'OMC.

Le partage des informations, la recherche et une assistance technique ciblée pourraient contribuer à une mise en œuvre plus inclusive des Accords de l'OMC. Bien que les Membres de l'OMC aient des points de vue différents sur la manière d'aborder l'inclusion sociale dans les accords commerciaux, davantage d'informations sur les effets de certaines mesures de politique commerciale sur les femmes défavorisées, les MPME ou les ménages à faible revenu pourraient aider à remédier aux effets potentiellement discriminatoires. Les discussions de l'OMC visant à rendre la politique commerciale plus inclusive pourraient également tirer profit d'une participation accrue des groupes vulnérables aux séances d'échange d'informations, ainsi que d'une participation plus active de ces groupes aux processus internes, y compris au stade de la mise en œuvre. Une assistance technique plus importante, y compris dans le cadre de l'Aide pour le commerce, pourrait être ciblée sur la réduction de la pauvreté et l'augmentation de l'inclusion. Dans un contexte de tensions géopolitiques et de changements climatiques croissants, l'OMC pourrait également intensifier ses efforts pour soutenir la sécurité alimentaire.

L'efficacité des politiques commerciales et autres politiques visant à favoriser l'inclusion entre les économies et à l'intérieur de celles-ci pourrait être renforcée par l'élargissement et le renforcement de la coopération internationale. Si l'OMC reste la pierre angulaire de la coopération commerciale internationale, de nombreuses politiques de développement et d'inclusion liées au commerce sont également abordées par d'autres voies complémentaires de collaboration internationale. Différentes organisations internationales s'occupent de certaines politiques complémentaires qui sont essentielles pour permettre au commerce de soutenir le développement et l'inclusion. Par exemple, pour parvenir à un commerce numérique inclusif, il est nécessaire d'établir une coopération transversale, d'aborder l'investissement dans l'infrastructure de connectivité numérique et d'élaborer un cadre réglementaire numérique et une politique de concurrence cohérents. Assurer la cohérence et la coordination entre les organisations internationales pourrait amplifier les effets positifs du travail de chaque organisation sur le développement et l'inclusivité.

Notes de fin

1 Si les effets des termes de l'échange sur la croissance économique restent théoriquement ambigus, un grand nombre d'études empiriques font état d'un effet positif des termes de l'échange sur la production et la croissance économique (Schmitt-Grohé et Uribe, 2018).

2 Les territoires d'outre-mer des parties contractantes au GATT qui sont devenus indépendants sont en général eux-mêmes devenus des parties contractantes en vertu du droit de présentation découlant de l'article XXVI:5(c) du GATT, sans faire de nouvelles concessions. En revanche l'article XXXIII du GATT exigeait des nouvelles parties contractantes qu'elles négocient les conditions de leur accession, qui comportaient souvent des concessions tarifaires, leur «ticket pour le GATT».

3 L'accent est mis ici sur le système des brevets et son impact sur le développement. Il convient de noter que la mise en œuvre des dispositions relatives aux droits d'auteur (artistes individuels), aux dessins et modèles (disposition relative aux dessins et modèles de textiles), aux indications géographiques (marques locales pour les produits traditionnels) ou aux marques (protection abordable pour les MPME) peut avoir une incidence sur l'inclusivité, mais ce point n'est pas abordé dans le présent rapport.

4 L'article XX(a) du GATT («Exceptions générales») et l'article XIV(a) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) («Exceptions générales») constituent un autre type de flexibilité qui peut être utilisé pour justifier des mesures liées à la politique de développement, en permettant aux Membres de l'OMC de protéger la moralité publique et l'ordre public. Par exemple, dans l'affaire Brésil – Taxation (numéros de différend DS472 et DS497), le Brésil a fait valoir que l'objectif des mesures fiscales discriminatoires de son PATVD («Programme de soutien au développement technologique de l'industrie du matériel pour la télévision numérique») était de combler le «fossé numérique» et de parvenir à l'»inclusion sociale» – deux mesures en rapport avec le développement. Le Groupe spécial a conclu que ces mesures n'étaient «pas inapte[s] à contribuer à l'objectif de réduire la fracture numérique et de promouvoir l'inclusion sociale et étaient donc considérées comme conçues pour protéger les objectifs de «moralité publique» conformément à l'article XX(a) du GATT (DS472/R; DS497/R, paragraphe 7.583). Toutefois, bien que le groupe spécial ait admis qu'un tel objectif pouvait relever de la portée de l'article XX(a), il a en définitive estimé que la mesure contestée ne contribuait pas à l'objectif général de réduction de la fracture numérique et de promotion de l'inclusion sociale et qu'il existait des solutions de remplacement meilleures et plus efficaces. Les parties n'ont pas fait appel de cette conclusion du rapport du groupe spécial.

5 Voir le document officiel de l'OMC WT/COMTD/LDC/W/71 (disponible à l'adresse https://docs.wto.org/).

6 Ces coalitions comprennent le Groupe africain, les PMA et les PEV. Voir par exemple https: https://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/negotiating_groups_f.htm

7 Voir OMC (2024c) pour une discussion sur les notifications en suspens.

8 Voir le document official de l'OMC JOB/GC/359/Rev.3 (disponible à l'adresse https://docs.wto.org/).

9 Comme indiqué à la section D.4, la coordination de la politique de concurrence peut être importante pour la convergence économique en répondant aux préoccupations concernant la concentration des bénéfices monopolistiques sur les marchés numériques dans un petit nombre d'économies à revenu élevé et en évitant l'érosion des assiettes fiscales dans les économies à revenu faible en raison du transfert des bénéfices.

10 Le G-90, également connu sous le nom de Groupe des 90, est une alliance des économies en développement les plus pauvres et les plus petites. Le G-90 a proposé d'accorder aux économies en développement un délai plus long pour la présentation d'observations au sujet des règlements techniques ou des normes projetés, et pour la mise en conformité plus longs également. La proposition suggère par ailleurs que les économies développées apportent leur soutien aux économies en développement affectées par les nouvelles normes, afin de veiller à ce que leurs exportations ne subissent pas de perturbations ou en subissent le moins possible. La proposition du G-90 prévoit également un soutien compensatoire à l'ajustement de la part des économies développées en cas de mise en œuvre urgente de normes visant à maintenir les parts de marché des économies en développement, ainsi qu'un soutien à leurs capacités technologiques et infrastructurelles.

11 Des renseignements sur tous les programmes d'assistance technique relatifs à la PI sont communiqués chaque année au Conseil des ADPIC et publiés sur le site Web de l'OMC (https://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/intel9_f.htm).

12 Disponible à l'adresse https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_trips_f.htm.

13 Récemment, un débat plus large sur la politique industrielle a eu lieu au sein du Conseil général et de certains autres organes, y compris le CCD. Le Groupe africain, qui a présenté plusieurs propositions, est l'un des principaux proposants.

14 Les mesures répondant à ces prescriptions seraient justifiées soit au titre de l'article XX(a) du GATT (moralité publique), soit, pour les mesures affectant le commerce des services, au titre de l'article XIV(a) de l'AGCS (ordre public).

15 Les opérateurs agréés sont des opérateurs qui, s'ils répondent à des critères précis, se voient accorder des mesures additionnelles de facilitation des échanges liées aux formalités et procédures d'importation, d'exportation ou de transit.

16 Voir https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc12_f/mc12_f.htm.

17 Voir la Déclaration ministérielle de l'OMC sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire (WT/MIN(22)/28) et la Décision ministérielle sur l'exemption des prohibitions ou restrictions à l'exportation pour les achats de produits alimentaires du Programme alimentaire mondial (PAM) (WT/MIN(22)/29) (disponible à l'adresse https://docs.wto.org/).

18 Voir https://www.adb.org/what-we-do/trade-supply-chain-finance-program/trade-finance.

19 Voir le document officiel de l'OMC INF/MSME/W/47/rev.1. Selon l'Organisation mondiale des douanes (OMD), un OEA est «une partie intervenant dans le mouvement international des marchandises à quelque titre que ce soit et qui a été reconnue par ou au nom d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne logistique.»

20 Voir https://a4ai.org/research/affordability-drivers-index/.

21 Voir https://www.undp.org/digital/digital-public-infrastructure.

22 Voir https://www.oecd.org/fr/themes/concurrence-et-economie-numerique.html.

23 Voir https://www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/pilier-un-montant-b_2a736abb-fr.

24 Voir https://press.un.org/en/2023/gaef3597.doc.htm.

25 Voir https://www.greenclimate.fund/.

26 Le système de préférences généralisées (SPG) mis en place par l'Union européenne offre un accès amélioré aux marchés sous réserve de la ratification et du respect de plusieurs conventions internationales concernant les droits humains, les droits des travailleurs, l'environnement et la bonne gouvernance. Ces préférences sont retirées en cas de violation de ces conventions internationales. En vertu de la Loi sur la croissance et les possibilités économiques en Afrique (AGOA), adoptée par les États-Unis, les économies en développement peuvent bénéficier d'un accès préférentiel aux marchés des États-Unis, à condition qu'elles ne se livrent pas à des violations flagrantes des droits de l'homme internationalement reconnus et qu'elles collaborent aux efforts internationaux visant à éliminer les violations de ces droits.

27 La base de données de l'OMC sur les dispositions des ACR relatives à l'égalité des genres est disponible à l'adresse: https://www.wto.org/french/tratop_f/womenandtrade_f/gender_responsive_trade_agreement_db_f.htm.

28 La base de données de l'OMC sur les dispositions relatives aux MPME dans les ACR est disponible à l'adresse https://www.wto.org/french/tratop_f/msmesandtra_f/rtaprovisions_f.htm.